

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 17

DU 1^{er} AU 15 SEPTEMBRE 2011

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°17

Du 1^{er} au 15 septembre 2011

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/3017	13/09/2011	Autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage « SARL FRANCAISE GARDIENNAGE SURVEILLANCE » ayant pour sigle « SFGS » à Villeneuve-Saint-Georges	1

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/2650Bis	04/08/2011	Portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la commune de Villeneuve-le-Roi autour du dépôt pétrolier du « GPVM » (Groupement Pétrolier du Val de Marne)	3
2011/2942	05/09/2011	Portant renouvellement d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire dénommé la SARL « A.F ASSITANCE FUNERAIRE » à Vitry-sur-Seine	8
2011/2991	08/09/2011	Portant autorisation à la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation sise 30 rue Gabriel Réby à BEZONS (95870) à mettre en circulation un petit train routier à l'occasion de la fête des Associations organisée par le Maire de Mandres-les-Roses le dimanche 11 septembre 2011	10
2011/2996	09/09/2011	Modifiant l'arrêté préfectoral n°2011/2392 du 19 juillet 2011 portant composition du jury relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour la partie de portée départementale (unité de valeur numéro trois et unité de valeur numéro quatre) - Session 2011	13
2011/2997	09/09/2011	Portant autorisation pour la mise en circulation d'un petit train routier touristique à l'occasion de la Fête d'Automne de Saint-Mandé organisée par la commune de Saint-Mandé le samedi 10 septembre 2011	15

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/2932	02/09/2011	Modifiant l'arrêté n°2010/8040 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Olivier HUISMAN Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Val de Marne	18
2011/3030	14/09/2011	Modifiant l'arrêté 2011/1550 du 09 mai 2011 portant renouvellement triennal du Conseil Départemental de l'Education Nationale	20

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Instituant les bureaux de vote à compter du 1^{er} mars 2012 dans la commune de :</u>	
2011/2769	16/08/2011	Champigny-sur-Marne	24
2011/2815	22/08/2011	Périgny-sur-Yerres	28
2011/2816	22/08/2011	Charenton-le-Pont	31
2011/2817	22/08/2011	Créteil	41
2011/2818	22/08/2011	Sucy-en-Brie	97
2011/2819	22/08/2011	Alfortville (<i>portant modification de l'arrêté n°2011/2563 du 28 juillet 2011</i>)	124
2011/2860	29/08/2011	Villeneuve-Saint-Georges	125
2011/2901	31/08/2011	Saint-Maur-des-Fossés	143
2011/2902	31/08/2011	Gentilly (<i>portant modification de l'arrêté n°2011/2167 du 30 juin 2011</i>)	208
2011/2939	05/09/2011	Fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin de l'élection des juges du Tribunal de Commerce de Créteil des 5 et 18 octobre 2011	209
2011/2940	05/09/2011	Portant institution de la Commission de Propagande et fixant les date et heure limites de dépôt des documents de propagande pour les élections sénatoriales du 25 septembre 2011	211
2011/2986	08/09/2011	Instituant la commission d'organisation des élections des juges du Tribunal de Commerce de Créteil des 5 et 18 Octobre 2011	213

SOUS-PRECTURE DE L' HAY LES ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/2968	07/09/2011	Relatif au classement d'un terrain en zone A du Marché d'Intérêt National de Paris Rungis	215

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/2917	01/09/2011	Portant habilitation de Monsieur Thomas GARCIA, Technicien Supérieur Territorial à la mairie de Fontenay-sous-Bois	217
2011-94-206	13/09/2011	Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires « AMBULANCES ADSP » à Boissy Saint Léger	218

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Convention de délégation	13/07/2011	En application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnement secondaire du préfet en date du 30 Décembre 2010 entre la Direction départementale des Finances Publiques des Yvelines et la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne	220
2011-12	08/09/2011	Donnant subdélégation en matière d'ordonnement secondaire de Mme Gisèle BLANC, Administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne	224
2011-13	01/09/2011	Portant délégation de signature de Monsieur Pierre PRIEURET, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-de-Marne, aux délégués du pôle gestion publique	226
2011-14	08/09/2011	Donnant subdélégation de signature en matière domaniale en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PRIEURET, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne	232

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011-77	25/08/2011	Portant désignation des membres du Comité d'hygiène et de Sécurité de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations du Val de Marne	234

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011-066	01/09/2011	Délégation de signature de Monsieur Joël COGAN, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi par intérim	236
2011-075	08/09/2011	Portant subdélégation de signature de Monsieur Lionel BARTOUILH de TAILLAC, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi par intérim	242
Décision	12/09/2011	Portant subdélégation dans le domaine des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi à Monsieur Bernard CREUSOT	250

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
IdF 2011-1-555	01/09/2011	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la chaussée de la rue de Paris – RD 86 A et la rue Jean Mermoz (rampe descendante) – RD 4 le dimanche 04 septembre 2011 sur la commune de Joinville-le-Pont	258
IdF 2011-1-556	01/09/2011	Prorogeant l'arrêté DRIEA IDF 2011-1-387 portant modification provisoire de la circulation des véhicules de toutes catégories cours de Verdun – RD 5 entre le carrefour du Cadran et le parc du Grand Godet à Villeneuve-le-Roi	261
IdF 2011-1-557	01/09/2011	Prorogation de l'arrêté n° IdF 2011-1-384 du 30 juin portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories à l'intersection de la rue du Colonel Fabien (RD 229) et de la rue Salvador Allendé (RD 204) sur la commune de Valenton	264
IdF 2011-1-562	05/09/2011	Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du 11 novembre – RD 246 sur le territoire de la commune du Perreux sur Marne pour la réfection des trottoirs à compter du 12 septembre au 16 décembre 2011	267
IdF 2011-1-563	05/09/2011	Interdisant provisoirement la circulation des véhicules sur la RD 5, avenue de la République et avenue Léon Gourdauld ainsi que sur la RD 87 avenue du Général Leclerc à Choisy Le roi	271
IdF 2011-1-574	08/09/2011	Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 7 – avenue de Fontainebleau, de la Porte d'Italie au carrefour Eugène Thomas au Kremlin Bicêtre dans les deux sens de circulation	275
IdF 2011-1-579	09/09/2011	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 4, RD 86A, RD 86B et RD 3 à Joinville Le Pont et Champigny sur Marne	279
IdF 2011-1-580	12/09/2011	Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories au niveau de l'intersection de la rue Colonel Fabien (RD229) et de la rue Salvador Allendé (RD204) sur la commune de Valenton	284
IdF 2011-1-581	12/09/2011	Portant modification complémentaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories au niveau de l'intersection de la rue du Colonel Fabien (RD229) et de la rue Salvador Allendé (RD204) sur la commune de Valenton	288
IdF 2011-1-584	13/09/2011	Abrogation de l'arrêté n° DRIEA IDF n°2011-1-276 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 7 avenue de Fontainebleau entre la Porte d'Italie et le carrefour Eugène Thomas au Kremlin Bicêtre dans chaque sens de circulation	292
IdF 2011-1-592	15/09/2011	Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la commune de Vincennes, avenue de Paris, côté pair, entre la rue de Montreuil et la rue Faÿs – RD120 – pour le vide greniers du dimanche 18 septembre 2011	296
		<u>Portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :</u>	
2011/47	08/09/2011	- Auto-école du port à Choisy-le-Roi	299
2011/49	08/09/2011	-Auto-école du plateau à Vitry-sur-Seine	300
		<u>Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :</u>	
2011/48	08/09/2011	-Pôle permis du port E2CR à Choisy-le-Roi	301
2011/50	08/09/2011	-Auto-école du plateau à Vitry-sur-Seine	303
2011/51	08/09/2011	-Asphalte auto-école à Fontenay-sous-Bois	305

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT (SUITE)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/3004	09/09/2011	Portant mise en circulation provisoire du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Sucy Pompadour et réglementant les conditions de circulation, de stationnement, et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories dans le cadre de l'opération du TCSP Pompadour - Sucy Bonneuil	307
2011/3008	12/09/2011	Prorogeant l'arrêté n°2011/3004 du 09 septembre 2011 relatif à la mise en circulation provisoire du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Sucy - Pompadour	313

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/2908	31/08/2011	Déléguant le droit de préemption urbain au bailleur social VALOPHIS-HABITAT pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sur la commune du Perreux sur Marne <u>Portant subdélégation de signature à M. Michel MARTINEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne, Mme Annick DEVEAU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, et M. Hervé LEROY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France :</u>	316
2011-035	02/09/2011	en matière administrative	319
2011-036	02/09/2011	en matière d'ordonnancement secondaire	323
2011/3029	14/09/2011	Portant nomination des membres de la Commission de Conciliation du Val de Marne	326

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011-00727	01/09/2011	<u>Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines à:</u> Monsieur Jean-Louis WIART, Directeur adjoint des ressources humaines	330
2011-00729	02/09/2011	Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Directeur des ressources humaines	335
2011-00733	05/09/2011	Accordant délégation de la signature préfectorale à M Michel GAUDIN Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation	340

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
	27/07/2011	<u>Etablissement Public de Santé de la Ville-Evrard :</u> Avis de concours interne sur titre de 6 cadres de santé à l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard (<i>date limite de dépôt des dossiers le 16 novembre 2011, le cachet de la Poste faisant foi</i>)	343
Décision n°2011-49	01/09/2011	<u>Groupe hospitalier Paul Guiraud :</u> Modifiant la décision n°2011-17 du 1 ^{er} avril 2011 donnant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur POINSIGNON, Directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif	344



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 62 96
✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 13 septembre 2011

ARRETE N° 2011/3017

A R R E T E

autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage « SARL FRANCAISE GARDIENNAGE SURVEILLANCE » ayant pour sigle « SFGS »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2011/877 du 11 mars 2011 modifiant l'arrêté n°2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Mme Samiaa BOUGHAZI épouse ABOUDAOU, gérante de la société dénommée « SARL FRANCAISE GARDIENNAGE SURVEILLANCE » ayant pour sigle « SFGS », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 22, rue Guynemer à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que Mme Samiaa BOUGHAZI épouse ABOUDAOU, gérante de la société précitée, justifie de son aptitude professionnelle et remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;

.../...

- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « SARL FRANCAISE GARDIENNAGE SURVEILLANCE » ayant pour sigle « SFGS » sise 22, rue Guynemer à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Mme Samiaa BOUGHAZI épouse ABOUDAOUUD est agréée pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « SARL FRANCAISE GARDIENNAGE SURVEILLANCE » ayant pour sigle « SFGS » et en assurer le fonctionnement.

Article 3 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 5 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 6 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 7 : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 8 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé Patrick DALLENNES



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n°2011/2650Bis du 4 août 2011

portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LE-ROI autour du dépôt pétrolier du « GPVM » (GROUPEMENT PÉTROLIER DU VAL-DE-MARNE).

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite



- **VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-8, L. 515-15 à L. 515-26, R. 511-9, R 515-39 à R.515-50,
- **VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2,
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8,
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- **VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- **VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- **VU** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel,
- **VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- **VU** la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits «SEVESO», visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié,
- **VU** la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT), et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT,
- **VU** la circulaire DPPR/SEI2/AL-06-357 du 31 janvier 2007 relative aux études de dangers des dépôts de liquides inflammables - Compléments à l'instruction technique du 9 novembre 1989,
- **VU** la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007 relatif au porter à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées,
- **VU** la circulaire DPPR/SEI2/AL-07-0257 du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables liquéfiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1991, portant réglementation complémentaire codifiée des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) du dépôt pétrolier exploité par « GPVM » (Groupement Pétrolier du Val-de-Marne) à VILLENEUVE-LE-ROI, route des Pétroles, initialement autorisé et réglementé par arrêté du Préfet de Police du 11 mai 1951,
- **VU** les arrêtés préfectoraux des 12 août 1993, 31 mai 1995 et 19 octobre 1998 portant réglementation complémentaire des installations classées dudit dépôt pétrolier,

.../...

- **VU** les arrêtés préfectoraux des 9 mars 2006 et 1^{er} avril 2008, prescrivant des compléments à l'étude de dangers en vue de la préparation du PPRT autour du dépôt « GPVM »,
- **VU** l'ensemble des compléments à l'étude de dangers produits par l'exploitant,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 donnant acte à « GPVM » de l'étude des dangers et prescrivant la surveillance des performances des mesures de maîtrise des risques (MMR) ainsi que des mesures complémentaires de réduction des risques dudit établissement,
- **VU** l'arrêté préfectoral modifié du 3 février 2006 portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) autour dudit dépôt pétrolier,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009, modifié, portant renouvellement des membres du CLIC pour 3 ans à compter du 3 février 2009,
- **VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 10 novembre 2010, portant notamment, nomination, lors de la réunion du 15 octobre 2010, de M. GONZALES, en tant que Président du CLIC, et de M. MERLINO, en tant que représentant du CLIC à l'association des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site considéré,

CONSIDÉRANT

- ✓ Que l'établissement du « GPVM » à VILLENEUVE-LE-ROI, appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement,
- ✓ Qu'une partie de la commune de VILLENEUVE-LE-ROI, est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement du « GPVM », classé AS (Autorisation avec servitude), au sens de la nomenclature annexe de l'article 511-9 du code de l'environnement, générant des risques de type thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national,
- ✓ Le recouvrement des zones d'effets générées par l'établissement,
- ✓ La liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers dudit établissement, implanté sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LE-ROI, et la nécessité de limiter l'exposition des populations de VILLENEUVE-LE-ROI aux effets de ces phénomènes dangereux,
- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT autour de « GPVM », en date du 25 août 2008,
- **VU** le document d'information sur les risques industriels (DIRI) de cet établissement, établi par l'inspection des installations classées, le 11 février 2009,
- **VU** le porter à connaissance risques technologiques adressé au Député Maire de VILLENEUVE-LE-ROI, par courrier préfectoral du 9 novembre 2009,
- **VU** l'avis du conseil municipal de VILLENEUVE-LE-ROI relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet, en date du 2 juin 2010,
- **VU** le compte-rendu de la réunion du comité local d'information et de concertation (CLIC) à la date du 15 octobre 2010,
- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LE-ROI.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 – La nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des phénomènes dangereux provoquant des effets thermiques et des effets de surpression, qui sont :

- ✓ Les feux de nappe et de bac d'hydrocarbures,
- ✓ Les explosions de bac d'hydrocarbures,
- ✓ Les inflammations et explosions de vapeurs d'hydrocarbures,
- ✓ Les boil over en couche mince.

.../...

ARTICLE 3 – Les services instructeurs

L'équipe de projet du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), composée par :

- ✓ La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France, Unité Territoriale du Val-de-Marne (Inspection des IC),
- ✓ La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement Ile-de-France, Unité Territoriale de l'Equipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne (Urbanisme),

élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 – La concertation, les modalités et le bilan

4.1. Le déroulement de la concertation

La concertation se déroulera à la mairie de VILLENEUVE-LE-ROI, dans les conditions prévues à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

La concertation sera mise en œuvre avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités énoncées dans le présent article, dès la publication du présent arrêté, durant toute la période d'élaboration du PPRT, et jusqu'à ce que le bilan de la concertation soit rendu public.

4.2. Les modalités

Les documents d'élaboration du projet de PPRT seront mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de VILLENEUVE-LE-ROI.

Ils seront également accessibles sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne

<http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/> à la rubrique Environnement/Risques technologiques majeurs-PPRT 94.

Durant la période d'élaboration du projet de PPRT, les observations du public seront recueillies :

- sur un registre prévu à cet effet aux services techniques de la mairie de VILLENEUVE-LE-ROI,
- par courrier à la Préfecture du Val-de-Marne

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement
Bureau des installations classées et de la protection de l'environnement
21/29, avenue du Général de Gaulle
94038 CRÉTEIL CEDEX

- par courrier électronique adressé à la préfecture du Val-de-Marne
environnement-et-prevention-des-risques@val-de-marne.pref.gouv.fr

Une réunion publique d'information sera organisée sur la commune de VILLENEUVE-LE-ROI ou à la préfecture du Val-de-Marne. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'information seront organisées.

Une information par voie de presse dans au moins 2 publications précède chaque réunion publique.

4.3. Le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés, définis à l'article 5 du présent arrêté, et mis à la disposition du public :

- à la mairie de VILLENEUVE-LE-ROI,
- au bureau des installations classées et de la protection de l'environnement à la Préfecture,
- sur le site internet de la Préfecture : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/> à la rubrique Environnement/Risques technologiques majeurs-PPRT 94

ARTICLE 5 – L'association

5.1. Les personnes et organismes associés

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- ⊕ L'exploitant : le groupement d'intérêt économique « GPVM »
Site GPVM - Route des Pétales 94190 VILLENEUVE-LE-ROI
Siège social - Tour Manhattan 92095 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
- ⊕ La commune de VILLENEUVE-LE-ROI,
- ⊕ Le CLIC représenté par M. MERLINO, représentant du monde associatif de VILLENEUVE-LE-ROI, Société Régionale Horticole,
- ⊕ La Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP),
- ⊕ Le Bureau du service interministériel des affaires Civiles, économiques et de défense (SIACED) des services du cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne,

.../...

- ⊕ L'établissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA),
- ⊕ Le Président du Conseil Général du Val-de-Marne, ou son représentant,
- ⊕ Le Service de la Navigation de la Seine,
- ⊕ La Société Prototypes Circuits Imprimés,
- ⊕ Le groupe « PAPREC » - 2P Recyclage,
- ⊕ L'association interdépartementale de défense de l'environnement (AIDE),
- ⊕ L'association Familles de France.

5.2. Les modalités de l'association

Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 5.1. du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'associations, convoquées avec ordre du jour et dossier préalable au moins 15 jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT,
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique,
- déterminent les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Chaque personne et organisme associé peut inviter, à ses frais, d'autres personnes ou organismes, dont les avis de compétences seraient utiles à l'élaboration du PPRT, à participer aux réunions d'association.

Ces propositions seront préalablement soumises à l'approbation des services instructeurs (DRIEE IdF & DRIEA IdF).

Les comptes rendus de réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observations, aux personnes et organismes visés au 5.1.

Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du compte rendu.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Le projet de plan éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de concertation et des avis émis par les personnes et organismes associés est soumis à une enquête publique organisée dans les conditions mentionnées aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 6 – Les mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT défini dans l'article 5.

Un exemplaire du présent arrêté est :

- mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/> à la rubrique Environnement – Risques technologiques majeurs -PPRT 94
- affiché pendant un mois à la mairie de VILLENEUVE-LE-ROI.
- inséré, par les soins du Préfet, dans 2 journaux locaux :
 - Le Parisien du Val-de-Marne
 - Les Échos 94
- publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Député-maire de VILLENEUVE-LE-ROI, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CRÉTEIL, LE 4 août 2011

Le Préfet du Val-de-Marne

SIGNÉ

Pierre DARTOUT

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2011/2650Bis du 4 août 2011



PPRT de Villeneuve-le-Roi (GPVM)
Périmètre d'étude



Sources:

Rédaction/Édition: - 06/02/2009 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 3.0.0 - ©INERIS 2008





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

☎ : 01 49 56 62 95

✉ : 01 49 56 64 08

Créteil, le 5 septembre 2011

ARRETE N° 2011/2942

***portant renouvellement d'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire***

**SARL « A.F ASSISTANCE FUNERAIRE »
81 et 85 rue Général Malleret Joinville
94400 VITRY SUR SEINE**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à 39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à 65, (§ 2 – habilitation);
- **VU** l'arrêté n° 2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande déposée le 16 décembre 2010 et complétée le 27 mai 2011, par M. Augusto Manuel DA COSTA TOMAS, gérant de la SARL « A.F ASSISTANCE FUNERAIRE » 25, rue du Bel Air à DRANCY tendant à obtenir le renouvellement d'habilitation en matière funéraire de l'établissement secondaire « A.F ASSISTANCE FUNERAIRE MAISON THOUVENIN », sis 81 et 85 rue Gal Malleret Joinville à Vitry sur Seine ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'établissement secondaire de la SARL « A.F ASSISTANCE FUNERAIRE Maison THOUVENIN » sis 81 et 85 rue Gal Malleret Joinville à Vitry sur Seine , exploité par M. Augusto Manuel DA COSTA TOMAS, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 11.94.221.

.../...

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée pour six ans à compter de la date **du présent arrêté** pour l'ensemble des activités précitées.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3, ci-dessus.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Vitry sur Seine pour information.

Le Préfet, pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE
AFFAIRE SUIVIE PAR / MME NOTEUIL
TEL ; 01 49 56 63 40
FAX / 01 49 56 64 08

Créteil, le 8 septembre 2011

ARRETE N° 2011/2991

**portant autorisation à la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation sise
30 rue Gabriel Réby à BEZONS (95870) à mettre en circulation un petit train routier à
l'occasion de la fête des Associations organisée par le Maire de Mandres les Roses le
dimanche 11 septembre 2011**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R433-8, R433-5, R312-3, R317-24, R321-15 et R323-23 à R323-25 .

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 15 avril 1998 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la circulaire n° EQU410058C du 12 février 2004 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la mer relative aux petits trains routiers touristiques ;

VU la demande reçue le 5 août 2011 de Monsieur Jacques DEMANET, gérant de la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation, inscrite sous le n° 321593261 au registre des entreprises de transport public routier de personnes, et dont le siège social est situé 30 rue Gabriel Réby, 95870 BEZONS, en vue d'obtenir, l'autorisation de mettre en circulation un petit train routier le dimanche 11 septembre 2011 pour le compte du Maire de Mandres les Roses dans le cadre des festivités de sa commune ;

VU les procès-verbaux de visite technique ;

VU l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité Publique ;

VU l'avis du Chef du Service Territorial Est ;

VU l'avis du Maire de Mandres les Roses ;

.../...

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation sise 30 rue Gabriel Réby, 95870 BEZONS est autorisée dans le cadre de la fête des Associations organisée par le Maire de Mandres-les-Roses à mettre en circulation un petit train routier le dimanche 11 septembre 2011 de 9 heures à 19 heures.

Article 2 : Le petit train de catégorie II a subi la visite technique prévue et est constitué comme suit :

- un véhicule tracteur immatriculé 813 AGN 95 et trois remorques portant les immatriculations suivantes :

- remorque n° 1 : 821 AGN 95

- remorque n° 2 : 506 ATR 95

- remorque n° 3 : 822 AGN 95

Article 3 : Le petit train empruntera deux trajets distincts au travers des rues de la commune de Mandres les Roses aux horaires précités :

1^{ER} circuit

Départ : Place des Tours grises

A droite rue du Général Leclerc

Rue Paul Doumer

Rue Fougasse

Rue René Thibault

Rue des Princes de Wagram

Rue de la Croix Rouge

Rue François Coppé

Retour : Place des Tours Grises

2^{ème} circuit

Départ : Place des Tours grises

Rue du Général Leclerc

Rue des Roses

Rue Cazeaux

Rue Verdun

Rue Georges Pompidou

Rue de la Fosse Parrot

Rue Georges Pompidou

Rue de Verdun

Arrivée : Place des Tours Grises

Article 4 : La longueur du petit train constitué ne pourra, en aucun cas, dépasser 18 mètres et la vitesse de 20 km/h.

Article 5 : Le nombre de véhicules remorqué ne pourra, en aucun cas, excéder trois, et le dispositif de freinage devra être conforme à l'un de ceux définis dans l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié.

Article 6 : Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière de chaque convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Article 7 : Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 8 : Le procès-verbal de la dernière visite technique et l'autorisation préfectorale de circulation doivent être à bord du petit train routier afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, de la préfecture dont une copie conforme sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique,
- . Monsieur le Chef de Service Territorial Centre,
- . Monsieur le Maire de Mandres-les-Roses,
- . Monsieur le gérant de la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation.

**Le Préfet, pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet à la Ville,
Secrétaire Général Adjoint**

SIGNE : Olivier HUISMAN

Créteil, le 9 septembre 2011

ARRETE N° 2011/2996
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011/2392 du 19 juillet 2011 portant
composition du jury relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle
de conducteur de taxi pour la partie de portée départementale
(unité de valeur numéro trois et unité de valeur numéro quatre)
Session 2011

LE PREFET du VAL-de-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la Route ;
- VU** la loi du 13 mars 1937 modifiée relative à l'organisation de l'industrie du taxi ;
- VU** la loi n° 95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU** le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours, et notamment sont titre III relatif aux « indemnités pour participations aux travaux des différents jurys de concours ou d'examens de l'Etat » ;
- VU** le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;
- VU** le décret n° 95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et notamment l'article 4 ;
- VU** le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxis ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/6813 du 30 septembre 2010 fixant pour l'année 2011 le calendrier des deux unités de valeur de portée départementale, unité de valeur numéro trois et unité de valeur numéro quatre constituant l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/2392 du 19 juillet 2011 portant composition du jury relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour la partie de portée départementale (unité de valeur numéro trois et unité de valeur numéro quatre) ;

VU la lettre du 1^{er} septembre 2011 de la direction départementale de la protection des populations relative à la modification des représentants au jury de l'examen professionnel de conducteur de taxi ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011/2392 du 19 juillet 2011 est modifié comme suit :

ARTICLE 1^{ER}

2 – REPRESENTANTS DES SERVICES DECONCENTRES

A - Représentants de la Préfecture de Police, Direction De l'Ordre Public et de la Circulation, Sous-direction Régionale de la Circulation et de la Sécurité Routières, Compagnie Territoriale de Circulation et de Sécurité Routières du Val de Marne en résidence près le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité

Titulaire : Monsieur Christophe CONAN, Brigadier de Police,

Suppléant : Monsieur Pascal BOUTTEVILLE, Gardien de la Paix.

B - Représentants de la Direction Départementale de la Protection des Populations Service Prestations de Service, site de Créteil

Titulaire : Mademoiselle Mélanie BAYLET, inspecteur,

Suppléants : Monsieur Nicolas MOREAU, Inspecteur,
Madame Françoise PONS, Inspectrice Principal

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté est inchangé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, de la préfecture dont une copie sera adressée à :

- . Monsieur le Préfet de Police Direction De l'Ordre Public et de la Circulation, Sous-direction Régionale de la Circulation et de la Sécurité Routières, Compagnie Territoriale de Circulation et de Sécurité Routières du Val-de-Marne,
- . Monsieur le Directeur de la Protection des Populations,
- . Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- . Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris – Val-de-Marne.

**Le Préfet, pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet à la Ville,
Secrétaire Général Adjoint**

SIGNE : Olivier HUISMAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
AFFAIRE SUIVIE PAR : MME NOTEUIL
TEL. : 01 49 56 63 40
FAX. : 01 49 56 64 08

Créteil, le 9 septembre 2011

ARRETE N° 2011/2997
portant autorisation pour la mise en circulation d' un petit train routier
touristique à l'occasion de la Fête d'Automne de Saint-Mandé organisée par la
commune de Saint-Mandé le samedi 10 septembre 2011

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R433-8, R433-5, R312-3, R317-24, R321-15 et R323-23 à R323-25 .

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 15 avril 1998 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la circulaire n° EQU410058C du 12 février 2004 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la mer relative aux petits trains routiers touristiques ;

VU la demande présentée le 19 août 2011 par Monsieur Jean-Claude SERANDOUR, gérant de la société M-SERANDOUR dont le siège social est situé 26 avenue de la Porte-Brunet à PARIS (75019) à mettre en circulation un petit train touristique sur la commune de Saint-Mandé dans le cadre de la Fête de l'Automne de Saint-Mandé présidée par le Maire de la commune le 10 septembre 2011 ;

VU la licence n° 2006/11/0002477 pour le transport intérieur de personnes par route pour le compte d'autrui délivrée le 21 décembre 2006 par le Ministre chargé des transports à Monsieur Jean-Claude SERANDOUR, gérant de l'entreprise M-SERANDOUR, enregistrée sous le numéro 721070068RCSPARIS ;

.../...

VU les procès-verbaux de visite technique du petit train touristique ;

VU l'avis du Maire de Saint-Mandé du 8 septembre 2011 ;

VU l'avis du Président du Conseil Général et par délégation du responsable du Service Territorial Est du 8 septembre 2011 ;

VU l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne du 7 septembre 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise M-SERANDOUR représentée par Monsieur Jean-Claude SERANDOUR est autorisée à mettre en circulation un petit train routier de loisirs destiné à transporter du public sur la commune de Saint-Mandé le samedi 10 septembre 2011 de 10 heures à 18 heures.

Article 2 : Le petit train de catégorie II a subi la visite technique prévue et est constitué comme suit :

- un véhicule tracteur immatriculé 416 JTD 75 et trois remorques portant les immatriculations suivantes :
- remorque n°1 : 428 JTD 75
- remorque n°2 : 433 JTD 75
- remorque n°3 : 423 JTD 75

Article 3 : Le circuit emprunté par le petit train selon le parcours émis par le Maire de Saint-Mandé est le suivant : avenue du Général de Gaulle, du zoo au carrefour du métro à l'angle de l'avenue de Paris à Saint-Mandé.

Article 4 : La longueur du petit train constitué ne pourra, en aucun cas, dépasser 18 mètres et sa vitesse ne doit pas excéder 40 km/h.

Article 5 : Le nombre de véhicules remorqué ne pourra, en aucun cas, excéder trois, et le dispositif de freinage devra être conforme à l'un de ceux définis dans l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié.

Article 6 : Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière de chaque convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Article 7 : Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 8 : Le procès-verbal de la dernière visite technique et l'autorisation préfectorale de circulation doivent être à bord du petit train routier afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Article 9 : Le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, de la préfecture dont une ampliation sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- . Monsieur le Chef de Service Territorial Est,
- . Monsieur le Maire de Saint-Mandé,
- . Monsieur Jean-Claude SERANDOUR.

**Le Préfet, pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet à la Ville,
Secrétaire Général Adjoint**

SIGNE : Olivier HUISMAN



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTRIELLE

ARRETE 2011/2932
modifiant l'arrêté n° 2010/8040 du 30 décembre 2010
portant délégation de signature à Monsieur Olivier HUISMAN
Sous-Préfet chargé de mission,
Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de la route et notamment l'article L.325-1-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 juin 2010 nommant Monsieur Olivier HUISMAN, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 9 décembre 2010 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/8040 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Olivier HUISMAN, Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté n° 2010/8040 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Olivier HUISMAN, Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Val-de-Marne est complété comme suit :

En outre, M. Olivier HUISMAN a délégation pour signer :

.....

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 02 septembre 2011

Pierre DARTOUT



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE
L'ACTION DEPARTEMENTALE

Créteil, le

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

A R R E T E N° 2011 /3030
Modifiant l'arrêté 2011/1550 du 9 mai 2011
portant renouvellement triennal du Conseil Départemental
de l'Education Nationale



Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Locales ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-1550 du 9 mai 2011 portant renouvellement triennal du Conseil Départemental de l'Education Nationale;
- VU** le courrier du syndicat FSU du 1^{er} septembre 2011 ;
- VU** le courrier du syndicat FCPE du 5 septembre 2011 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2011/1550 du 9 mai 2011, portant renouvellement triennal du Conseil Départemental de l'Education Nationale est modifié comme suit :

Au point 2 :

Représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département:

TITULAIRES

M. Jean-Michel HARVIER
M. Marc LESVIGNES

SUPPLEANTS

Mme Emilie CLAIR
M. René DELALANDE

au point 3.1 Représentants des parents d'élèves

TITULAIRES

Mme Laurence TETREL
M. Lionel BARRE
M. Pascal PEDRAK
M. Gilles BAILLEUX

SUPPLEANTS

M. Philippe MAINGAULT
Mme Mireille JACOB
M. Gilles POLETTI
Mme Laure DERRIEN

ARTICLE 2 : La composition du CDEN est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Inspecteur d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera notifiée au Président du Conseil Général.

Fait à Créteil, le 14 septembre 2011

Pierre DARTOUT

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2011 / 3030

1. Représentants des collectivités locales

1.1 Membres désignés par le Conseil Général du Val-de-Marne

TITULAIRES :

Mme Chantal BOURVIC
Mme Liliane PIERRE
Mme Simonne ABRAHAM-TISSE
Mme Brigitte JEANVOINE
M. Daniel BREUILLER

SUPPLEANTS :

Mme Nathalie DINNER
Mme Marie KENNEDY
M. Pierre COIBAUT
M. Daniel GUERIN
Mme Christine JANODET

1.2 Membres désignés par le Conseil Régional d'Ile-de-France

M. Jérôme IMPELLIZZIERI

M. Daniel GUERIN

1.3 Membres désignés par les associations départementales des maires

M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC
Député-Maire de Cachan

M. Jean-Jacques BRIDEY
Maire de Fresnes

Mme Françoise BAUD
Maire de Valenton

Mme Sylvie ALTMAN
Maire de Villeneuve-Saint-Georges

M. Georges URLACHER
Maire de Périgny-sur-Yerres

M. Jacques-Alain BENISTI
Député-Maire de Villiers-sur-Marne

M. Daniel WAPPLER
Maire de Villecresnes

M. Didier GONZALES
Député-Maire de Villeneuve-le-Roi

2. Représentants des personnels titulaires de l'Etat

Mme Catherine ANGLÉSIO
M. Jean-Michel HARVIER
M. Jean CUGIER
Mme Brigit CERVEAUX
M. Christophe ISASA
M. Marc LESVIGNES
M. Philippe CALCUL-GOLD-DALG
M. Jean-François TEISSIER
M. Bruno CHICHE
M. Pascal CHAMBONNET

Mme Sylvie LEMOULE
Mme Emilie CLAIR
Mme Sonia KOURDA
Mme Hélène HOUGUER
M. Jean-Michel GOUZOU
M. René DELALANDE
M. Claude AZOUS
Mme Anna MARTINO
M. Luc BENIZEAU
M. Christophe DENAGE

3. Représentants des usagers

3.1 Représentants des parents d'élèves

M. Laurence TETREL
M. Lionel BARRE
M. Alain PIAUGEARD
M. Ali AIT SALAH
M. Pascal PEDRAK
M. Gilles BAILLEUX
Mme Myriam MENEZ

M. Philippe MAINGAULT
Mme Mireille JACOB
M. Jean-Toussaint GIACOMO
M. Thierry LERCH
M. Gilles POLETTI
Mme Laure DERRIEN
M. Jean-Marc SARTEL

3.2 Représentants des associations complémentaires

La ligue de l'enseignement 94:

M. Vincent GUILLEMIN

M. Gérard PRIGENT

3.3 Personnalités compétentes dans le domaine économique, social ou culturel

3.3.1 Personnalités désignées par le Préfet :

U.D.A.F. Education – Formation:

Mme Colette THOMAS MEDAILLE

Mme Monique VERMEERSCH

3.3.2 Personnalités désignées par le Président du Conseil Général :

Mme Valérie BROUSSELLE
Directrice générale adjointe des services
départementaux chargée du pôle éducation
et culture

Mme Béatrice DUHEN
Directrice de l'Education et des
Collèges

DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DESIGNE A TITRE CONSULTATIF

Mme Mylène ROSSIGNOL

M. Christian SOPEL



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 15

☎ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

DRCT/4 n°2011/ 2769

ARRÊTÉ

instituant les bureaux de vote dans la commune de **CHAMPIGNY SUR MARNE**

à compter du 1^{er} mars 2012

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

VU l'arrêté n°2008/3344 du 18 août 2008 instituant les bureaux de vote dans la commune de **CHAMPIGNY SUR MARNE** à compter du 1^{er} mars 2009 ;

VU le courrier en date du 20 juin 2011 du Maire concernant un rééquilibrage des bureaux de vote n°20 et n°21, le changement d'implantation du bureau de vote n°32, le changement de dénomination du bureau de vote n°18, et le changement de numérotation de la rue Barbusse pour le bureau de vote n°17 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté n°2008/3344 du 18 août 2008 instituant les bureaux de vote dans la commune de **CHAMPIGNY SUR MARNE** est abrogé à compter du 1^{er} mars 2012.

Article 2 - A compter du 1er mars 2012, les électeurs de la commune de **CHAMPIGNY SUR MARNE** sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton de Champigny-Ouest.

Bureau n° 1 - Mairie - 14 rue Louis Talamoni.

Bureau n° 2 - Salle municipale de ping-pong - 163 avenue Roger Salengro.

Bureau n° 3 - L. C. R. angle chemin de la Planchette/avenue Roger Salengro.

Bureau n° 4 - Ecole maternelle Maurice Denis - rue Maurice Piroolley.

Bureau n° 5 - Ecole maternelle Maurice Denis - rue Maurice Piroolley.

Bureau n° 6 - Ecole maternelle Marcel Cachin - 87 rue Diderot.

Bureau n° 7 - Ecole primaire Marcel Cachin - 5 avenue d'Alsace Lorraine.

Bureau n° 8 - C. M. A. Jean Vilar - 52 rue Pierre Marie Derrien.

Bureau n° 9 - Ecole maternelle Jacques Decour - 37 rue du Docteur Roux.

Bureau n° 10 - Ecole maternelle Jacques Decour - 37 rue du Docteur Roux.

Canton de Champigny-Centre.

Bureau n° 11 - Ecole maternelle Georges Politzer - 9 rue Gaston Soufflay.

Bureau n° 12 - Ecole primaire Henri Bassis - 77 rue du Monument.

Bureau n° 13 - Ecole maternelle Henri Bassis - 77 rue du Monument.

Bureau n° 14 - Gymnase Pascal Tabanelli - rue de Musselburgh.

Bureau n° 15 - L. C. P. Jean Morlet - 19/21 rue Albert Thomas.

Bureau n° 16 - Ecole maternelle Jeanne Vacher - 89 rue de Musselburgh.

Bureau n° 17 - Cuisine Centrale - 600 rue Henri Barbusse.

Bureau n° 18 - Centre de loisirs Joliot Curie - angle rue Prairial/ boulevard Gabriel Péri.

Bureau n° 19 - Ecole maternelle Danièle Casanova - avenue Danièle Casanova.

Bureau n° 20 - Ecole maternelle Albert Thomas - 46 rue Charles Fourier.

Bureau n° 21 - Ecole primaire Albert Thomas - 54 rue Karl Marx.

Bureau n° 22 - Ecole maternelle Eugénie Cotton - rue de Bernaü.

Bureau n° 23 - Salle du Jeu de Paume - 67 avenue de Coeuilly.

Canton de Champigny-Est.

Bureau n° 24 - Collège Paul Vaillant Couturier - rue Paul Vaillant Couturier.

Bureau n° 25 - Ecole maternelle Paul Vaillant Couturier - rue du 19 mars 1962.

Bureau n° 26 - Ecole primaire Romain Rolland A - 2 rue Paul Bert.

Bureau n° 27 - Ecole primaire Romain Rolland B - 11 rue Parmentier.

Bureau n° 28 - Ecole maternelle Romain Rolland - rue des Ormeaux.

Bureau n° 29 - Gymnase Simone Jaffray - 16/18 rue Parmentier.

Bureau n° 30 - Ecole maternelle Maurice Thorez - 20 avenue du 11 Novembre 1918.

Bureau n° 31 - Ecole maternelle Maurice Thorez - 20 avenue du 11 Novembre 1918.

Bureau n° 32 - Centre de loisirs Anatole France - 92 avenue Boileau

Bureau n° 33 - Ecole Jacques Solomon, maternelle 2 - rue Jacques Solomon.

Bureau n° 34 - Ecole Jacques Solomon, maternelle 1 - rue Jacques Solomon.

Canton de Bry sur Marne.

Bureau n° 35 - Gymnase Maurice Baquet - rue Maurice Baquet.

Bureau n° 36 - Ecole maternelle Léon Frapié - 1 rue des Génétrais.

Bureau n° 37 - Ecole primaire Jean Jaurès - entrée rue des Génétrais.

Bureau n° 38 - Gymnase Maurice Baquet - rue Maurice Baquet.

Article 3 - **A compter du 1^{er} mars 2012 les bureaux centralisateurs** sont désignés ainsi qu'il suit, en fonction du ou des scrutin(s) considéré(s) :

Elections européennes, municipales, présidentielle, régionales et referendum :

Bureau n° 1 - Mairie - 14 rue Louis Talamoni

Elections cantonales :

- *canton OUEST* : Bureau n° 1 - Mairie - 14 rue Louis Talamoni

- *canton CENTRE* : Bureau n° 11 - Ecole maternelle Georges Politzer - 9 rue Gaston Soufflay

- *canton EST* : Bureau n° 24 - Collège Paul Vaillant Couturier - rue Paul Vaillant Couturier

- *canton de BRY SUR MARNE* : Bureau n° 35 - Gymnase Maurice Baquet - rue Maurice Baquet

Elections législatives :

- *1^{ère} circonscription* : Bureau n° 1 - Mairie - 14 rue Louis Talamoni

- *5^{ème} circonscription* : Bureau n° 11 - Ecole maternelle Georges Politzer - 9 rue Gaston Soufflay

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2012.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de Villeneuve Saint Georges.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de Nogent sur Marne ainsi que le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 16 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 15

☎ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

DRCT/4 n° 2011/ 2815

ARRÊTÉ

instituant les bureaux de vote dans la commune de *PÉRIGNY SUR YERRES*

à compter du 1^{er} mars 2012

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

VU l'arrêté n°2008/3363 du 18 août 2008 instituant les bureaux de vote dans la commune de ***PÉRIGNY SUR YERRES*** à compter du 1^{er} mars 2009 ;

VU les courriers en date des 29 juillet et 11 août 2011 du Maire concernant la création de deux allées (allée des fleurs et allée de la clé des champs) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté n° 2008/3363 du 18 août 2008 instituant les bureaux de vote dans la commune de ***PÉRIGNY SUR YERRES*** est abrogé à compter du 1^{er} mars 2012.

Article 2 - A compter du 1^{er} mars 2012, les électeurs de la commune de ***PÉRIGNY SUR YERRES*** sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Bureau n°1 - Salle Antoinette Belly - Place de Boécourt

Bureau n°2 - Salle Antoinette Belly - Place de Boécourt

Article 3 - A compter du 1^{er} mars 2012, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considérés(s) est le bureau suivant :

Bureau n°1 - Salle Antoinette Belly - Place de Boécourt

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2012.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve Saint Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 22 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Signé

Christian ROCK

PERIGNY SUR YERRES

REPARTITION DES BUREAUX DE VOTE
PAR RUES

BUREAU 01	BUREAU 02
<p>Allée de l'Europe Allée des Acacias Allée des Cèdres Allée des Erables Allée des Frênes Allée des Merisiers Allée des Peupliers Allée des Sorbiers Allée Simon de Paroigny Avenue des charmes Avenue des Tilleuls Impasse du Bel Air Domaine de Saint Leu Place Baccara Place de Boécourt Place des Saules Place du Général de Gaulle Place Lady Butterfly Place Madame Herriot Place Rose Linda Rue Achille de Thomassin Rue Alexandre Dumas Rue de Brie Rue de Servon Rue des Châtaigners Rue des Plantes Rue des Roses Rue du Général Leclerc Rue neuve des Plantes Sentier des Marchés Villa Carina Villa Diorette Villa Madame Meilland</p>	<p>Allée de la Pommeraie Allée du Clos de la Roseraie Chaussée de Varennes Chemin de l'Etang Chemin du Moulin Neuf Impasse de la Grande cour Impasse de l'Osier Impasse des Carpeaux Impasse des Jardinets Impasse des Vergers Impasse du Rû Le Haut Chemin Place du Canal Résidence de la Champagne Route de Brie Comte Robert Rue de la Champagne Rue de la Chaussée de l'Etang Rue de la Chaussée de Varennes Rue de la Fontaine Rue de Varennes Jarcy Rue des Alouettes Rue des Pierreux Rue du Moulin Neuf Rue Neuve Rue Paul Doumer Rue Saint Leu Ruelle aux Chevaux Ruelle des Clos Sente de la Provode Sentier des Vaux Sentier sous les Jardins Allée des Fleurs Allée de la clé des Champs</p>



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 15

☎ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

DRCT/4 n° 2011/ 2816

A R R Ê T É

instituant les bureaux de vote dans la commune de *CHARENTON LE PONT*

à compter du 1^{er} mars 2012

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

VU l'arrêté n°2010/6260 du 12 août 2010 instituant les bureaux de vote dans la commune de ***CHARENTON LE PONT*** à compter du 1^{er} mars 2011 ;

VU le courrier en date du 8 août 2011 du Maire concernant la création de deux bureaux de vote ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté n° 2010/6260 du 12 août 2010 instituant les bureaux de vote dans la commune de ***CHARENTON LE PONT*** est abrogé à compter du 1^{er} mars 2012.

Article 2 - A compter du 1^{er} mars 2012 les électeurs de la commune de ***CHARENTON LE PONT*** sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Bureau n°1 - Espace Toffoli, 12 rue du Cadran

Bureau n°2 - Hôtel de Ville, 48 rue de Paris

Bureau n°3 - Ecole maternelle des 4 Vents, 48 rue de Paris

Bureau n°4 - Ecole Aristide Briand, 1 avenue Jean Jaurès

Bureau n°5 - Ecole Aristide Briand, 2 place Aristide Briand

Bureau n°6 - Ecole Aristide Briand, 2 place Aristide Briand

Bureau n°7 - Ecole Aristide Briand, 4 rue Anatole France

Bureau n°8 - Ecole maternelle Conflans, 26 rue de Conflans

Bureau n°9 - C.E.S., 19 rue de la Cerisaie

Bureau n°10 - C.E.S., 19 rue de la Cerisaie

Bureau n°11 - Ecole primaire Valmy, 1 rue de Valmy

Bureau n°12 - Ecole maternelle Valmy, 2 rue de Valmy

Bureau n°13 - Ecole maternelle Port aux Lions, 4 rue du Port aux Lions

Bureau n°14 - Ecole maternelle Port aux Lions, 4 rue du Port aux Lions

Bureau n°15 - Ecole maternelle Cerisaie, 4 rue des Bordeaux

Bureau n°16 - Ecole primaire Robert Desnos, 1 rue Robert Grenet

Bureau n°17 - Ecole Maternelle Valmy, 2 rue de Valmy

Bureau n°18 - Ecole Pasteur, 1 rue Jean Moulin

Bureau n°19 - Espace Toffoli, 12 rue du Cadran

Bureau n°20 - Ecole Pasteur, 1 rue Jean Moulin

Article 3 - A compter du 1^{er} mars 2012 le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutin(s) considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Espace Toffoli, 12 rue du Cadran

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2012.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L. 12 du code électoral*) et les militaires (*article L. 13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L. 15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve Saint Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture ainsi que le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 22 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé

Christian ROCK

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE
Ville de Charenton-le-Pont

1er BUREAU - ESPACE TOFFOLI
12, rue du Cadran

Rue Victor Hugo

côté pair du 2 au 36
côté impair du 25 au 29B

Place Ramon

Rue du Cadran

Rue du Maréchal Juin

Rue Robert Schuman

2ème BUREAU - HOTEL DE VILLE
48 rue de Paris

Place de Valois

Rue de Paris

côté impair du 35 au 67

Rue de la Mairie

Rue du Séjour

Quai des Carrières

Rue Gabrielle

du 1 au 19 (numéros pairs et impairs)

côté impair du 25 à la fin

côté pair du 24 à la fin

Place Henri IV

Rue Marty

Rue de l'Abreuvoir

Rue du Pont

Place Arthur Dussault

3ème BUREAU - ECOLE MATERNELLE DES 4 VENTS
48, rue de Paris

Rue Gabriel Péri
Rue de Paris

côté pair du 2 au 48
côté impair du 1 au 33

Rue de Sully
Villa des 4 Vents
Avenue du Mal de Lattre de Tassigny

du 1 au 19

4ème BUREAU - ECOLE ARISTIDE BRIAND

1 Avenue Jean Jaurès

Rue Thiebault

Rue du Parc

Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny côté impair à partir du 21 jusqu'au 45

Rue de la République

Rue du Bac

Avenue de Gravelle

numéros 74 et 75

5ème BUREAU - ECOLE ARISTIDE BRIAND

2 Place Aristide Briand

Place Aristide Briand

Rue du Général Leclerc

Rue de Paris

côté pair du 50 au 66

Rue Alfred Savouré

Villa des Fleurs

Rue Labouret

Rue des Ormes

6ème BUREAU - ECOLE ARISTIDE BRIAND

2 Place Aristide Briand

Rue Guérin

Avenue Jean Jaurès

Avenue de Stinville

Rue Victor Basch

Rue d'Estienne d'Orves

Avenue de Gravelle

N° 70 et 73

7 ème BUREAU - ECOLE ARISTIDE BRIAND
4 Rue Anatole France

Rue Anatole France
Avenue de Gravelle

côté pair du 32 au 68
côté impair du 33 au 69
côté pair du 68 au 104
côté pair du 20 au 26
côté impair du 31 au 33

Rue de Paris
Rue Camille Mouquet

8 ème BUREAU – ECOLE MATERNELLE CONFLANS
26 rue de Conflans

Rue des Bordeaux

côté pair du 38 au 46
côté impair du 41 au 45
côté pair du 2 au 18
côté impair du 1 au 29
côté pair du 24 au 70
côté impair du 23 au 59

Rue Camille Mouquet

Rue de Conflans

Rue Nocard
Rue de Verdun

côté pair du 2 au 22
côté impair du 1 au 39
côté impair du 105 au 135

Rue de Paris
Rue Jeanne d'Arc

9 ème BUREAU - CES
19 rue de la Cerisaie

Rue Paul Eluard
Villa Saint-Pierre
Rue Victor Hugo

côté impair du 1 au 23B

**10 ème BUREAU - CES
19 rue de la Cerisaie**

Rue des Bordeaux

côté impair du 19 au 33
côté pair du 2 au 28

Rue Jean Pigeon
Rue Saint Pierre
Rue de la Cerisaie

**11 ème BUREAU - ECOLE PRIMAIRE VALMY
1 rue de Valmy**

Avenue de Gravelle

côté pair du 2 au 30
côté impair du 1 au 31
côté pair du 118 au 200
côté impair du 163 au 203
côté pair du 18 au 26
côté impair du 19 au 27

Rue de Paris

Rue de Valmy

Place des Marseillais
Rue Marcelin Berthelot

côté pair

**12 ème BUREAU - ECOLE MATERNELLE VALMY
2 rue de Valmy**

Rue Marius Delcher
Rue du Petit Château
Rue de Valmy

côté pair du 2 au 16
côté impair du 1 au 17

Allée des Tilleuls
Avenue Winston Churchill
Rue Marcelin Berthelot

côté impair

13 ème BUREAU - ECOLE MATERNELLE PORT AUX LIONS
4 rue du Port aux Lions

Place Bobillot
Avenue de la Liberté
Square Henri Sellier
Terrasse Le Nôtre

du 1 au 34
côté pair du 2 au 4 bis

14ème BUREAU - ECOLE MATERNELLE PORT AUX LIONS
4 rue du Port aux Lions

Rue de l'Arcade
Quai de Bercy
Rue de l'Entrepôt
Rue Escoffier
Rue du Port aux Lions
Rue Robert Kessler
Rue Necker
Place Bobillot

du 35 au 37

15 ème BUREAU - ECOLE MATERNELLE CERISAIE
4 rue des Bordeaux

Rue des Bordeaux
Quai des Carrières
Ile Martinet
Villa Bergerac

côté impair du 1 au 17
du 20 au 80 (n° pairs et impairs)

16 ème BUREAU - ECOLE PRIMAIRE ROBERT DESNOS
1 rue Robert Grenet

Place de l'Europe
Place Henri d'Astier
Jardin du Cardinal de Richelieu
Rue Etienne Méhul
Avenue du Général de Gaulle
Rue Robert Grenet
Villa Le Marin
Rue de l'Hérault
Rue du Nouveau Bercy

17^{ème} BUREAU - ECOLE MATERNELLE VALMY
2 rue de Valmy

Rue de Paris	côté impair du 137 au 161 côté pair du 106 au 116
Avenue de la Liberté	côté pair du 6 au 26 côté impair du 1 au 25
Place de la Coupole Rue Fragonard Rue de Verdun	côté impair du 41 au 43 côté pair du 24 au 28
Rue du Général Chanzy <i>Rue Félix Langlais</i>	

18^{ème} BUREAU – ECOLE PASTEUR
1, rue Jean Moulin

Allée Ronsard Rue du Président Kennedy Rue Pasteur Rue Jean Moulin Rue du Séminaire de Conflans <i>Rue des Bordeaux</i>	<i>côté impair du 35 au 39</i> <i>côté pair du 30 au 36</i>
--	--

19^{ème} BUREAU – ESPACE TOFFOLI
12, rue du Cadran

<i>Rue Arthur Croquette</i> <i>Rue de Conflans</i>	<i>côté impair du 1 au 21</i> <i>côté pair du 2 au 22</i>
<i>Rue Gabrielle</i>	<i>côté impair du 1 au 23</i> <i>côté pair du 2 au 22</i>
<i>Rue de Paris</i>	<i>côté impair du 69 au 103</i>

20^{ème} BUREAU – ECOLE PASTEUR
1, rue Jean Moulin

Rue de l'Archevêché
Rue du Président Kennedy



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 15

📠 : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

DRCT/4 n° 2011/ 2817

A R R Ê T É

instituant les bureaux de vote dans la commune de *CRÉTEIL*

à compter du 1^{er} mars 2012

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

VU l'arrêté n°2010/6262 du 12 août 2010 instituant les bureaux de vote dans la commune de **CRÉTEIL** à compter du 1^{er} mars 2011 ;

VU le courrier en date du 15 juin 2011 du Maire concernant la création de la rue Charles-Gustave Stoskopf qui est rattachée au bureau de vote n°48 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté n°2010/6262 du 12 août 2010 instituant les bureaux de vote dans la commune de **CRÉTEIL** est abrogé à compter du 1^{er} mars 2012.

Article 2 - A compter du 1er mars 2012, les électeurs de la commune de **CRÉTEIL** sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

Canton Sud

- Bureau n° 1 - Hôtel de Ville, place Salvador Allende
- Bureau n° 2 - Hôtel de Ville, place Salvador Allende
- Bureau n° 3 - Ecole maternelle Pierre Mendès France, place Mendès France
- Bureau n° 4 - Ecole maternelle Gaston Defferre, 5 rue Georges Ohm
- Bureau n° 5 - Maison de quartier du Port, 17 mail Salzgitter
- Bureau n° 6 - Ecole primaire de la Source, square des Griffons
- Bureau n° 7 - Ecole des Sarrazins, 51/63 rue des Sarrazins
- Bureau n°14 - Ecole des Guiblets, 80 boulevard John Fitzgerald Kennedy
- Bureau n°15 - Ecole primaire Paul Casalis, 20 rue Henri Doucet
- Bureau n°16 - Ecole des Guiblets, 80 boulevard John Fitzgerald Kennedy
- Bureau n°17 - Salle Georges Duhamel, 7 avenue Georges Duhamel
- Bureau n°18 - Ecole maternelle Paul Casalis, 20 rue Henri Doucet
- Bureau n°19 - Ecole du Jeu de Paume, 63 boulevard John Fitzgerald Kennedy
- Bureau n°20 - Ecole du Jeu de Paume, 63 boulevard John Fitzgerald Kennedy
- Bureau n°21 - Ecole maternelle de La Habette, 12 rue du Docteur Ramon
- Bureau n°22 - Ecole primaire Savignat, allée de la Côte d'Or
- Bureau n°23 - Ecole maternelle Savignat, allée de la Côte d'Or
- Bureau n°24 - Ecole primaire de La Habette, 12 rue du Docteur Ramon
- Bureau n°25 - Ecole primaire de La Habette, 12 rue du Docteur Ramon
- Bureau n°48 - Centre socio-culturel Madeleine Reberieux, 27 avenue François Mitterrand
- Bureau n°49 - Ecole Aimé Césaire, 1 rue du Galion

Canton Nord

- Bureau n°11 - Ecole primaire Allezard, avenue du chemin de Mesly
- Bureau n°12 - Ecole Allezard, 38 rue Juliette Savar
- Bureau n°13 - Ecole maternelle Albert Camus, 137 rue de Brie
- Bureau n°26 - Maison du Combattant, place Henri Dunant
- Bureau n°27 - Gymnase Victor Hugo, 16 rue des écoles
- Bureau n°28 - Ecole primaire Victor Hugo, 7 avenue de la République

.../...

- Bureau n°29 - Salle polyvalente René Renaud, 9 rue des écoles

Bureau n°30 - Collège Plaisance, 97 avenue Laferrière

Bureau n°31 - Ecole maternelle Victor Hugo, 4 rue Paul François Avet

Bureau n°32 - Salle Jean Cocteau, 14 rue des écoles

Bureau n°33 - Gymnase des Buttes, 45 avenue Sainte Marie

Bureau n°34 - Locaux communs résidentiels, 17 rue de Bonne

Bureau n°35 - R.P.A. du Halage, 55 quai du Halage

Canton Ouest

Bureau n° 8 - Ecole Alain Gerbault, 1 rue Charles Gounod

Bureau n° 9 - Ecole Alain Gerbault, 1 rue Charles Gounod

Bureau n°10 - Ecole maternelle Chateaubriand, avenue Corvisart

Bureau n°36 - Ecole maternelle Charles Beuvin, rue Henri Koch

Bureau n°37 - Ecole maternelle Janine Le Cleac'h, 20 place des bouleaux

Bureau n°38 - Ecole primaire Charles Beuvin, rue Henri Koch

Bureau n°39 - Ecole maternelle Félix Eboué, 12 rue Thomas Edison

Bureau n°40 - C.E.S. Clément Guyard, 54/58 rue Saint Simon

Bureau n°41 - Ecole maternelle Gaspar Monge, boulevard du Montaigut

Bureau n°42 - Ecole primaire Léo Lagrange, avenue du Maréchal Lyautey

Bureau n°43 - Ecole primaire José Maria de Hérédia, 4 allée Tristan Bernard

Bureau n°44 - Ecole primaire Blaise Pascal, 1 allée Nicolas Poussin

Bureau n°45 - Ecole primaire Charles Péguy, 4 boulevard Pablo Picasso

Bureau n°46 - Ecole primaire Charles Péguy, 4 boulevard Pablo Picasso

Bureau n°47 - Ecole de musique Marcel Dadi, 2/4 rue Maurice Déménitroux

Article 3 - A compter du 1^{er} mars 2012 les bureaux centralisateurs sont désignés ainsi qu'il suit, en fonction du ou des scrutin(s) considérés :

Elections européennes, municipales, présidentielle, régionales et référendum :

Bureau n°1 - Hôtel de Ville, place Salvador Allende

Elections cantonales :

- *canton sud* : Bureau n°1 - Hôtel de Ville, place Salvador Allende

- *canton nord* : Bureau n°26 - Maison du Combattant, place Henri Dunant

- *canton ouest* : Bureau n°8 - Ecole Alain Gerbault, 1 rue Charles Gounod

.../...

Elections législatives :

- 2^{ème} circonscription : Bureau n°1 - Hôtel de Ville, place Salvador Allende

- 1^{ère} circonscription : Bureau n°26 - Maison du Combattant, place Henri Dunant

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2012.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve Saint Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture ainsi que le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 22 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Signé

Christian ROCK

CANTON SUD

BUREAU N° 1

HOTEL DE VILLE
Place Salvador Allende
Canton Sud

- RUE DES ARCHIVES
- AVENUE FRANCOIS MAURIAC
- AVENUE DE LA BRECHE
- AVENUE DE LA FRANCE LIBRE
- ALLEE DE LA TOISON D'OR
- RUE DE LA GOUPILLIERE

BUREAU N° 2

HOTEL DE VILLE
Place Salvador Allende
Canton Sud

- CHEMIN DES BŒUFS
- ROUTE DE CHOISY (impair)
- AVENUE DU MARECHAL FOCH (1 à 79) (2 à 110)
- PLACE SALVADOR ALLENDE
- ROUTE DE LA POMPADOUR
- AVENUE DES COMPAGNONS DE LA LIBERATION
- RUE JEAN GABIN
- QUAI DE LA CROISETTE
- PLACE MENDES FRANCE
- ALLEE MAURICE D'OCAGNE
- RUE ROLAND OUDOT

BUREAU N° 3

ECOLE MATERNELLE PIERRE MENDES FRANCE

Place Pierre Mendès France

Canton Sud

- ALLEE MAX OPHULS (1 à 9)
- RUE FLORIS OSMOND
- AVENUE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE (1 à 11)
(2 à 54)
- ESPLANADE DES ABYMES
- RUE KIRYAT YAM

BUREAU N° 4

ECOLE MATERNELLE GASTON DEFERRE

5 rue Georges Ohm

Canton Sud

- RUE JEAN MOULIN
- RUE GEORGES OHM
- ALLEE PIERRE D'OLIVET
- ALLEE MAX OPHULS (2 à 8)
- BLD JEAN BAPTISTE OUDRY (1 à 89 et 97 à 9999) et (2 à 9998)
- AVENUE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE (13 à 39)
- MAIL SALZGITTER (pair)
- RUE BENJAMIN MOLOISE
- SQUARE BENJAMIN MOLOISE

BUREAU N° 5

MAISON DE QUARTIER DU PORT

17 mail Salzgitter

Canton Sud

- AVENUE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE (41 à 999) (56 à 1000)
- RUE FALKIRK (pair)
- SQUARE NOVI BEOGRAD
- SQUARE DE L'EAU VIVE
- RUE DU LAC
- RUE DES BATILLAGES
- PLACE D'EAU
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND (1 à 39)
- RUE NOVI BEOGRAD
- ALLEE DE LA SALAMANDRE
- ALLEE DE LA SIRENE

BUREAU N° 6

ECOLE PRIMAIRE DE LA SOURCE
Square des Griffons
Canton Sud

- BOULEVARD JEAN BAPTISTE OUDRY (91 au 95)
- RUE FALKIRK (impair)
- MAIL SALZGITTER (impair)
- SQUARE DES GRIFFONS
- PLACE DES ALIZES
- IMPASSE DES CASCADES
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND (2 au 16)
- RUE DU CANAL
- MAIL DU SOURCIER

BUREAU N° 7

ECOLE DES SARRAZINS

51/63 rue des Sarrazins

Canton Sud

- RUE DES CORBIERES (15 à 19)
- RUE GUY CURAT (pair)
- RUE DE COTONOU (2 au 24) et (1 au 27)
- RUE SAUSSURE
- RUE DES SARRAZINS
- MAIL SAUSSURE

BUREAU N° 14

ECOLE DES GUILLETS

80 boulevard John Fitzgerald Kennedy
Canton Sud

- RUE HENRI CARDINAUD (15 à 999)
- AVENUE DU DOCTEUR PAUL CASALIS (n° 60)
(70 à 82) et (92 à 1000)
- RUE DU DOCTEUR PINEL
- RUE PAUL GAUGUIN
- RUE EDOUARD MANET
- RUE CLAUDE MONET
- RUE BERTHE MORISOT
- RUE AUGUSTE RENOIR
- RUE JULIETTE SAVAR (92 à 96)
- RUE GEORGES SEURAT
- IMPASSE EUGENE DELACROIX
- RUE DU COMMANDANT JOYEN BOULARD
(n°11 AREPA)

BUREAU N ° 15

ECOLE PRIMAIRE PAUL CASALIS

20 rue Henri Doucet

Canton Sud

- IMPASSE BLANCHARD
- RUE DE BRIE (124 à 148)
- RUE HENRI CARDINAUD (pair) et (1 à 13)
- RUE DU COMMANDANT JOYEN BOULARD (impairs
sauf n°11 (B.14))
- RUE PAUL DANDOIS
- IMPASSE HENRI GEFFROY
- RUE HENRI MARTRET
- IMPASSE GEORGES MEDERIC
- IMPASSE VEUVE ERNEST MERCIER
- RUE DES MIMOSAS
- RUE DU MUGUET
- ROND POINT NOTRE AVENIR
- RUE DES PAQUERETTES
- PLACE DU PETIT BOIS
- RUE DU PETIT BOIS (36 à 1000) et (37 à 999)
- RUE MADELEINE PINGOT
- RUE DU PORTE DINER (1 à 53) et (2 à 48)
- IMPASSE CHARLES QUESNOY
- RUE SAINT EXUPERY

BUREAU N° 16

ECOLE DES GUIBLETS
80 boulevard John Fitzgerald Kennedy
Canton Sud

- RUE RENE ARCOS (pair)
- RUE ROSA BONHEUR
- RUE PAUL CEZANNE
- RUE EDGAR DEGAS
- AVENUE DU DOCTEUR PAUL CASALIS (71 à 999) et (84 à 90)
- RUE GABRIEL FAURE
- RUE DU HUIT MAI 1945
- BOULEVARD JOHN FITZGERALD KENNEDY (1 à 19) (2 à 30) et (62 à 1000) et (67 à 999)
- RUE JULES MASSENET
- RUE CAMILLE PISSARO
- RUE MAURICE RAVEL
- RUE VINCENT VAN GOGH

BUREAU N° 17

SALLE GEORGES DUHAMEL
7 avenue Georges Duhamel
Canton Sud

- RUE ELOI ALDEBERT
- RUE HENRI BARBUSSE
- IMPASSE ANTOINE LOUIS BARYE (pair)
- RUE DE BRIE (150 à 190)
- RUE DES CLAVISIS
- RUE DU COMMANDANT JOYEN BOULARD (pair)
- AVENUE DU DOCTEUR PAUL CASALIS (1 à 69) et
(2 à 68 sauf n°60 (B.14))
- RUE DU DOCTEUR METIVET (2 à 10)
- RUE ALBERT DOYEN
- RUE ALBERT GLEIZES (pair)
- RUE AMEDEE LAPLACE
- IMPASSE DES MONTEILLEUX (pair)
- IMPASSE DES NOYERS
- RUE DU PORTE DINER (50 à 1000) et (55 à 999)
- RUE GABRIEL DE RONNE
- RUE JULIETTE SAVAR (98)
- RUE HENRI THIRIET

BUREAU N° 18

ECOLE MATERNELLE PAUL CASALIS

20 rue Henri Doucet

Canton Sud

- PLACE DE L'ABBAYE
- RUE RENE ARCOS (impair)
- IMPASSE ANTOINE LOUIS BARYE (impair)
- RUE DES BAUDRIEUX
- RUE DE BRIE (181 à 999) et (192 à 1000)
- ALLEE DU COMMERCE
- RUE DAGOBERT
- RUE DU DOCTEUR METIVET (1 à 9)
- RUE HENRI DOUCET
- AVENUE GEORGES DUHAMEL (pair)
- RUE ABLERT GLEIZES (impair)
- RUE CAMILLE ROBERT
- RUE KARL XAVIER ROUSSEL
- IMPASSE DES TIMONS
- IMPASSE CHARLES VILDRAC

BUREAU N° 19

ECOLE DU JEU DE PAUME
63 boulevard John Fitzgerald Kennedy
Canton Sud

- IMPASSE ANDRE LE NOTRE
- RUE PIERRE LESCOT
- IMPASSE LOUIS LE VAU
- RUE BERTHOLD MAHN
- IMPASSE DES MONTEILLEUX (impair)
- RUE CLAUDE PERRAULT
- IMPASSE DES PLANTES
- RUE JULIETTE SAVAR (100)

BUREAU N° 20

ECOLE DU JEU DE PAUME
63 boulevard John Fitzgerald Kennedy
Canton Sud

- IMPASSE ALBERT BARTHOLDI
- IMPASSE JEAN-BAPTISTE CARPEAUX
- RUE EMMANUEL CHABRIER
- RUE GUSTAVE CHARPENTIER
- IMPASSE JULES DALOU
- RUE CLAUDE DEBUSSY
- RUE CHARLES DESPIAU
- RUE FALGUIERE
- RUE GEORGES HARET
- BOULEVARD JOHN FITZGERALD KENNEDY (29 à 65) et (32 à 60)
- IMPASSE AUGUSTE RODIN
- IMPASSE FRANCOIS RUDE
- RUE DU JEU DE PAUME

BUREAU N° 21

ECOLE MATERNELLE DE LA HABETTE

12 rue du Docteur Ramon

Canton Sud

- RUE DAVID D'ANGERS
- RUE ROBERT DELAUNAY
- RUE VINCENT D'INDY
- RUE CESAR FRANCK
- ALLEE DES GUIBLETS
- RUE GUYNEMER
- AVENUE DE LA HABETTE (impair)
- IMPASSE FERNAND LEGER
- RUE ARISTIDE MAILLOL
- RUE JULIETTE SAVAR (102 à 114)
- RUE LOUIS BLERIOT
- VOIE GEORGES VALLERAY

BUREAU N° 22

ECOLE PRIMAIRE SAVIGNAT

Allée de la Côte d'Or

Canton Sud

- ALLEE DE LA COTE D'OR
- RUE CAMILLE DARTOIS
- AVENUE GEORGES DUHAMEL (impair)
- RUE DES EMOULEUSES
- PASSAGE LEMOINE
- RUE JEAN MERMOZ (pair)
- RUE DE LA PLUMERETTE (1 à 9)
- RUE SAVIGNAT
- RUE EDOUARD VUILLARD
- PASSAGE DES COUDRIERS

BUREAU N° 23

ECOLE MATERNELLE SAVIGNAT Allée de la Côte d'Or Canton Sud

- ALLEE DE LA BUTTE BLANCHE
- RUE DES CAILLOTINS
- RUE PAUL CODOS
- RUE DU FORT A FAIRE
- RUE JEAN MERMOZ (impair)
- RUE DES PLATRIERES (pair)
- RUE DE LA PLUMERETTE (pair) et (11 à 19)
- RUE JULIETTE SAVAR (116 à 1000) et (119 à 999)
- RUE ALBERT THOMAS
- RUE DES VIGNES
- VOIE LIONEL TERRAY
- RUE MARIN LA MESLEE
- RUE NUNGESSER ET COLI

BUREAU N° 24

ECOLE PRIMAIRE DE LA HABETTE

12 rue du Docteur Ramon

Canton Sud

- RUE DES PLATRIERES (impair)
- SQUARE JEAN-PIERRE MARTINEZ
- RUE DU CLOS VOUGEOT (1 à 11) et (2 à 10)
- RUE DU CLOS DU TART
- RUE DU CLOS SAINT-DENIS
- PLACE DU CLOS SAINT-JACQUES
- PLACE DU CLOS DES VERGERS
- RUE DES CORBIERES (1 à 13) et (21 à 999)
- RUE VICTOR SCHOELCHER
- RUE GUY CURAT (impair)
- RUE DU CLOS FOURTRET

BUREAU N° 25

ECOLE PRIMAIRE DE LA HABETTE

12 rue du Docteur Ramon

Canton Sud

- CHEMIN DES BASSINS
- AVENUE DE LA HABETTE (pair)
- PLACE DE LA HABETTE
- RUE DU DOCTEUR RAMON
- RUE HENRI OREILLER
- RUE DU CLOS VOUGEOT (12 à 1000) et (13 à 999)
- RUE DES CORBIERES (pair)
- RUE ERIK SATIE
- RUE ROBERT SCHUMANN
- RUE JEAN-PAUL SARTRE
- RUE ROGER SALENGRO
- RUE AUGUSTE PERRET
- RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND (18 à 44) et (41 à 47)
- RUE MADAME DE SEVIGNE
- RUE DES REFUGNIKS

BUREAU N° 48

CENTRE SOCIO CULTUREL
MADELEINE REBERIOUX
27 avenue François Mitterrand
Canton Sud

- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND (46 à 998) et (49 à 999)
- PASSAGE DES SORBIERS
- PASSAGE DES CERCIS
- CHEMIN DE LA COULEE VERTE
- RUE DES VIEUX BASSINS
- RUE DE COTONOU (30 à 36) et (29 à 37)
- SENTIER DES COTEAUX
- MAIL FRANCOIS MITTERRAND
- SENTIER DES SORBIERS
- SENTIER DES CERCIS
- IMPASSE CHARLES GARNIER
- RUE DU SENTIER DES ATTRIPES
- RUE JEAN ROSTAND
- RUE CHARLES-GUSTAVE STOSKOPF

BUREAU N° 49

ECOLE AIME CESAIRE

1 rue du Galion

Canton Sud

- AVENUE MAGELLAN
- AVENUE DU NOUVEAU MONDE
- QUAI DE LA BRISE
- RUE DU GALION
- PLACE DU SEXTANT
- MAIL SANTA MARIA
- RUE D'ARTIMON

CANTON NORD

BUREAU N° 11

ECOLE PRIMAIRE ALLEZARD

Avenue du Chemin de Mesly

Canton Nord

- RUE D'ANJOU
- RUE DE BRETAGNE
- RUE MAURICE DEMENITROUX (impair)
- RUE DES MECHES (23 à 999)
- AVENUE DU CHEMIN DE MESLY (2 à 28)
- RUE DE MESLY (pair)
- RUE DE L'ORME SAINT SIMEON
- IMPASSE DU PRE DIMANCHE

BUREAU N° 12

ECOLE ALLEZARD

38 rue Juliette Savar

Canton Nord

- RUE DU GENERAL LACHARRIERE (pair)
- AVENUE DU CHEMIN DE MESLY (impair) et
(pair 30 à 1000)
- RUE GABRIEL PERI (21 à 999)
- RUE JULIETTE SAVAR (01 à 117) et (2 à 90)
- RUE HENRI MATISSE
- PASSAGE SAILLENFAIT

BUREAU N° 13

ECOLE MATERNELLE ALBERT CAMUS

137 rue de Brie

Canton Nord

- RUE DE BRIE (2 à 122) et (65 à 179)
- RUE CHARRIER
- RUE DES FONTENELLES
- RUE EDMOND FOUINAT
- VILLA GABRIELLE
- BOULEVARD DE LA GAITE
- RUE DU GENERAL DE LACHARRIERE (1 à 55)
- RUE DU GENERAL LECLERC (126 à 1000)
- RUE JEAN JAGUIN
- PASSAGE LECOQ
- RUE GABRIEL PERI (1 à 11)
- RUE DU PETIT BOIS (1 à 37) et (2 à 34)
- SQUARE DES MARGUERITES

BUREAU N° 26

MAISON DU COMBATTANT

Place Henri Dunant

Canton Nord

- RUE DU SERGENT BOBILLOT (1 à 9)
- AVENUE PIERRE BROSSOLETTE
- RUE DES ECOLES (18 à 66)
- RUE DU GENERAL LECLERC (2 à 82) et (63 à 119)
- RUE DE JOLY (1 à 17) et (2 à 16)
- RUE D'ESTIENNE D'ORVES (1 à 15) et (2 à 16)
- AVENUE DE LA REPUBLIQUE (2 à 26)
- COUR LAPLAINE
- RUE MONFRAY (1 à 17) et (2 à 18)
- PLACE HENRI DUNANT
- RUE DE LA PORTE DE BRIE

BUREAU N° 27

GYMNASSE VICTOR HUGO

16 rue des écoles

Canton Nord

- ALLEE DES ACACIAS
- RUE LA CROIX DES CRAIES
- RUE DU DEPART
- ALLEE DU DOCTEUR DUPEYROUX
- RUE DE LA FOSSE AUX MOINES
- RUE DE JOLY (18 à 1000) et (19 à 999)
- ALLEE DES MARRONNIERS
- RUE DES MECHEs (1 à 21)
- RUE DE MESLY (impair)
- RUE D'ESTIENNE D'ORVES (17 à 999) et (18 à 1000)
- VILLA PASTEUR
- RUE GABRIEL PERI (pair)
- VILLA SEBASTIEN

BUREAU N° 28

ECOLE PRIMAIRE VICTOR HUGO
7 avenue de la République
Canton Nord

- RUE DU BARRAGE
- RUE DU BEL AIR
- RUE DE BELLEVUE
- RUE DU SERGENT BOBILLOT (pair)
- CHEMIN DU BRAS DU CHAPITRE (38 bis à 1000)
et (39 bis à 999)
- RUE DE BRIE (1 à 63)
- RUE DES ECOLES (61 à 999) et (68 à 1000)
- RUE DU GENERAL LECLERC (84 à 124) et (121 à 999)
- RUE DU GENERAL DE MARBOT
- RUE LOUISE
- ALLEE DU MORBRAS
- CHEMIN DU MORBRAS
- RUE DU MORBRAS
- IMPASSE DU MOULIN BERSON
- RUE DU MOULIN BERSON
- RUE DU PETIT VALLON
- AVENUE DES PEUPLIERS
- RUE DE LA POMME
- RUE DE REIMS
- VILLA DU SERGENT BOBILLOT

BUREAU N° 29

SALLE POLYVALENTE RENE RENAUD

9 rue des écoles

Canton Nord

- RUE DE BORDEAUX
- AVENUE JEAN-BAPTISTE CHAMPEVAL (53 à 97)
(54 à 102)
- RUE DU CHATEAU
- RUE JEAN JAURES (impair)
- RUE DES MECHEs (pair)
- RUE DE NORMANDIE (1 à 29) et (2 à 32)
- RUE DE PARIS (impair)
- VILLA DU PETIT PARC

BUREAU N° 30

COLLEGE PLAISANCE

97 avenue Laferrière

Canton Nord

- RUE DE BOURGOGNE
- RUE DES BUTTES
- AVENUE JEAN-BAPTISTE CHAMPEVAL (1 à 51)
et (2 à 52)
- RUE OCTAVE DU MESNIL
- RUE ANATOLE FRANCE (11 à 999)
- AVENUE DU GENERAL GALLIENI (pair) et (1 à 17)
- RUE DU GENERAL SARRAIL
- RUE GRANDJEAN
- RUE JEAN JAURES (pair)
- VILLA JULIETTE
- AVENUE LAFERRIERE (99)
- RUE FELIX MAIRE (12 à 1000)
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE
TASSIGNY (1 à 73) et (2 à 72)
- RUE MICHEL
- RUE DE NORMANDIE (31 à 999) et (34 à 1000)
- RUE DU PARC
- RUE DE PLAISANCE (impair)
- RUE SAINT CHRISTOPHE
- RUE ALFRED THOMEREAU
- PLACE DU MARECHAL JOFFRE

BUREAU N° 31

ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO

4 rue Paul François Avet

Canton Nord

- PASSAGE DES ANCILLES
- RUE PAUL FRANCOIS AVET (impair) et (2 à 32)
- RUE DU BOURG
- CHEMIN DU BRAS DU CHAPITRE (1 à 15) et (2 à 16)
- RUE DU DOCTEUR PLICHON
- RUE DES ECOLES (1 à 9 bis) et (2 à 16)
- RUE ANATOLE FRANCE (1 à 9)
- RUE DU GENERAL LECLERC (1 à 61)
- RUE ROBERT LEGEAY
- RUE FELIX MAIRE (impair) et (2 à 10)
- RUE DU MOULIN (pair)
- IMPASSE DU PARADIS
- RUE DE PARIS (pair)
- RUE DU PUIITS GEORGET
- AVENUE DE LA REPUBLIQUE (impair)
- RUE DE LA TERRASSE
- AVENUE DE VERDUN (1 à 23) et (2 à 34)
- PASSAGE DES CHEVALIERS DE L'ARC

BUREAU N° 32

SALLE JEAN COCTEAU

14 rue des Ecoles

Canton Nord

- RUE PAUL FRANCOIS AVET (pair 34 à 1000)
- AVENUE DU BEAU RIVAGE
- RUE DU SERGENT BOBILLOT (impair 9bis à 999)
- CHEMIN DU BRAS DU CHAPITRE (17 à 39) et (18 à 38)
- ALLEE CENTRALE
- AVENUE DU CHAPITRE
- VILLA DEMONT
- RUE DES ECOLES (11 à 59)
- AVENUE DE LA FERME
- RUE ANATOLE FRANCE (2 à 22)
- IMPASSE CHARLES FREDERIC
- IMPASSE MONFRAY
- RUE MONFRAY (19 à 999) et (20 à 1000)
- RUE DU MOULIN
- ECLUSE DE L'ILE BRISE PAIN
- ALLEE DES PLATANES
- RUE DU PORT (pair)
- RUE DE LA PRAIRIE
- AVENUE DE LA REPUBLIQUE (28 à 1000)
- AVENUE SAINTE-MARIE (2 à 6) et (1 à 5)
- PASSAGE DES UZELLES
- AVENUE DE VERDUN (25 à 999) et (36 à 1000)
- AVENUE DU VIEUX MOULIN
- ALLEE DES COUCOUS
- AVENUE DES UZELLES
- RUE DU BUISSON (1 à 31) et (2 à 30)
- AVENUE DE LA MARNE

BUREAU N° 33

GYMNASE DES BUTTES 45 avenue Sainte-Marie Canton Nord

- RUE DE L' AVERSE
- RUE DU BEAU SITE (pair)
- ALLEE MAURICE ANGOT
- AVENUE DE CEINTURE
- AVENUE CHARLOT
- RUE CHERET (1 à 15) et (33 à 61 bis)
- RUE JEAN DE LA FONTAINE
- RUE ALPHONSE DAUDET
- RUE FREDERIC MISTRAL
- RUE FRANCOIS VILLON
- RUE ANATOLE FRANCE (24 à 1000)
- AVENUE DU GENERAL GALLIENI (19 à 999)
- AVENUE JOSEPHINE
- AVENUE LAFERRIERE (65 ter à 97)
- AVENUE DE MAISONS
- AVENUE MARIE-AMELIE (impair)
- AVENUE PAULINE
- RUE DE PLAISANCE (pair)
- RUE DU PORT (1 à 15)
- AVENUE DE LA REINE BLANCHE
- AVENUE SAINTE-MARIE (7 à 999) et (8 à 1000)
- ALLEE SAINT-LOUIS
- RUE ALFRED DE MUSSET

BUREAU N° 34

LOCAUX COMMUNS RESIDENTIELS

17 rue de Bonne
Canton Nord

- RUE ALLARY
- RUE DU BEAU SITE (impair)
- RUE DE BONNE (1 à 31) et (2 à 26 bis)
- RUE DU BUISSON (32 à 54) et (33 à 51)
- RUE DU CAP
- RUE CHERET (2 à 68) et (17 à 31)
- PASSAGE DE L'ESPERANCE
- RUE DE L'ESPERANCE
- QUAI DU HALAGE (1 à 29)
- AVENUE LAFERRIERE (1 à 65 bis)
- AVENUE MARIE AMELIE (pair)
- RUE POIVEZ
- RUE DU PORT (17 à 999)
- IMPASSE DES TILLEULS
- VILLA GENEVIEVE

BUREAU N° 35

R. P. A DU HALAGE

55 quai du halage

Canton Nord

- RUE DE BONNE (28 à 1000) et (33 à 999)
- RUE CHERET (70 à 1000)
- QUAI DU HALAGE (31 à 999)
- RUE HENRI
- AVENUE LAFERRIERE (2 à 90)
- RUE LATERALE
- RUE DE MAYENNE
- RUE PIERRON
- RUE SAINT-GEORGES
- RUE DE VIRGINIE
- IMPASSE CHERET

CANTON OUEST

BUREAU N° 8

ECOLE ALAIN GERBAULT

1 rue Charles Gounod

Canton Ouest

- RUE EDMOND DE GONCOURT
- RUE DU GENERAL DE LARMINAT
- AVENUE DE GAULLE (2 à 30) et (7) et (21 à 39)

BUREAU N° 9

ECOLE ALAIN GERBAULT

1 rue Charles Gounod

Canton Ouest

- RUE CHARLES GOUNOD
- PLACE JEAN GIRAUDOUX
- PLACE DE LA CROIX DES MECHES

BUREAU N° 10

ECOLE MATERNELLE CHATEAUBRIAND

Avenue Corvisart

Canton Ouest

- AVENUE CORVISART
- RUE PIERRE ET MARIE CURIE
- ALLEE CARPENTIER
- RUE CALMETTE
- RUE CHARCOT
- RUE CHARPY
- AVENUE COURTOIS

BUREAU N° 36

ECOLE MATERNELLE CHARLES BEUVIN

Rue Henri Koch

Canton Ouest

- RUE CHARLES BEUVIN
- RUE ANTOINE BOURDELLE
- RUE DU CASTEL
- RUE CHERET (63 à 101)
- RUE ARMAND GUILLAUMIN
- AVENUE LAFERRIERE (92 à 144)
- ALLEE HENRI LE SIDANER
- ALLEE MAXIMILIEN LUCE
- RUE LOUIS MARCOUSSIS
- RUE FRANCIS PICABIA
- RUE DES PIVOINES
- RUE DES PRIMEVERES
- RUE LEOPOLD SURVAGE
- RUE DU VIEUX CHEMIN
- RUE DES VIOLETTES
- PLACE CHARLES BEUVIN
- PLACE DES JONQUILLES
- ALLEE DES PRIMEVERES
- RUE DU CLIQUART

BUREAU N° 37

ECOLE MATERNELLE JANINE LE CLEAC'H

20 Place des bouleaux

Canton Ouest

- RUE DES BLEUETS (2 à 54)
- RUE DES BORDIERES
- RUE HENRI KOCH
- AVENUE LAFERRIERE (146 à 1000)
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (74 à 114)
- RUE NEUVE
- RUE VIET (pair)
- PLACE DES BOLETS
- ALLEE DES BOURGEONS
- ALLEE DES BOUTONS D'OR
- PLACE DES BOUTONS D'ARGENT
- COUR DE LA BADIANE
- PLACE DES BOULEAUX

BUREAU N° 38

ECOLE PRIMAIRE CHARLES BEUVIN

Rue Henri Koch

Canton Ouest

- RUE ALEXANDRE
- RUE DES BLEUETS (impair) et (56 à 1000)
- RUE CHERET (impair du 103 à la fin)
- RUE DIDEROT
- RUE DES GALETS
- RUE HOCHE
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE
TASSIGNY (116 à 1000)
- RUE DES MOELLONS
- RUE DES PINSONS
- RUE DE LA RAMPE
- RUE DU RENARD
- RUE VIET (impair)
- ALLEE DES PINSONS

BUREAU N ° 39

ECOLE MATERNELLE FELIX EBOUE
12 rue Thomas Edison
Canton Ouest

- RUE LEONARD EULER
- RUE THOMAS EDISON
- RUE DE L'ECHAT
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE
TASSIGNY (de 75 à 999)
- RUE GEORGES ENESCO
- SQUARE ANTOINE ETEX
- SQUARE JEAN ESQUIROL
- SQUARE THOMAS EDISON

BUREAU N° 40

CES CLEMENT GUYARD

54/58 rue Saint-Simon

Canton Ouest

- RUE SAINT-SIMON (44 à 9998) et (57 à 9999)
- RUE JEAN LEMOINE
- CHEMIN VERT DES MECHES
- RUE FRANCOIS MANSARD
- RUE GASPARD MONGE
- BOULEVARD DU MONTAIGUT (1 à 21)
- RUE JULES MICHELET
- VOIE JACQUARD
- RUE ANDRE BOULLE
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (62 à 9998) et
(85 à 87) et (89 à 9999)
- RUE GUSTAVE EIFFEL
- RUE ALBERT EINSTEIN
- RUE SEBASTIEN ERARD
- RUE ANTOINE ETEX
- PLACE DE L'EUROPE
- ALLEE FELIX EBOUE
- RUE PAUL ELUARD

BUREAU N° 41

ECOLE MATERNELLE GASPARD MONGE

Boulevard du Montaigut

Canton Ouest

- RUE DE VALENTON
- RUE PIERRE MARIVAUX
- RUE ANDRÉ MAUROIS
- ALLEE MICHEL ANGE
- RUE MOLIERE
- BOULEVARD DU MONTAIGUT (pair) et (23 à 55)
- ALLEE WOLFGANG MOZART

BUREAU N° 42

ECOLE PRIMAIRE LEO LAGRANGE
Avenue du Maréchal Lyautey
Canton Ouest

- ALLEE JEAN DE LA BRUYERE
- ALLEE ALPHONSE DE LAMARTINE
- ALLEE JEAN-FRANCOIS DE LA PEROUSE
- ALLEE PIERRE LAROUSSE
- RUE ANTOINE LAVOISIER
- RUE FERDINAND DE LESSEPS
- PLACE DE LA LEVRIERE
- AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (52 à 60) et
(71 à 79)
- PLACE DE LA PORTE DES CHAMPS
- RUE DE LA PORTE DES CHAMPS
- RUE DU GRAND FOSSE
- MAIL DU NOYER HABRU

BUREAU N° 43

ECOLE PRIMAIRE JOSE MARIA DE HEREDIA

4 allée Tristan Bernard

Canton Ouest

- ALLEE JOSEPH LALANDE
- ALLEE BOURVIL
- ALLEE GEORGES BRAQUE
- ALLEE TRISTAN BERNARD

BUREAU N° 44

ECOLE PRIMAIRE BLAISE PASCAL

1 allée Nicolas Poussin

Canton Ouest

- PLACE DU GRAND PAVOIS
- ALLEE JEAN PONCELET
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (61 à 69)
- ALLEE MARCEL PAGNOL
- RUE AMBROISE PARE
- ALLEE PARMENTIER
- RUE BLAISE PASCAL
- BOULEVARD PABLO PICASSO (5 à 7)
- RUE GABRIEL PIERNE
- ALLEE JAMES PRADIER
- ALLEE PIERRE PUGET
- IMPASSE PASTEUR VALLERY-RADOT
- ALLEE DE L'UNIVERSITE

BUREAU N° 45

ECOLE PRIMAIRE CHARLES PEGUY

4 boulevard Pablo Picasso

Canton Ouest

- RUE CHARLES PEGUY
- BOULEVARD PABLO PICASSO (pair) et (1 à 3) et (9 à 999)
- RUE JACQUES PREVERT

BUREAU N° 46

ECOLE PRIMAIRE CHARLES PEGUY

4 boulevard Pablo Picasso

Canton Ouest

- ROUTE DE CHOISY (pair)
- CHEMIN DES MARAIS
- AVENUE DU MARECHAL FOCH (81 à 999) et
(112 au 1000)
- CHEMIN DES MECHEs
- AVENUE DE LA POMPADOUR
- ALLEE DES PETITES HAIES
- RUE MARC SEGUIN
- RUE PASTEUR VALERY RADOT
- RUE BERNARD PALISSY
- ALLEE DENIS PAPIN
- RUE RAYMOND POINCARÉ
- ALLEE NICOLAS POUSSIN
- RUE MARCEL PROUST
- RUE CHARLES PEGUY

BUREAU N° 47

ECOLE DE MUSIQUE – MARCEL DADI

2/4 rue Maurice Déménitroux

Canton Ouest

- RUE MAURICE DEMENITROUX (pair)
- RUE DE COURCY
- RUE DENFERT ROCHEREAU
- RUE DE GOURCUFF
- RUE DU LIEUTENANT PIERRE LAFFORGUE
- RUE ERNEST MALLET
- PLACE NEUFLIZE
- RUE SAINT-SIMON (1 à 55) et (2 à 42)
- VILLA SAINT-SIMON
- RESIDENCE SAINT-SIMON
- RUE TIRARD



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 15

☎ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

DRCT/4 n° 2011/ 2818

ARRÊTÉ

instituant les bureaux de vote dans la commune de *SUCY EN BRIE*

à compter du 1^{er} mars 2012

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

VU l'arrêté n°2008/3372 du 18 août 2008 instituant les bureaux de vote dans la commune de ***SUCY EN BRIE*** à compter du 1^{er} mars 2009 ;

VU le courrier en date du 16 juin 2011 du Maire concernant le changement d'implantation du bureau de vote n°15 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté n°2008/3372 du 18 août 2008 instituant les bureaux de vote dans la commune de ***SUCY EN BRIE*** est abrogé à compter du 1^{er} mars 2012.

Article 2 - A compter du 1^{er} mars 2012, les électeurs de la commune de ***SUCY EN BRIE*** sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

- Bureau n° 1 - Salle des fêtes - Parc Montaleau.
- Bureau n° 2 - Ecole du Centre - 6 rue des Ecoles.
- Bureau n° 3 - Ecole Jean Jacques Rousseau - 7 boulevard Louis Boon.
- Bureau n° 4 - Ecole du Plateau - rue d'Estienne d'Orves.
- Bureau n° 5 - Ecole primaire Cité Verte - Cité Verte.
- Bureau n° 6 - Ecole primaire de la Fosse Rouge - rue du Grand Val.
- Bureau n° 7 - Ecole maternelle des Noyers - rue de la République.
- Bureau n° 8 - Ecole maternelle des Bruyères - 30 boulevard de la Liberté.
- Bureau n° 9 - Ecole maternelle Cité Verte - Entrée Parc de la Cité Verte.
- Bureau n° 10 - Ecole maternelle Fontaine de Villiers - 48/50 avenue du Fort.
- Bureau n° 11 - Ecole maternelle Procession - 2 rue de la Procession.
- Bureau n° 12 - Ecole du Centre - 6 rue des Ecoles.
- Bureau n° 13 - Ecole maternelle Montaleau - 30 rue de Montaleau.
- Bureau n° 14 - Centre culturel - 27/29 rue du Grand Val.
- Bureau n° 15 - Centre social du Rond d'Or - 2 place de la fraternité.
- Bureau n° 16 - Ecole primaire des Bruyères - boulevard de la Liberté.
- Bureau n° 17 - Ecole maternelle Fontaine de Villiers - 48/50 avenue du Fort.
- Bureau n° 18 - Ecole du Plateau - rue d'Estienne d'Orves.

Article 3 - A compter du 1^{er} mars 2012, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considérés(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Salle des fêtes - Parc Montaleau.

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2012.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve Saint Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 22 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Signé

Christian ROCK

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

SUCY-EN-BRIE (94) Liste Principale

BUREAU	CODE RIVOLI (ABRÉGE/RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE
0001 SALLE DES FÊTES Parc Montaleau	9407100120 RUE DE BOISSY	Du 1 au 85
	9407100120 RUE DE BOISSY	Du 2 au 74
	9407100149 PLACE DU CLOS DE PACY	Du 0 au 9999
	9407100170 PLACE DE L EGLISE	Du 0 au 9999
	9407100179 RUE DES FONTAINES	Du 0 au 9999
	9407100202 RUE GUY MOCQUET	Du 0 au 9999
	9407100218 RUE LACARRIERE	Du 1 au 7
	9407100218 RUE LACARRIERE	Du 2 au 8
	9407100227 RUE LUDOVIC HALEVY	Du 6 au 8
	9407100237 RUE M BERTEAUX	Du 1 au 19
	9407100237 RUE M BERTEAUX	Du 2 au 14
	9407100237 RUE M BERTEAUX	Du 18 au 18 Ter
	9407100247 RUE DU MOUTIER	Du 0 au 9999
	9407100270 RUE DE LA PORTE	Du 0 au 9999

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

SUCY-EN-BRIE (94) Liste Principale

BUREAU	CODE RIVOLI (ABRÉGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONÇON DE RUE (LIBELLE)
	9407100289 RUE STE AMARANTHE	Du 0 au 9999
	9407100293 RUE DU TEMPLE	Du 0 au 9999
	9407100300 RUE DE VESVRES	Du 0 au 9999
	9407100306 AV W CHURCHILL	Du 0 au 9998
	9407100310 COUR DE LA RECETTE	Du 0 au 9999
	9407100322 ALLEE DES CLOS NOUVEAUX	Du 0 au 9999
	9407100343 RUE DU CLOS DE PACY	Du 0 au 9999
	9407100350 ALLEE DES VIGNES	Du 0 au 9999
	9407100372 ALLEE DU FOUR	Du 0 au 9999
	9407100373 ALLEE SAINT-MARTIN	Du 0 au 9999
	9407100101 (DRU) RUE ALBERT DRU	Du 0 au 9999
0002 ECOLE DU CENTRE 6, rue des Ecoles	9407100103 AV ALBERT PLEUVRY	Du 0 au 9999
	9407100116 SENTIER DU BERTOU	Du 0 au 9999
	9407100123 RUE DES BOULARDS	Du 0 au 9999

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

SUCY-EN-BRIE (94) Liste Principale

BUREAU	CODE RIVOLI (ABRÉGE RUE NOM DE LA VOIE)	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE
	9407100124 RUE DE BREVANNES	Du 1 au 35
	9407100124 RUE DE BREVANNES	Du 2 au 28
	9407100125 ALLEE DE LA TERRE BLEUE	Du 0 au 9999
	9407100127 SENTIER DU BUCHER	Du 0 au 9999
	9407100130 RUE DU BAS BOULARD	Du 0 au 9999
	9407100133 RUE DU CEDRE	Du 0 au 9999
	9407100147 ALLEE DU GRAND CLOS	Du 0 au 9999
	9407100148 RUE DU CLOS BOURGOJIN	Du 0 au 9999
	9407100150 RUE DU CLOS DE VILLE	Du 0 au 9999
	9407100158 SENTIER DE LA COTE	Du 0 au 9999
	9407100189 RUE DES ECOLES	Du 0 au 9999
	9407100180 SENTIER DE LA GARENNE	Du 0 au 9999
	9407100183 RUE DU GAL RUELLE	Du 0 au 9999
	9407100216 SENTIER DES BOULARDS	Du 0 au 9999

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

SUCY-EN-BRIE (94) Liste Principale

BUREAU	CODE RIVOLI (ABRÉGER) / NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE
	9407100223 SENTIER DES LONGUAINES	Du 0 au 9999
	9407100226 SENTIER DES LUARDS	Du 0 au 9999
	9407100285 AV DU PT VAL	Du 0 au 9999
	9407100279 RUE DES REMPARTS	Du 0 au 9999
	9407100281 RUE DU ROCHER	Du 0 au 9999
	9407100287 SENTIER DU BAS BOULARD	Du 0 au 9999
	9407100286 RESIDENCE DU PT VAL	Du 0 au 9999
	9407100307 RUE DE L YSER	Du 0 au 9999
	9407100311 ALLEE DE MARIGNY	Du 0 au 9999
	9407100328 ALLEE DES ROCHES	Du 0 au 9999
0003 ECOLE J J ROUSSEAU 7 boulevard Louis Boon	9407100132 RUE CARNOT	Du 0 au 9999
	9407100138 RUE DE CHAMPIGNY	Du 17 au 33
	9407100136 RUE DE CHAMPIGNY	Du 20 au 32
	9407100137 RUE DES CHAMPS SAINT DENIS	Du 0 au 9999

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

SUCY-EN-BRIE (94) Liste Principale

BUREAU	CODE RIVOLI (ABRÉGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONÇON DE RUE LIBELLE
	9407100140 RUE BOUCHARD	Du 0 au 9999
	9407100143 SENTIER DE LA CHAUSSEE	Du 0 au 9999
	9407100145 RUE CHEVREUL	Du 1 au 13
	9407100146 RUE CHEVREUL	Du 2 au 18 Bis
	9407100151 RUE DU GLOSEAU	Du 0 au 9999
	9407100158 RUE DE COULANGES	Du 43 au 999
	9407100158 RUE DE COULANGES	Du 44 au 998
	9407100160 RUE CURIE	Du 0 au 9999
	9407100171 RUE E TEMPLIER	Du 1 au 5
	9407100171 RUE E TEMPLIER	Du 2 au 8
	9407100187 RUE GOUNOD	Du 0 au 9999
	9407100212 RUE J. J. ROUSSEAU	Du 0 au 9999
	9407100213 RUE JEAN MOULIN	Du 0 au 9999
	9407100224 BLD LOUIS BOON	Du 0 au 9998

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

SUCY-EN-BRIE (94) Liste Principale

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	SORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE
	9407100237 RUE M BERTEAUX	Du 20 au 999
	9407100237 RUE M BERTEAUX	Du 21 au 999
	9407100238 RUE MICHELET	Du 0 au 9999
	9407100262 RUE PASTEUR	Du 0 au 9999
	9407100267 BL PIERRE RAUNET	Du 0 au 9999
	9407100278 RUE RASPAIL	Du 0 au 9999
	9407100284 RUE THEROUANNE	Du 0 au 9999
	9407100285 RUE THIERS	Du 1 au 11
	9407100285 RUE THIERS	Du 2 au 14
	9407100302 SENTIER DU VIEUX VAL	Du 0 au 9999
	9407100303 RUE VILLEBOIS MAREUIL	Du 0 au 9999
	9407100383 (NOISI) Allée DE LA NOISIE	Du 0 au 9999
0004 ECOLE DU PLATEAU Rue Estienne d'Orves	9407100114 AV DU BEL AIR	Du 0 au 9999
	9407100117 AV DU BOIS	Du 0 au 9999

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

SUCY-EN-BRIE (94) Liste Principale

BUREAU	CODE RIVOLI (ABRÉGÉ RUE) NOM DE LA VOIE	FORNAGE DU TRONÇON DE RUE LIBELLE
	9407100120 RUE DE BOISSY	Du 82 au 9999
	9407100120 RUE DE BOISSY	Du 91 au 9999
	9407100128 RUE DES BRUYERES	Du 0 au 9999
	9407100157 AV DU COTEAU	Du 0 au 9999
	9407100172 AV ESTIENNE D ORVES	Du 38 au 9999
	9407100172 AV ESTIENNE D ORVES	Du 41 au 9999
	9407100184 ALLEE DES GENETS	Du 0 au 9999
	9407100254 AV NOTRE DAME	Du 0 au 9999
	9407100273 AV DU PROGRES	Du 0 au 9999
	9407100277 RTE DE LA QUEUE EN BRIE	Du 0 au 9999
	9407100277 RTE DE LA QUEUE EN BRIE	Du 1 Du 77 Bis
	9407100283 AV DU ROND POINT	Du 11 au 9999
	9407100283 AV DU ROND POINT	Du 22 au 9999
	9407100282 RUE DU TILLEUL	Du 0 au 9999

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

SUCY-EN-BRIE (94) Liste Principale

BUREAU	CODE RIVOLI (ABRÉGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE
	9407100376 ALLEE DES CARAVELLES	Du 0 au 9999
	9407100377 ALLEE DES CARAQUES	Du 0 au 9999
0005 ECOLE PRIMAIRE CITE VERTE Cite Verte	9407100109 ALLEE DU VAL DE MARNE	Du 0 au 9999
	9407100138 IMP DE LA CHAPELLERIE	Du 0 au 9999
	9407100173 ECOLE CITE VERTE PRIMAIRE	Du 0 au 9999
	9407100183 ALLEE DES DOUVES	Du 0 au 9999
	9407100208 SENTIER DES HAUTS PENDANTS	Du 0 au 9999
	9407100232 RUE MICHEL ANGE	Du 0 au 9999
	9407100240 RUE DES MONROIS	Du 0 au 9999
	9407100248 MAISON DE RETRAITE CITE VERTE	Du 0 au 9999
	9407100251 AVENUE DE LA PLEIADE	Du 0 au 9999
	9407100252 PTE VOIE DE NOISEAU	Du 0 au 9999
	9407100253 RUE DE NOISEAU	Du 0 au 9999
	9407100280 AVENUE GEORGES POMPIDOU	Du 0 au 9999

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

SUCY-EN-BRIE (94) Liste Principale

BUREAU	CODE RIVOLI (ABRÉGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE
	9407100263 RUE PAUL ROGER	Du 0 au 9999
	9407100271 RUE DE LA PROCESSION	Du 52 au 55
	9407100329 PARC DE LA CHENAIE	Du 0 au 9999
	9407100333 AVENUE DE LA CHAPELLERIE	Du 0 au 9999
	9407100344 ALLEE PIERRE DE RONSARD	Du 0 au 9999
	9407100345 ALLEE JOACHIM DU BELLAY	Du 0 au 9999
	9407100346 ALLEE PONTUS DE TYARD	Du 0 au 9999
	9407100347 ALLEE JEAN ANTOINE DE BAIF	Du 0 au 9999
	9407100348 ALLEE ETIENNE JOELLE	Du 0 au 9999
	9407100348 ALLEE REMI BELLEAU	Du 0 au 9999
	9407100358 CHEMIN DES PEUPLIERS	Du 0 au 9999
	9407100360 CHEMIN DU VALLON	Du 0 au 9999
	9407100366 SENTIER DU MOULIN D'AMBOILE	Du 0 au 9999
	9407100378 SENTIER DU TERTRE	Du 0 au 9999

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

SUCY-EN-BRIE (94) Liste Principale

BUREAU	CODE RVOU (ABRÈGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONÇON DE RUE LIBELLE
0006 ÉCOLE PRIMAIRE FOSSE ROUGE Rue du Grand Val	9407100181 RUE DE LA FOSSE ROUGE	Du 1 au 77
	9407100188 RUE DU GD VAL	Du 0 au 0
	9407100188 RUE DU GD VAL	Du 32 au 999
	9407100188 RUE DU GD VAL	Du 39 au 999
	9407100248 ALLEE DES PRES DE TOUILLON	Du 0 au 9999
	9407100308 GROUPE SCOLAIRE FOSSE ROUGE	Du 0 au 9999
	9407100381 ALLEE RUBENS	Du 0 au 9999
0007 ÉCOLE DES NOYERS Rue de la République	9407100107 RUE ARAGO	Du 0 au 9999
	9407100110 ALLEE DES BERGES	Du 0 au 9999
	9407100128 RUE BUFFON	Du 0 au 9999
	9407100192 RUE DU GL LECLERC	Du 0 au 9999
	9407100214 RUE J LE BRIX	Du 0 au 9999
	9407100242 ALLEE DU MORBRAS	Du 0 au 9999
	9407100244 RUE DU MOULIN BATEAU	Du 0 au 9999

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

SUCY-EN-BRIE (94) Liste Principale

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE
	9407100255 ALLEE DES NOYERS	Du 0 au 9999
	9407100256 RUE NUNGESSER & COLI	Du 0 au 9999
	9407100261 RUE DE PARIS	Du 0 au 9999
	9407100280 RUE DE LA REPUBLIQUE	Du 0 au 9999
	9407100282 PLACE ROLAND CAUCHY	Du 0 au 9999
	9407100313 ALLEE DU POIL VERT	Du 0 au 9999
	9407100320 RUE DU PONT DE CHENNEVIERES	Du 0 au 9999
	9407100379 ALLEE DU PORT DE BRETAGNE	Du 0 au 9999
	9407100118 CHEMIN DU BOIS CLARY	Du 0 au 9999
	9407100131 ALLEE DES BLANCS	Du 0 au 9999
	9407100135 RUE DU CENTRE	Du 0 au 9999
	9407100168 ALLEE DES CHARMES	Du 0 au 9999
	9407100211 RUE DE MAROLLES	Du 0 au 9999
	9407100316 IMPASSE DE LESIGNY	Du 0 au 9999

0008 ECOLE MATERNELLE DES BRUYERES
30 boulevard de la Liberte

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

SUCY-EN-BRIE (94) Liste Principale

BUREAU	CODE RVOI (ABRÉGE/RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONÇON DE RUE LIBELLE
	9407100319 RES DES CHATAIGNIERS	Du 0 au 9999
	9407100321 RUE PORCHEFONTAINE	Du 0 au 9999
	9407100323 RUE DU VERT GALANT	Du 0 au 9999
	9407100324 RUE DU PRE AU CLERC	Du 0 au 9999
	9407100326 RUE DU FAISAN DORE	Du 0 au 9999
	9407100327 RUE DES PINS	Du 0 au 9999
	9407100362 ALLEE DES HAUTS-BOIS	Du 0 au 9999
	9407100370 ALLEE JACQUES-MEDARD SERPILLON	Du 1 au 19
	9407100370 ALLEE JACQUES-MEDARD SERPILLON	Du 2 au 10
	9407100374 ALLEE GEORGE SAND	Du 0 au 9999
	9407100375 RUE DES MARCASSINS	Du 0 au 9999
0009 ECOLE MATERNELLE CITE VERTE	9407100182 CITE VERTE	Du 0 au 9999
Parc de la Cité Verte	9407100237 RUE M BERTEAUX	Du 16 au 16
	9407100331 ECOLE MATERNELLE CITE VERTE	Du 0 au 9999

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

SUCY-EN-BRIE (94) Liste Principale

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE NOM DE LA VOIE)	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE
	9407100380 PLACE DU VILLAGE	Du 0 au 9999
	9407100382 (VLA) Allée VLAMINCK	Du 0 au 9999
0010.ECOLE IMAT. FONTAINE DE VILLIERS. 48/50 avenue du Fort	9407100111 RUE DE BIETIGHEIM	Du 0 au 9999
	9407100112 RUE DES BADIÈRES	Du 0 au 9999
	9407100134 PROMENADE DE LA GUETTE	Du 0 au 9999
	9407100178 ALLEE DU LAVOIR	Du 0 au 9999
	9407100180 ALLEE DE LA PEPINIERE	Du 0 au 9999
	9407100205 ALLEE DES GRAIS	Du 0 au 9999
	9407100248 RUE DE LA MARNIERE	Du 0 au 9999
	9407100257 RUE DE CAMBERLEY	Du 0 au 9999
	9407100268 ALLEE DU PRESOIR	Du 0 au 9999
	9407100312 BOULEVARD DE LA SERPENTINE	Du 0 au 9999
	9407100315 PROMENADE SOPHIE VOLLAND	Du 0 au 9999
	9407100334 AVENUE CHARLES DE GAULLE	Du 1 au 9999

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

SUCY-EN-BRIE (94) Liste Principale

BUREAU	CODERIVOLI (ABREGE(R)E) NOM DE LA VOIE	BOURNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE
	9407100335 ALLEE DE LA FONTINETTE	Du 0 au 9999
	9407100336 AV. DE LA FONTAINE DE VILLIERS	Du 0 au 9999
	9407100339 AVENUE DU FORT	Du 0 au 9999
	9407100359 PLACE SAINTE-BERNADETTE	Du 0 au 9999
0011 ECOLE MAT. PROCESSION 2 rue de la Procession	9407100142 RUE CHAUMONCEL	Du 0 au 9999
	9407100154 RUE DE LA COLENE	Du 0 au 9999
	9407100161 ALLEE DES BUTTES	Du 0 au 9999
	9407100167 ALLEE DES CYCLAMENS	Du 0 au 9999
	9407100189 RUE DE LA GARENNE	Du 0 au 9999
	9407100209 RUE HENRI DUNANT	Du 0 au 9999
	9407100218 RUE LACARRIERE	Du 11 au 9999
	9407100218 RUE LACARRIERE	Du 14 au 9999
	9407100219 RUE LACHEVARDIERE	Du 0 au 9999
	9407100227 RUE LUDOVIC HALEVY	Du 6 Bis au 9999

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

SUCY-EN-BRIE (94) Liste Principale

BUREAU	CODE RIVOLI (ABRESGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE
	9407100227 RUE LUDOVIC HALEVY	Du 7 au 9999
	9407100234 RUE DU LYS D'OR	Du 0 au 9999
	9407100243 RUE DU MOULIN A VENT	Du 1 au 31 Bis
	9407100243 RUE DU MOULIN A VENT	Du 2 au 29
	9407100271 RUE DE LA PROCESSION	Du 1 au 61
	9407100271 RUE DE LA PROCESSION	Du 2 au 50
	9407100272 IMP. DE LA PROCESSION	Du 0 au 9999
	9407100298 RUE DES TROIS EPIS	Du 0 au 9999
	9407100304 RUE VILLEBRUN	Du 0 au 9999
	9407100306 AV W CHURCHILL	Du 1 au 9999
	9407100318 RUE DU TIR A FUSIL	Du 0 au 9999
	9407100367 ALLEE DE LA MOUSSELLE	Du 0 au 9999
	9407100369 ALLEE DU MOULIN DE LA TOUR	Du 0 au 9999
	9407100108 AVENUE DE L'ARGONNE	Du 0 au 9999
0012 ECOLE DU CENTRE		
6 rue des Ecoles		

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

SUCY-EN-BRIE (94) Liste Principale

BUREAU	CODE RIVOLI (ABRÉGE RUE NOM DE LA VOIE)	BORNAGE DU TRONÇON DE RUE LIBELLE
	9407100122 RTE DE BONNEUIL	Du 0 au 9999
	9407100124 RUE DE BREVANNES	Du 30 au 90
	9407100124 RUE DE BREVANNES	Du 37 au 69
	9407100139 IMPASSE DE LA CHAUMIERE	Du 0 au 9999
	9407100144 CHEMIN VERT	Du 0 au 9999
	9407100146 RUE DE LA CHERE ANNEE	Du 0 au 9999
	9407100152 RUE DE LA CLAIRIERE	Du 0 au 9999
	9407100174 AVENUE DE LA SABLIERE	Du 0 au 9999
	9407100175 RUE DU FEU	Du 0 au 9999
	9407100182 ALLEE DU BOIS DES CHENES	Du 0 au 9999
	9407100184 AV GALLIENI	Du 0 au 9999
	9407100181 RUE DE GRAND CHAMP	Du 0 au 9999
	9407100189 RUE DE LA GDE CEINTURE	Du 0 au 9999
	9407100203 AV GUYNEMIER	Du 0 au 9999

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

SUCY-EN-BRIE (94) Liste Principale

BUREAU	CODE RIVOLI (ABRÉGER LE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONÇON DE RUE (LIBELLE)
	9407100207 RUE HENRI CLAUTEAUX	Du 0 au 9999
	9407100217 IMPASSE DU LAC	Du 0 au 9999
	9407100230 CHEMIN DU MARAIS	Du 0 au 9999
	9407100231 AVENUE MARCEAU	Du 0 au 9999
	9407100235 AVENUE DES MARRONNIERS	Du 0 au 9999
	9407100250 RUE DES LONGUES RAYES	Du 0 au 9999
	9407100266 RUE P BROSSOLETTE	Du 0 au 9999
	9407100274 AV. DU PIPLE	Du 0 au 9999
	9407100291 AV DE LA SOMME	Du 0 au 9999
	9407100298 RUE DES VARENNES	Du 0 au 9999
	9407100299 BD DE VERDUN	Du 21 au 37
	9407100299 BD DE VERDUN	Du 22 au 40
	9407100305 RUE DE VILLENEUVE	Du 0 au 9999
	9407100317 CHEMIN RURAL N 2	Du 0 au 9999

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

SUCY-EN-BRIE (94) Liste Principale

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE NOM DE LA VOIE)	BORNAGE DU TRONÇON DE RUE LIBELLE
	9407100330 RUE DE LA TERRE GENET	Du 0 au 9999
	9407100352 RUE DU BOUTON D'OR	Du 0 au 9999
	9407100363 RUE MAGELLAN	Du 0 au 9999
	9407100364 RUE MARCO POLO	Du 0 au 9999
	9407100365 RUE VASCO DE GAMA	Du 0 au 9999
	9407100371 RUE DES AMERIQUES	Du 1 au 3
0013 ECOLE MATERNELLE MONTALEAU 30 rue Montaleau	9407100102 AVENUE A PERRAULT	Du 0 au 9999
	9407100121 AV DE BONNEUIL	Du 0 au 9999
	9407100136 RUE DE CHAMPIGNY	Du 1 au 15
	9407100136 RUE DE CHAMPIGNY	Du 2 au 18
	9407100169 RUE DE COULANGES	Du 1 au 41
	9407100169 RUE DE COULANGES	Du 2 au 42
	9407100177 PLACE F DOUDOT	Du 0 au 9999
	9407100187 AV DE LA GARE	Du 0 au 9999

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

SUCY-EN-BRIE (94) Liste Principale

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE
	9407100186 PLACE DE LA GARE	Du 0 au 9999
	9407100195 RUE GEORGES	Du 0 au 9999
	9407100206 RUE HENRI HOUPIED	Du 0 au 9999
	9407100233 AV DE LA MARNE	Du 0 au 9999
	9407100241 RUE MONTALEAU	Du 0 au 9999
	9407100266 RUE PIERRE SEMARD	Du 0 au 9999
	9407100280 RUE DE SEVIGNE	Du 0 au 9999
	9407100299 BD DE VERDUN	Du 1 au 19
	9407100299 BD DE VERDUN	Du 2 au 20
0014 CENTRE CULTUREL 27/29 rue du Grand Val	9407100105 RUE ALEXANDRE DUMAS	Du 0 au 9999
	9407100106 RUE ANTOINE BARON	Du 0 au 9999
	9407100115 RUE DE BELLEVUE	Du 0 au 9999
	9407100145 RUE CHEVREUL	Du 16 au 20
	9407100185 RUE DES 2 COMMUNES	Du 1 au 9999

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

SUCY-EN-BRIE (94) Liste Principale

BUREAU	CODE RIVOLI (ABRESERUE NOM DE LA VOIE)	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE
	9407100171 RUE E TEMPLIER	Du 7 au 39
	9407100171 RUE E TEMPLIER	Du 8 au 38
	9407100176 RUE DE LA FERME	Du 0 au 9999
	9407100186 RUE GAMBETTA	Du 0 au 9999
	9407100186 RUE DU GD VAL	Du 2 au 26
	9407100186 RUE DU GD VAL	Du 3 au 37 Bis
	9407100215 RUE JULES FERRY	Du 0 au 9999
	9407100220 RUE LAMARTINE	Du 0 au 9999
	9407100229 ALLEE DU MOULIN DE TOUILLON	Du 0 au 9999
	9407100236 RUE MASSENET	Du 0 au 9999
	9407100239 RUE MOLIERE	Du 0 au 9999
	9407100259 AV O D ORMESSON	Du 2 au 54
	9407100285 RUE THIERS	Du 13 au 31
	9407100295 RUE THIERS	Du 18 au 34

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

SUCY-EN-BRIE (94) Liste Principale

BUREAU	CODE RIVOLI (ABRÉGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE
	9407100287 ALLEE DE LA SOURCE	Du 0 au 9999
	9407100301 RUE VICTOR HUGO	Du 0 au 9999
	9407100342 CHEMIN DU MOULIN DE TOUILLON	Du 0 au 9999
	9407100181 RUE DE LA FOSSE ROUGE	Du 4 au 40
0015 CENTRE SOCIAL DU ROND D'OR 2 place de la Fraternité	9407100188 ALLEE GERICAULT	Du 0 au 9999
	9407100210 RUE INGRES	Du 0 au 9999
	9407100245 RUE DU MOULIN D AMBOILE	Du 0 au 9999
	9407100275 RUE DES PENDANTS	Du 0 au 9999
	9407100314 ECOLE MATERNELLE MONROIS	Du 0 au 9999
0016 ECOLE PRIMAIRE DES BRUYERES Boulevard de la Liberté	9407100141 ALLEE DE LA CHASSE	Du 0 au 9999
	9407100153 RUE COLBERT	Du 0 au 9999
	9407100155 RUE DU CL DRIANT	Du 0 au 9999
	9407100169 RUE DE BRIE	Du 0 au 9999
	9407100163 RUE DAUPHINE	Du 0 au 9999

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

SUCY-EN-BRIE (94) Liste Principale

BUREAU	CODE RIVOLI (ABRÉGE R/V) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE
	9407100166 RUE DU DR ROUX	Du 0 au 9999
	9407100200 CHEMIN DE LA GDE PATTE D OIE	Du 0 au 9999
	9407100221 RTE DE LESIGNY	Du 0 au 9999
	9407100222 BD DE LA LIBERTE	Du 0 au 9999
	9407100225 RUE LOUVOIS	Du 0 au 9999
	9407100228 RUE DES LAURIERS	Du 0 au 9999
	9407100276 RUE DU 4 SEPTEMBRE	Du 0 au 9999
	9407100284 RUE ROOSEVELT	Du 0 au 9999
	9407100286 RUE ROYALE	Du 0 au 9999
	9407100308 RES DES PINS	Du 0 au 9999
	9407100325 RUE DES BOULEAUX	Du 0 au 9999
	9407100351 RUE AUX BICHES	Du 0 au 9999
	9407100353 ALLEE AUX CERFS	Du 0 au 9999
	9407100355 RUE DE LA FAUCONNERIE	Du 0 au 9999

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

SUCY-EN-BRIE (94) Liste Principale

BUREAU	CODE RIVOLI (ABREGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONCON DE RUE LIBELLE
	9407100357 RUE DE LA LOUVETERIE	Du 0 au 9999
	9407100381 PROMENADE DE LA VENERIE	Du 0 au 9999
0017 ECOLE IMAT FONTAINE DE VILLIERS 48/50 avenue du Fort	9407100184 RUE DE LA BLUTERIE	Du 0 au 9999
	9407100201 CHEMIN DES GRAIS	Du 0 au 9999
	9407100332 RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	Du 0 au 9999
	9407100386 RUE DES GABELLES	Du 0 au 9999
	9407100337 RUE DU GL DE LARMINAT	Du 0 au 9999
	9407100340 ALLEE DES PORCHERETS	Du 0 au 9999
	9407100341 ALLEE DES SARRASINS	Du 0 au 9999
0018 ECOLE DU PLATEAU Rue Estienne d'Orves	9407100104 RUE ALBERT SARRAUT	Du 0 au 9999
	9407100113 AV BEAUSEJOUR	Du 0 au 9999
	9407100119 RUE DES BOUILLOTS	Du 0 au 9999
	9407100129 RUE DES PETITS CHASTELETS	Du 0 au 9999
	9407100172 AV ESTIENNE D ORVES	Du 1 au 39

DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE

SUCY-EN-BRIE (94) Liste Principale

BUREAU	CODE RIVOLI (ABRÉGE RUE) NOM DE LA VOIE	BORNAGE DU TRONÇON DE RUE LIBELLE
	9407100172 AV ESTIENNE D ORVES	Du 2 au 36
	9407100185 AV GABRIEL PERI	Du 0 au 9999
	9407100204 ALLEE DU PARC	Du 0 au 9999
	9407100243 RUE DU MOULIN A VENT	Du 30 au 9999
	9407100243 RUE DU MOULIN A VENT	Du 33 au 9999
	9407100266 ALLEE DES MEUNIERS	Du 0 au 9999
	9407100277 RTE DE LA QUEUE EN BRIE	Du 61 au 9999
	9407100283 AV DU ROND POINT	Du 1 au 9 Bis
	9407100283 AV DU ROND POINT	Du 2 au 20
	9407100285 RUE DES ROTONDES	Du 0 au 9999
	9407100334 AVENUE CHARLES DE GAULLE	Du 0 au 9999
	9407100354 RUE DU CHAPITRE	Du 0 au 9999
	9407100358 RUE DE LA FORET AUX MOINES	Du 0 au 9999
	9407100368 ALLEE DES FONTENELLES	Du 0 au 9999

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 15

📠 : 01 49 56 64 13

DRCT/4 n°2011/ 2819

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n°2011/2563 du 28 juillet 2011

instituant les bureaux de vote dans la commune d' **ALFORTVILLE**

à compter du 1^{er} mars 2012

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

VU l'arrêté n°2011/2563 du 28 juillet 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune d'**ALFORTVILLE** à compter du 1^{er} mars 2012 ;

VU le courrier en date du 9 août 2011 du Maire concernant une erreur matérielle quant au périmètre géographique affecté au 1^{er} bureau de vote ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°2011/2563 du 28 juillet 2011 concernant le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote et figurant en annexe de l'arrêté précité sont modifiées ainsi qu'il suit :

1^{er} bureau de vote : rue Louis Blanc, du n°35 à la fin et du n°42 à la fin.

Le reste sans changement.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture ainsi que le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 22 août 2011

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 15

☎ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

DRCT/4 n° 2011/ 2860

ARRÊTÉ

instituant les bureaux de vote dans la commune de *VILLENEUVE SAINT GEORGES*

à compter du 1^{er} mars 2012

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

VU l'arrêté n°2010/6271 du 12 août 2010 instituant les bureaux de vote dans la commune de ***VILLENEUVE SAINT GEORGES*** à compter du 1^{er} mars 2011 ;

VU le courrier du Maire, reçu en préfecture le 22 août 2011, concernant la modification de la dénomination du bureau de vote n°4 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté n°2010/6271 du 12 août 2010 instituant les bureaux de vote dans la commune de ***VILLENEUVE SAINT GEORGES*** est abrogé à compter du 1^{er} mars 2012.

Article 2 - A compter du 1^{er} mars 2012 les électeurs de la commune de ***VILLENEUVE SAINT GEORGES*** sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

CANTON DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

Bureau n° 1 - Foyer Jean Cocteau, 8 avenue Carnot

Bureau n° 2 - Hôtel de Ville, 20 place Pierre Sépard

Bureau n° 3 - Château de Bellevue, 9 rue de Crosne

Bureau n° 4 - Ecole Berthelot, rue Curie

Bureau n° 5 - Ecole Anatole France **A**, 36 avenue Anatole France

Bureau n° 6 - Ecole Anatole France **B**, 36 avenue Anatole France

Bureau n° 7 - Ecole Anatole France **C**, 36 avenue Anatole France

Bureau n°12- Ecole Condorcet **A**, rue Condorcet

Bureau n°13- Ecole Condorcet **B**, rue Condorcet

Bureau n°14- Ecole Condorcet **C**, rue Condorcet

Bureau n°15- Ecole Paul Bert **B**, place Mouliérat

CANTON DE VALENTON

Bureau n° 8 - Ecole Marc Seguin **A**, 111-113 avenue Anatole France

Bureau n° 9 - Ecole Marc Seguin **B**, 111-113 avenue Anatole France

Bureau n°10 - Ecole La Fontaine, rue Albert Camus

Bureau n°11 - Ecole Saint Exupéry, rue Saint Exupéry

Article 3 - **A compter du 1^{er} mars 2012, les bureaux centralisateurs** sont désignés ainsi qu'il suit, en fonction du ou des scrutin(s) considéré(s) :

Elections européennes, législatives, municipales, présidentielle, régionales et référendum :

Bureau n° 1 - Foyer Jean Cocteau, 8 avenue Carnot

Elections cantonales :

- *canton de Villeneuve Saint Georges* : Bureau n° 1 - Foyer Jean Cocteau, 8 avenue Carnot

- *canton de Valenton* : Bureau n°11 - Ecole Saint Exupéry, rue Saint Exupéry

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2012.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n° 1 de la commune : Foyer Jean Cocteau, 8 avenue Carnot.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture ainsi que le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 29 août 2011

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé

Christian ROCK

LISTE DES RUES

Page 2 / 15

Bureau de vote	Codé riy	libellé	Clé de tri	Numéros de Parc	Numéros de section de Parc	Abolète
002	00014	RUE DE BALZAC	BALZAC	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00016	RUE DE BEAUREGARD	BEAUREGARD	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00020	RUE DE BELLEVUE	BELLEVUE	Du 1 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00057	AVENUE DELETANG	DELETANG	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00064	RUE DU DOCTEUR ZAMENHOF	DOCTEUR ZAMENHOF	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00998	ELECTEUR CONSULAIRE	ELECTEUR CONSULAIRE	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00081	CHEMIN DU FORT	FORT	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	Oui
002	00087	AVENUE DES FUSILLES	FUSILLES	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00090	RUE GARIBALDI	GARIBALDI	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00094	RUE GERVAIS	GERVAIS	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00096	RUE DU GRAND SENTIER	GRAND SENTIER	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00216	GROUPE SCOLAIRE P.V.COUTURE	GROUPE SCOLAIRE P.V.COUTURE	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	Oui
002	00105	RUE HENRI JANIN	HENRI JANIN	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00106	RUE HENRI LEDUC	HENRI LEDUC	Du 0 au 24	Suite Du 0 au 13	
002	00158	PASSAGE DE L'ORANGERIE	L ORANGERIE	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00034	RUE DE LA BRETONNERIE	LA BRETONNERIE	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00091	RUELLE DE LA GENDARMERIE	LA GENDARMERIE	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00147	RUE DE LA MARNE	LA MARNE	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00184	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	LA REPUBLIQUE	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00128	RUE LABORE	LABORE	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00148	AVENUE DES MARRONNIERS	MARRONNIERS	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00154	RUE DU MOUTIER	MOUTIER	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00161	RUELLE DU PARC	PARC	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00162	RUE DE PARIS	PARIS	Du 0 au 999	Paire Du 120 au 152	
002	00166	RUE PAUL BERT	PAUL BERT	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00171	PLACE PIERRE SEMARD	PIERRE SEMARD	Du 1 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00999	PORT DE VSG, PARKING DE LA GARE	PORT DE VSG, PARKING DE LA GARE	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00080	SENTIER DU FIL A SOIE	SENTIER DU FIL A SOIE	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00196	PLACE SOLFERINO	SOLFERINO	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00202	RUE DE VERDUN	VERDUN	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00204	RUE VICTOR DURUY	VICTOR DURUY	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00207	RUE DES VIGNES	VIGNES	Du 0 au 999	Suite Du 0 au 9999	
002	00209	RUE VILLEBOIS MAREUIL	VILLEBOIS MAREUIL	Du 1 au 999	Impair Du 1 au 53	
002	00209	RUE VILLEBOIS MAREUIL	VILLEBOIS MAREUIL	Du 1 au 999	Paire Du 2 au 38	

LISTE DES RUES

Page 3 / 15

Bureau de vote	Cote de riv	libellé	Clé de tri	Numéros de Rue	Parité	Numéros de section de Rue	Abol	Obsolète
003	00111	RUE DU 8 MAI 1945	8 MAI 1945	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
003	00017	ALLEE BEAUSEJOUR	BEAUSEJOUR	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
003	00019	RUE DE BELLEPLACE	BELLEPLACE	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
003	00024	RUE DU BLANDIN	BLANDIN	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
003	00027	IMPASSE BOIELDIEU	BOIELDIEU	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
003	00029	PLACE BOILEAU	BOILEAU	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
003	00032	ALLEE DES BOSQUETS	BOSQUETS	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
003	00045	RUE DU CHATEAU	CHATEAU	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
003	00560	RUE DU CHATEAU DE BEAUREGARD	CHATEAU DE BEAUREGARD	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		Oui
003	00047	RUE DU CHEMIN DE FER	CHEMIN DE FER	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
003	00053	RUE DE CROSNE	CROSNE	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
003	00063	RUE DU DOCTEUR ROUX	DOCTEUR ROUX	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
003	00068	RUE DE L'EGLISE	L EGLISE	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
003	00015	CHEMIN DE LA BASSINETTE	LA BASSINETTE	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		Oui
003	00504	RUE DE LA GRANDE MONTAGNE	LA GRANDE MONTAGNE	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
003	00160	CHEMIN DE LA PAIX	LA PAIX	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
003	00197	ALLEE DE LA SOURCE	LA SOURCE	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
003	00272	RUE LAMARTINE	LAMARTINE	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
003	00150	AVENUE DE MELUN	MELUN	Du 1 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
003	00510	RUE PIERRE MENDES FRANCE	MENDES FRANCE	Du 1 au 999	Suite	Du 1 au 9999		Oui
003	00157	CHEMIN DES OISEAUX	OISEAUX	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
003	00162	RUE DE PARIS	PARIS	Du 0 au 999	Paire	Du 0 au 82		
003	00162	RUE DE PARIS	PARIS	Du 0 au 999	Impair	Du 1 au 59		
003	00168	CHEMIN DES PECHEURS	PECHEURS	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
003	00173	RUE DU PONT DE FER	PONT DE FER	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		Oui
003	00503	RUE DU PONT SUSPENDU	PONT SUSPENDU	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		Oui
003	00174	RUE DU PORT	PORT	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		Oui
003	00185	AVENUE REY	REY	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
003	00190	IMPASSE ST GEORGES	SAINT GEORGES	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
003	00191	PLACE ST GEORGES	SAINT GEORGES	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		Oui
003	00050	RUE DES SAPEURS POMPIERS	SAPEURS POMPIERS DE PARIS	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
003	00208	SENTE DE VIGNEUX	SENTE DE VIGNEUX	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
003	00530	RUE TRAVERSIERE	TRAVERSIERE	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		Oui
003	00203	RUE DU VERT COTEAU	VERT COTEAU	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		
003	00212	QUAI D'YERRES	YERRES	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		Oui
003	00215	RUE D'YERRES	YERRES	Du 0 au 999	Suite	Du 0 au 9999		

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 15

☎ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

DRCT/4 n°2011/ 2901

ARRÊTÉ

instituant les bureaux de vote dans la commune de SAINT MAUR DES FOSSÉS

à compter du 1^{er} mars 2012

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

VU l'arrêté n°2009/2705 du 10 juillet 2009 instituant les bureaux de vote dans la commune de **SAINT-MAUR DES FOSSÉS** à compter du 1^{er} mars 2010 ;

VU l'arrêté n°2009/3033 du 31 juillet 2009 modifiant l'arrêté précité ;

VU l'ordonnance n°2009/935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés, et considérant que les trois cantons qui composent la commune de **SAINT-MAUR DES FOSSÉS** relèvent désormais de la 1^{ère} circonscription du Val de Marne ;

VU le courrier en date du 21 juin 2011 du Maire de la commune ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Les arrêtés n°2009/2705 et 2009/3033 des 10 et 31 juillet 2009 instituant les bureaux de vote dans la commune de **SAINT-MAUR DES FOSSÉS** sont abrogés à compter du 1^{er} mars 2012.

Article 2 - A compter du 1^{er} mars 2012, les électeurs de la commune de **SAINT MAUR DES FOSSÉS** sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

CANTON SAINT- MAUR CENTRE

- Bureau n° 1 - Mairie - place Charles de Gaulle.
- Bureau n° 2 - Maison du Combattant et des Sociétés - 73 avenue Diderot.
- Bureau n° 3 - Ecole maternelle Edith Cavell - 52 avenue Miss Cavell.
- Bureau n° 4 - Ecole primaire Edith Cavell - 62 avenue Miss Cavell.
- Bureau n° 5 - Ecole maternelle Le Parc Est - 14 avenue de l'Est.
- Bureau n° 6 - Ecole primaire Le Parc Est - 16 avenue de l'Est.
- Bureau n° 7 - Ecole primaire Le Parc Tilleuls - 18 place des Tilleuls.
- Bureau n° 8 - Ecole primaire Le Parc Tilleuls - 16 place des Tilleuls.
- Bureau n° 9 - Ecole primaire Champignol - 2 rue Louis Maurice.
- Bureau n° 10 - Ecole primaire Champignol - 4 rue Louis Maurice.
- Bureau n° 11 - Ecole maternelle Champignol - 12 rue Gaston.
- Bureau n° 12 - Collège Camille Pissaro - 60 avenue Didier.
- Bureau n° 13 - Ecole maternelle Jules Ferry - 58 rue Jules Ferry.
- Bureau n° 14 - Ecole maternelle Jules Ferry - 58 rue Jules Ferry.
- Bureau n° 15 - Ecole primaire Bled - 91 avenue Carnot.
- Bureau n° 16 - Ecole primaire Bled - 89 avenue Carnot.
- Bureau n° 17 - Ecole maternelle la Pie - 10 rue Mirabeau.
- Bureau n° 18 - Ecole maternelle la Pie (annexe) - 10 rue Mirabeau.
- Bureau n° 19 - Ecole maternelle la Pie - 10 rue Mirabeau.
- Bureau n° 20 - Ecole primaire la Pie - 5 avenue d'Arromanches.
- Bureau n° 21 - Ecole primaire la Pie - 3 avenue d'Arromanches.

CANTON SAINT- MAUR OUEST

- Bureau n° 22 - Ecole primaire Diderot - 16 avenue Diderot.
- Bureau n° 23 - Ecole primaire Diderot - 18 avenue Diderot.
- Bureau n° 24 - Ecole maternelle Diderot - 20 avenue Diderot.
- Bureau n° 25 - Ecole primaire les Chalets - 11 villa Jarlet.
- Bureau n° 26 - Ecole maternelle les Chalets - 11 Villa Jarlet.
- Bureau n° 27 - Ecole maternelle Schaken - 5 bis avenue des Iles.

Bureau n° 28 - Ecole primaire du Centre - 6 rue Auguste Marin.

Bureau n° 29 - Ecole primaire du Centre - 6 rue Auguste Marin.

Bureau n° 30 - Ancienne école maternelle Marinville - 34 avenue Godefroy Cavaignac.

Bureau n° 31 - Ecole primaire Marinville - 39 avenue Marinville.

Bureau n° 32 - Ecole primaire Marinville - 31 avenue de la Libération.

Bureau n° 33 - Ecole maternelle Marinville - 45 avenue Marinville.

Bureau n° 34 - Collège Le Parc Tilleuls - 21 place des Tilleuls.

Bureau n° 35 - Collège Le Parc Tilleuls - 21 place des Tilleuls.

Bureau n° 36 - Ecole maternelle Le Parc Tilleuls - 19 place des Tilleuls.

Bureau n° 37 - Ecole maternelle Le Parc Tilleuls - 19 place des Tilleuls.

CANTON SAINT- MAUR LA VARENNE

Bureau n° 38 - Ecole maternelle Cazaux - 65 avenue du Bac.

Bureau n° 39 - Ecole primaire Michelet - 4 avenue Michelet.

Bureau n° 40 - Ecole primaire Michelet - 66 avenue du Bac.

Bureau n° 41 - Ecole maternelle Cazaux - 65 avenue du Bac.

Bureau n° 42 - Ecole maternelle Cazaux - 65 avenue du Bac.

Bureau n° 43 - Ecole primaire Michelet - 4 avenue Michelet.

Bureau n° 44 - Ecole primaire Les Mûriers - 5 rue Chevalier.

Bureau n° 45 - Ecole primaire Les Mûriers - place de Molènes.

Bureau n° 46 - Ecole primaire Les Mûriers - place de Molènes.

Bureau n° 47 - Ecole maternelle Les Mûriers - avenue Albert 1^{er}.

Bureau n° 48 - Ecole maternelle Les Mûriers - avenue Albert 1^{er}.

Bureau n° 49 - Stade Fernand Sastre - 50 avenue Raspail.

Article 3 - A compter du 1^{er} mars 2012, les bureaux centralisateurs sont désignés ainsi qu'il suit, en fonction du ou des scrutins considérés :

Elections européennes, municipales, présidentielle, législatives, régionales et référendum :

Bureau n° 1 - Mairie - place Charles de Gaulle.

Elections cantonales :

- *canton Saint Maur CENTRE* : Bureau n° 1 - Mairie - place Charles de Gaulle.

- *canton Saint Maur OUEST* : Bureau n°31 - Ecole primaire Marinville - 39 avenue Marinville.

- *canton Saint Maur LA VARENNE* : Bureau n°38 - Ecole maternelle Cazaux - 65 avenue du Bac.

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2012.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve Saint Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 31 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Signé

Christian ROCK

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00288 RUE LECERF	0040 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 2 12 Pair			CANTON LA VARENNE
	0041 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 13 9999 Impair			CANTON LA VARENNE
	0041 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 14 9998 Pair			CANTON LA VARENNE
00289 RUE LEDRU ROLLIN	0016 ECOLE PRIMAIRE BLED 1 35 Impair			CANTON CENTRE
	0016 ECOLE PRIMAIRE BLED 2 32 Pair			CANTON CENTRE
	0017 ECOLE MATERNELLE LA PIE 34 62 Pair			CANTON CENTRE
00290 IMPASSE LEDRU ROLLIN	0017 ECOLE MATERNELLE LA PIE 37 61 Impair			CANTON CENTRE
	0014 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 63 113 Impair			CANTON CENTRE
	0014 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 64 140 Pair			CANTON CENTRE
00291 VILLA LEDRU ROLLIN	0049 STADE FERNAND SASTRE 115 9999 Impair			CANTON LA VARENNE
	0048 STADE FERNAND SASTRE 142 9998 Pair			CANTON LA VARENNE
00292 VILLA LEFORT	0014 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 0 9999 Pair/Impair			CANTON CENTRE
	0049 STADE FERNAND SASTRE 0 9999 Pair/Impair			CANTON LA VARENNE
	0015 ECOLE PRIMAIRE BLED 0 9989 Pair/Impair			CANTON CENTRE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00293 RUE LEON BOCCOQUET	0001 MAIRIE DE SAINT MAUR 17 1 Impair			CANTON CENTRE
	0001 MAIRIE DE SAINT MAUR 20 2 Pair			CANTON CENTRE
	0024 ECOLE MATERNELLE DIDEROT 9999 19 Impair			CANTON OUEST
	0024 ECOLE MATERNELLE DIDEROT 9998 30 Pair			CANTON OUEST
00294 RUE LEROUX	0025 ECOLE PRIMAIRE LES CHALETS 9999 0 Pair/Impair			CANTON OUEST
00295 IMPASSE LESTIENNE	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 9999 0 Pair/Impair			CANTON LA VARENNE
00296 AVENUE LEVERRIER	0013 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 9999 0 Pair/Impair			CANTON CENTRE
00297 RUE L'HOMME	0034 COLLEGE LE PARC TILLEULS 9999 0 Pair/Impair			CANTON OUEST
00298 AVENUE DE LA LIBERATION	0030 ANCIENNE MATERNELLE MARINVILLE 53 1 Impair			CANTON OUEST
	0030 ANCIENNE MATERNELLE MARINVILLE 50 2 Pair			CANTON OUEST
	0032 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 68 52 Pair			CANTON OUEST
	0032 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 69 55 Impair			CANTON OUEST
00299 RUE DE LA LIBERTE	0013 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 9999 0 Pair/Impair			CANTON CENTRE
00300 AVENUE DE LIEGE	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 9999 0 Pair/Impair			CANTON LA VARENNE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

LISTE DETAILLEE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Section	Lieu de Vote	Canton
00301 RUE DU LIEUTENANT BRETONNET	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 0 9999	Pair/Impair		CANTON LA VARENNE
00302 RUE DU LIEUTENANT CHAURE	0004 ECOLE PRIMAIRE EDITH CAVELL 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00303 RUE DU LIEUTENANT SOUFFLAY	0042 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 0 9999	Pair/Impair		CANTON LA VARENNE
00304 AVENUE LITRE	0003 ECOLE MATERNELLE EDITH CAVELL 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00355 RUE MOIERE	0008 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00356 PASSAGE MONNIOT	0039 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 0 9999	Pair/Impair		CANTON LA VARENNE
00357 RUE MONPLAISIR	0018 ECOLE MATERNELLE LA PIE (ANNEXE) 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00358 RUE DU MOULIN	0045 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS A 1 15	Impair		CANTON LA VARENNE
	0045 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS A 2 8	Pair		CANTON LA VARENNE
	0046 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS B 10 9998	Pair		CANTON LA VARENNE
	0046 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS B 17 9999	Impair		CANTON LA VARENNE
00359 BOULEVARD DES MURIERS	0049 STADE FERNAND SASTRE 1 9	Impair		CANTON LA VARENNE
	0049 STADE FERNAND SASTRE 2 12	Pair		CANTON LA VARENNE
	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 11 9999	Impair		CANTON LA VARENNE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00359 BOULEVARD DES MURIERS	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 14 9998	Pair		CANTON LA VARENNE
00360 IMPASSE DES MURIERS	0039 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 0 9999	Pair/Impair		CANTON LA VARENNE
00361 RUE DE LA MUTUALITE	0002 MAISON DU COMBATTANT ET DES SOCIETES 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00363 AVENUE DE NEPTUNE	0034 COLLEGE LE PARC TILLEULS 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00364 RUE DE NEUVILLE	0008 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00365 AVENUE NOEL	0027 ECOLE MATERNELLE SCHAKEN 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00366 VILLA NOEL	0027 ECOLE MATERNELLE SCHAKEN 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00367 AVENUE DU NORD	0035 COLLEGE LE PARC TILLEULS 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00368 RUE DE NORMANDIE	0032 ECOLE PRIMAIRE MARVILLE 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00369 RUE NOUVELLE	0018 ECOLE MATERNELLE LA PIE (ANNEXE) 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00370 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE	0034 COLLEGE LE PARC TILLEULS 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00371 IMPASSE ODIN	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 0 9999	Pair/Impair		CANTON LA VARENNE
00372 AVENUE DU ONZE NOVEMBRE	0009 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 1 69	Impair		CANTON CENTRE
	0009 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 2 50	Pair		CANTON CENTRE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Leur de Vote	Canton
00372 AVENUE DU ONZE NOVEMBRE	0012 COLLEGE CAMILLE PISSARO 52 9998	Pair	Pair	CANTON CENTRE
00373 VILLA PAVILLION	0012 COLLEGE CAMILLE PISSARO 71 9999	Impair	Impair	CANTON CENTRE
00374 QUAI DU PARC	0025 ECOLE PRIMAIRE LES CHALETS 0 9999	Pair/Impair	Pair/Impair	CANTON OUEST
	0035 COLLEGE LE PARC TILLEULS 2 92	Pair	Pair	CANTON OUEST
00375 CITE DU PARC	0008 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 84 116	Pair	Pair	CANTON CENTRE
	0026 ECOLE MATERNELLE LES CHALETS 0 9999	Pair/Impair	Pair/Impair	CANTON OUEST
00376 RUE DE PARIS	0031 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 0 9999	Pair/Impair	Pair/Impair	CANTON OUEST
00377 RUE PARMENTIER	0010 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 0 9999	Pair/Impair	Pair/Impair	CANTON CENTRE
00378 IMPASSE PASCAL	0040 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 0 9999	Pair/Impair	Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00379 AVENUE DE LA PASSERELLE	0035 COLLEGE LE PARC TILLEULS 0 9999	Pair/Impair	Pair/Impair	CANTON OUEST
00380 AVENUE PASTEUR	0028 ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE 0 9999	Pair/Impair	Pair/Impair	CANTON OUEST
00381 PASSAGE PAUL	0035 COLLEGE LE PARC TILLEULS 0 9999	Pair/Impair	Pair/Impair	CANTON OUEST
00382 RUE PAUL BERT	0004 ECOLE PRIMAIRE EDITH CAVELL 0 9999	Pair/Impair	Pair/Impair	CANTON CENTRE
00383 PASSAGE PAUL BERT	0004 ECOLE PRIMAIRE EDITH CAVELL 0 9999	Pair/Impair	Pair/Impair	CANTON CENTRE

LISTE DETAILLEE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Section	Lieu de Vote	Canton
00384 RUE PAUL DEROLEUDE	0018 ECOLE MATERNELLE LA PIE (ANNEXE) 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00385 AVENUE PAUL DOUMER	0037 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00386 AVENUE PAUL PAINLEVE	0024 ECOLE MATERNELLE DIDEROT 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00387 RUE PAUL RAMIER	0006 ECOLE PRIMAIRE LE PARC EST 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00388 RUE DES PAVILLONS	0017 ECOLE MATERNELLE LA PIE 0 9989		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00389 VILLA DES PAVILLONS	0013 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00390 RUE DES PECHEURS	0022 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00392 AVENUE DES PERDRIX	0049 STADE FERNAND SASTRE 1 31		Impair	CANTON LA VARENNE
	0049 STADE FERNAND SASTRE 2 14		Pair	CANTON LA VARENNE
	0047 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 16 70		Pair	CANTON LA VARENNE
	0047 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 33 79		Impair	CANTON LA VARENNE
00393 IMPASSE DES PERDRIX	0047 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00394 RUE DU PETIT BEAUBOURG	0031 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00395 VILLA DU PETIT BOIS	0023 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

LISTE DETAILLEE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Pair/Impair	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00395 QUAI DU PETIT PARC	0032 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 0 9999	Pair/Impair			CANTON OUEST
00397 IMPASSE DU PETIT PARC	0032 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 0 9999	Pair/Impair			CANTON OUEST
00398 VILLA DU PETIT PARC	0032 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 0 9999	Pair/Impair			CANTON OUEST
00399 AVENUE DES PEUPLIERS	0032 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 0 9999	Pair/Impair			CANTON OUEST
00400 RUE DE PICARDIE	0029 ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE 0 9999	Pair/Impair			CANTON OUEST
00401 QUAI DE LA PIE	0021 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 0 9998	Pair			CANTON CENTRE
	0021 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 1 37	Impair			CANTON CENTRE
	0020 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 39 133	Impair			CANTON CENTRE
00403 AVENUE PIERRE BROSSETTE	0094 COLLEGE LE PARC TILLEULS 0 9999	Pair/Impair			CANTON OUEST
00404 AVENUE PIERRE SEMARD	0042 ECOLE MATERNELLE CAZALX 1 33	Impair			CANTON LA VARENNE
	0011 ECOLE MATERNELLE CHAMPIGNOL 24 76	Pair			CANTON CENTRE
	0012 COLLEGE CAMILLE PISSARO 35 55	Impair			CANTON CENTRE
	0011 ECOLE MATERNELLE CHAMPIGNOL 57 105	Impair			CANTON CENTRE
	0010 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 78 9998	Pair			CANTON CENTRE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

LISTE DETAILLEE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de vote	Canton
00404 AVENUE PIERRE SEMARD	0010 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 107 9999		Impair	CANTON CENTRE
00405 AVENUE DES PILIERS	0042 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 1 29		Impair	CANTON LA VARENNE
	0042 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 2 36		Pair	CANTON LA VARENNE
	0043 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 31 Bis 55		Impair	CANTON LA VARENNE
	0043 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 38 66		Pair	CANTON LA VARENNE
00406 IMPASSE PINET	0027 ECOLE MATERNELLE SCHAKEN 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00305 AVENUE LOUIS BLANC	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 1 65		Impair	CANTON LA VARENNE
	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 2 64 Bis		Pair	CANTON LA VARENNE
	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 66 9998		Pair	CANTON LA VARENNE
	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 67 9999		Impair	CANTON LA VARENNE
00306 RUE LOUIS BRAILLE	0023 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00307 RUE LOUIS DUPRE	0023 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00308 VILLA LOUISE MARIA	0026 ECOLE MATERNELLE LES CHALETS 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00309 RUE LOUIS MAURICE	0011 ECOLE MATERNELLE CHAMPIGNOL 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

LISTE DETAILLEE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secleur	Lieu de Vote	Canton
00310 PLACE DE LA LOUVIERE	0036 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00311 VILLA LUCIA	0029 ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00312 VILLA LUCIENNE	0003 ECOLE MATERNELLE EDITH CAVELL 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00313 RUE DE LA LUNE	0018 ECOLE MATERNELLE LA PIE (ANNEXE) 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00314 RUE MACHEFER	0025 ECOLE PRIMAIRE LES CHALETS 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00315 RUE MADELEINE	0038 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00316 AVENUE MAHIEU	0031 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 1 51		Impair	CANTON OUEST
	0031 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 2 60		Pair	CANTON OUEST
	0033 ECOLE MATERNELLE MARINVILLE 53 9999		Impair	CANTON OUEST
	0033 ECOLE MATERNELLE MARINVILLE 62 9998		Pair	CANTON OUEST
00317 IMPASSE MAHIEU	0033 ECOLE MATERNELLE MARINVILLE 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00318 VILLA MAHIEU	0033 ECOLE MATERNELLE MARINVILLE 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00319 AVENUE CHARLES DE GAULLE	0001 MAIRIE DE SAINT MAUR 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00320 PLACE DE LA MAIRIE	0001 MAIRIE DE SAINT MAUR 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE

LISTE DETAILLEE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00321 RUE DE LA MAISON BRULEE	0008 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00322 IMPASSE MALAOUAIS	0030 ANCIENNE MATERNELLE MARINVILLE 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00324 RUE MARCEAU	0042 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00325 VILLA MARCELLE	0017 ECOLE MATERNELLE LA PIE 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00326 RUE MARCEL	0014 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00327 VILLA MARCELLE ROBERT	0017 ECOLE MATERNELLE LA PIE 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00328 PLACE OU MARECHAL JUIN	0013 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00329 AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY	0017 ECOLE MATERNELLE LA PIE 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00330 RUE MARGUERITE	0009 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00331 VILLA MARGUERITE (AVENUE DESIRE)	0013 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00333 AVENUE MARIE LOUISE	0043 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 1 13 Bis		Impair	CANTON LA VARENNE
	0043 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 2 14		Pair	CANTON LA VARENNE
	0038 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 15 9999		Impair	CANTON LA VARENNE
	0038 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 16 9998		Pair	CANTON LA VARENNE

LISTE DETAILLEE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00334 RUE MARIIGNAN	0010 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00335 AVENUE DE MARINVILLE	0030 ANCIENNE MATERNELLE MARINVILLE 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00336 VILLA MARIOTTE	0040 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00337 BOULEVARD DE LA MARNE	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 1 11		Impair	CANTON LA VARENNE
	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 2 44 Bis		Pair	CANTON LA VARENNE
	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 11 Bis 43		Impair	CANTON LA VARENNE
	0045 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS A 45 89		Impair	CANTON LA VARENNE
	0045 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS A 46 88		Pair	CANTON LA VARENNE
	0041 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 90 9999		Pair	CANTON LA VARENNE
	0041 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 91 9999		Impair	CANTON LA VARENNE
00338 AVENUE DES MARRONNIERS	0037 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00339 PLACE DES MARRONNIERS	0037 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00340 RUE MAURICE BARRES	0043 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00341 BOULEVARD MAURICE BERTEAUX	0028 ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST

LISTE DETAILLEE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00342 RUE MAURICE LAUZIERE	0002 MAISON DU COMBATTANT ET DES SOCIETES 0 9999			CANTON CENTRE
00343 AVENUE MEDICIS	0037 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 0 9999			CANTON OUEST
00344 VILLA MEDICIS	0039 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 0 9999			CANTON LA VARENNE
00345 AVENUE DE LA MESANGE	0005 ECOLE MATERNELLE LE PARC EST 0 9999			CANTON CENTRE
00346 AVENUE DU MESNIL	0043 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 1 37			CANTON LA VARENNE
	0043 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 2 40 Bis			CANTON LA VARENNE
	0038 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 39 71			CANTON LA VARENNE
	0038 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 42 80			CANTON LA VARENNE
	0012 COLLEGE CAMILLE PISSARO 73 101			CANTON CENTRE
	0012 COLLEGE CAMILLE PISSARO 82 130			CANTON CENTRE
00347 QUAI DU MESNIL	0009 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 2 46			CANTON CENTRE
	0012 COLLEGE CAMILLE PISSARO 48 56			CANTON CENTRE
00348 RUE DE METZ	0014 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 0 9999			CANTON CENTRE
00349 AVENUE MICHELET	0043 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 1 13 Bis			CANTON LA VARENNE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00349 AVENUE MICHELET	0043 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 2 10 Pair			CANTON LA VARENNE
	0040 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 12 9998 Pair			CANTON LA VARENNE
	0040 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 15 9999 Impair			CANTON LA VARENNE
00350 AVENUE DU MIDI	0005 ECOLE MATERNELLE LE PARC EST 0 9999 Pair/Impair			CANTON CENTRE
00351 RUS MIRABEAU	0018 ECOLE MATERNELLE LA PIE (ANNEXE) 0 9999 Pair/Impair			CANTON CENTRE
00352 AVENUE MISS CAVELL	0003 ECOLE MATERNELLE EDITH CAVELL 0 9999 Pair/Impair			CANTON CENTRE
00353 VILLA MODERNE	0041 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 0 9999 Pair/Impair			CANTON LA VARENNE
00354 PLACE DES MOLENES	0045 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS A 0 9999 Pair/Impair			CANTON LA VARENNE
00408 IMPASSE DES PINSONS	0022 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 0 9999 Pair/Impair			CANTON OUEST
00409 AVENUE DE PLAISANCE	0005 ECOLE MATERNELLE LE PARC EST 0 9999 Pair/Impair			CANTON CENTRE
00410 ALLEE DES PLATANES	0046 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS B 0 9999 Pair/Impair			CANTON LA VARENNE
00411 AVENUE DU PLATEAU	0035 COLLEGE LE PARC TILLEULS 0 9999 Pair/Impair			CANTON OUEST
00412 RUE POLITZER	0027 ECOLE MATERNELLE SCHAKEN 0 9999 Pair/Impair			CANTON OUEST
00413 RUE DE LA POMPE	0041 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 0 9999 Pair/Impair			CANTON LA VARENNE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste Détaillée des Rues

Liste Principale

Rue	Surfaces	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00414 RUE DU PONT DE CRETEIL	0028 1 37 Impair			CANTON OUEST
	0028 6 28 Pair			CANTON OUEST
	0026 30 86 Bis Pair			CANTON OUEST
	0026 39 89 Impair			CANTON OUEST
00415 RUE DU PORT	0035 0 9999 Pair/Impair			CANTON OUEST
00416 QUAI DU PORT AU FOUARRE	0022 1 71 Impair			CANTON OUEST
	0021 73 9999 Impair			CANTON CENTRE
00417 AVENUE DU PORT AU FOUARRE	0019 0 9999 Pair/Impair			CANTON CENTRE
00418 QUAI DU PORT DE CRETEIL	0025 0 9999 Pair/Impair			CANTON OUEST
00419 RUE DE LA POSTE	0039 0 9999 Pair/Impair			CANTON LA VARENNE
00420 AVENUE DU POTAGER	0036 0 9999 Pair/Impair			CANTON OUEST
00421 RUE DE LA PROCESSION	0030 0 9999 Pair/Impair			CANTON OUEST
00422 RUE DE LA PROSPERITE	0046 0 9999 Pair/Impair			CANTON LA VARENNE
00423 RUE DE PROVENCE	0030 0 9999 Pair/Impair			CANTON OUEST

LISTE DETAILLEE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00424 AV. DU 4 SEPTEMBRE	0015 ECOLE PRIMAIRE BLED 0 9989		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00425 PLACE DU QUATORZE JUILLET	0023 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 0 9989		Pair/Impair	CANTON OUEST
00426 IMPASSE DES 4 PAVILLONS	0019 ECOLE MATERNELLE LA PIE 0 9989		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00427 BOULEVARD RABELAIS	0029 ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE 0 9989		Pair/Impair	CANTON OUEST
00428 PASSAGE RABELAIS	0029 ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE 0 9989		Pair/Impair	CANTON OUEST
00429 AVENUE DU RAINCY	0019 ECOLE MATERNELLE LA PIE 1 15		Impair	CANTON CENTRE
	0019 ECOLE MATERNELLE LA PIE 2 16		Pair	CANTON CENTRE
	0020 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 17 9989		Impair	CANTON CENTRE
	0020 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 18 9986		Pair	CANTON CENTRE
00430 AVENUE RASPAIL	0018 ECOLE MATERNELLE LA PIE (ANNEXE) 1 27		Impair	CANTON CENTRE
	0018 ECOLE MATERNELLE LA PIE (ANNEXE) 2 34		Pair	CANTON CENTRE
	0049 STADE FERNAND SASTRE 29 55 Ter		Impair	CANTON LA VARENNE
	0049 STADE FERNAND SASTRE 50 72		Pair	CANTON LA VARENNE
	0049 STADE FERNAND SASTRE 57 79		Impair	CANTON LA VARENNE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Section	Section	Lieu de Vote	Canton
00430 AVENUE RASPAIL	0048 STADE FERNAND SASTRE 74 94	Pair		CANTON LA VARENNE
	0047 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 81 113	Impair		CANTON LA VARENNE
	0047 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 96 126	Pair		CANTON LA VARENNE
00431 VILLA RASPAIL	0049 STADE FERNAND SASTRE 0 9999	Pair/Impair		CANTON LA VARENNE
00432 AVENUE RAYMOND POINCARE	0012 COLLEGE CAMILLE PISSARO 1 43 Bis	Impair		CANTON CENTRE
	0012 COLLEGE CAMILLE PISSARO 2 40	Pair		CANTON CENTRE
	0009 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 42 9998	Pair		CANTON CENTRE
	0009 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 45 9999	Impair		CANTON CENTRE
00433 RUE REITER	0016 ECOLE PRIMAIRE BLED 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00434 RUE DES REMISES	0028 ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE 1 21	Impair		CANTON OUEST
	0028 ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE 2 14	Pair		CANTON OUEST
	0025 ECOLE PRIMAIRE LES CHALETS 16 9998	Pair		CANTON OUEST
	0025 ECOLE PRIMAIRE LES CHALETS 23 9999	Impair		CANTON OUEST
00435 RUE RENE DAVID	0021 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00436 RUE RENEE	0038 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 0 9999		Pair/impair	CANTON LA VARENNE
00437 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	0001 MAIRIE DE SAINT MAUR 0 9999		Pair/impair	CANTON CENTRE
00438 AVENUE DU RESERVOIR	0035 COLLEGE LE PARC TILLEULS 0 9999		Pair/impair	CANTON OUEST
00440 RUE DE LA REUNION	0003 ECOLE MATERNELLE EDITH CAVELL 0 9999		Pair/impair	CANTON CENTRE
00441 IMPASSE REVOL	0024 ECOLE MATERNELLE DIDEROT 0 9999		Pair/impair	CANTON OUEST
00442 AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 0 9999		Pair/impair	CANTON LA VARENNE
00443 IMPASSE RIDEAU	0049 STADE FERNAND SASTRE 0 9999		Pair/impair	CANTON LA VARENNE
00444 PLACE DE RIMINI	0013 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 0 9999		Pair/impair	CANTON CENTRE
00445 AVENUE ROBERT	0012 COLLEGE CAMILLE PISSARO 0 9999		Pair/impair	CANTON CENTRE
00446 RUE ROCHAMBEAU	0010 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 0 9999		Pair/impair	CANTON CENTRE
00447 VILLA ROCHAMBEAU	0010 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 0 9999		Pair/impair	CANTON CENTRE
00448 AVENUE DU ROCHER	0007 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 0 9999		Pair/impair	CANTON CENTRE
00449 RUE DE ROCROY	0016 ECOLE PRIMAIRE BLEU 1 7		Impair	CANTON CENTRE
	0016 ECOLE PRIMAIRE BLEU 2 6		Pair	CANTON CENTRE

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00449 RUE DE ROCROY	0017 ECOLE MATERNELLE LA PIE 8 9998	Pair		CANTON CENTRE
00450 AVENUE RONSARD	0017 ECOLE MATERNELLE LA PIE 9 9999	Impair		CANTON CENTRE
00451 RUE ROGER	0027 ECOLE MATERNELLE SCHAKEN 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00452 ALLEE ROHMER	0012 COLLEGE CAMILLE PISSARO 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00453 RUE ROSALIE	0045 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS A 0 9999	Pair/Impair		CANTON LA VARENNE
00454 AVENUE DES ROSES	0008 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00455 RUE ROUGET DE L'ISLE	0032 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00456 IMPASSE ROUSSEAU	0023 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00457 RUE ROUSSEL	0022 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00459 VILLA RUSPOLI	0006 ECOLE PRIMAIRE LE PARC EST 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00460 RUE SAINT BENOIT	0033 ECOLE MATERNELLE MARINVILLE 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00461 RUE SAINTE CATHERINE	0009 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00462 RUE SAINT FELIX	0009 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
	0012 COLLEGE CAMILLE PISSARO 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00463 RUE SAINT FIACRE	0039 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00464 RUE SAINT HILAIRE	0043 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 1 13	Impair		CANTON LA VARENNE
	0043 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 2 18	Pair		CANTON LA VARENNE
	0039 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 15 33	Impair		CANTON LA VARENNE
	0039 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 20 36 Bis	Pair		CANTON LA VARENNE
	0041 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 35 75	Impair		CANTON LA VARENNE
	0041 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 38 78	Pair		CANTON LA VARENNE
00465 RUE SAINT LEONARD	0036 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 0 9999	Pair/Impair		CANTON LA VARENNE
00466 AVENUE SAINT LOUIS	0045 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS A 1 17	Impair		CANTON LA VARENNE
	0045 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS A 2 30	Pair		CANTON LA VARENNE
	0046 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS B 19 31	Impair		CANTON LA VARENNE
	0046 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS B 30 Bis 36 Bis	Pair		CANTON LA VARENNE
	0041 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 33 65	Impair		CANTON LA VARENNE
	0041 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 38 68	Pair		CANTON LA VARENNE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

LISTE DETAILLEE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00467 IMPASSE SAINT LOUIS	0041 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 0 9999	Pair/Impair		CANTON LA VARENNE
00468 AVENUE SAINT MASMES	0006 ECOLE PRIMAIRE LE PARC EST 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00469 RUE SAINT PAULIN	0038 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 0 9999	Pair/Impair		CANTON LA VARENNE
00470 RUE SAINT PAUL	0011 ECOLE MATERNELLE CHAMPIGNOL 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00471 RUE SAINTE GENEVIEVE	0012 COLLEGE CAMILLE PISSARO 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00472 AVENUE DES SAPINS	0034 COLLEGE LE PARC TILLEULS 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00473 RUE DE SAVOIE	0033 ECOLE MATERNELLE MARINVILLE 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00474 OJAI SCHAKEN	0027 ECOLE MATERNELLE SCHAKEN 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00475 AVENUE DE SEBASTOPOUL	0042 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 0 9999	Pair/Impair		CANTON LA VARENNE
00476 RUE DE SEVIGNE	0027 ECOLE MATERNELLE SCHAKEN 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00477 RUE SIMONE	0038 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 0 9999	Pair/Impair		CANTON LA VARENNE
00478 VILLA SIMONE	0017 ECOLE MATERNELLE LA PIE 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00479 RUE DU SOLEIL	0018 ECOLE MATERNELLE LA PIE (ANNEXE) 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00480 VILLA DU SOLEIL	0018 ECOLE MATERNELLE LA PIE (ANNEXE) 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureaux	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00481 RUE SOLFERINO	0003 ECOLE MATERNELLE EDITH CAVELL 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00482 VILLA SOLFERINO	0003 ECOLE MATERNELLE EDITH CAVELL 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00483 AVENUE DES SORBIERS	0047 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00484 PLACE DE STALINGRAD	0039 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00485 VILLA DE LA STATION	0024 ECOLE MATERNELLE DIDEROT 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00486 AVENUE DU SUCCES	0041 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00487 RUE DE SULLY	0042 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00488 VILLA SURUGUE	0013 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00489 RUE DU TEMPLE	0024 ECOLE MATERNELLE DIDEROT 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00490 AVENUE DE LA TERRASSE	0008 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00491 IMPASSE DE LA TERRASSE	0032 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00492 PLACE DU THEATRE	0015 ECOLE PRIMAIRE BLED 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00493 AVENUE THIERS	0009 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 1 25 Bis		Impair	CANTON CENTRE
	0009 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 2 20		Pair	CANTON CENTRE

LISTE DETAILLEE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secieur	Lieu de Vote	Canton
00493 AVENUE THIERS	0012 COLLEGE CAMILLE PISSARO 22 9998 Pair			CANTON CENTRE
	0012 COLLEGE CAMILLE PISSARO 27 9999 Impair			CANTON CENTRE
00494 PLACE DES TILLEULS	0007 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 1 9 Impair			CANTON CENTRE
	0007 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 2 6 Pair			CANTON CENTRE
	0037 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 8 9998 Pair			CANTON OUEST
	0037 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 11 9999 Impair			CANTON OUEST
00495 ALLEE DES TILLEULS	0006 ECOLE PRIMAIRE LE PARC EST 0 9999 Pair/Impair			CANTON CENTRE
00496 AVENUE DE LA TOURELLE	0034 COLLEGE LE PARC TILLEULS 0 9999 Pair/Impair			CANTON OUEST
00497 RUE DES TOURNELLES	0030 ANCIENNE MATERNELLE MARINVILLE 0 9999 Pair/Impair			CANTON OUEST
00498 RUE TRAVERSIERE	0025 ECOLE PRIMAIRE LES CHALETS 0 9999 Pair/Impair			CANTON OUEST
00499 RUE DU TRAVAIL	0021 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 0 9999 Pair/Impair			CANTON CENTRE
00500 AV DE LA TREMOUILLE	0037 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 0 9999 Pair/Impair			CANTON OUEST
00501 VILLA DES TROENES	0018 ECOLE MATERNELLE LA PIE (ANNEXE) 0 9999 Pair/Impair			CANTON CENTRE
00502 RUE DES TROIS YVONNE	0049 STADE FERNAND SASTRE 0 9998 Pair/Impair			CANTON LA VARENNE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste Détaillée des Rues

Liste Principale

Rue	Bureau	Section	Lieu de Vote	Canton
00503 AVENUE DE TUNIS	0033 ECOLE MATERNELLE MARINVILLE 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00504 RUE TURGOT	0019 ECOLE MATERNELLE LA PIE 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00505 IMPASSE DU VAL DE MARNE	0049 STADE FERNAND SASTRE 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00506 RUE VALETTE	0013 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00507 RUE DU VALLON	0012 COLLEGE CAMILLE PISSARO 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00508 RUE DE LA VARENNE	0029 ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00509 RUE VAUCANSON	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00510 RUE VASSAL	0021 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00511 VILLA VAUTHIER	0024 ECOLE MATERNELLE DIDEROT 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00512 AVENUE DE VERDUN	0010 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00513 AVENUE VERGNIAUD	0021 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00514 VILLA VERNIER	0026 ECOLE MATERNELLE LES CHALETS 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00515 RUE DU VIADUC	0027 ECOLE MATERNELLE SCHAKEN 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00516 RUE VIALA	0006 ECOLE PRIMAIRE LE PARC EST 1 59		Impair	CANTON CENTRE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00516 RUE VIALA	0006 ECOLE PRIMAIRE LE PARC EST 2 70	Pair		CANTON CENTRE
	0008 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 61 9999	Impair		CANTON CENTRE
	0008 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 72 9998	Pair		CANTON CENTRE
00517 AVENUE VICTOR HUGO	0024 ECOLE MATERNELLE DIDEROT 1 61	Impair		CANTON OUEST
	0024 ECOLE MATERNELLE DIDEROT 2 60 Bis	Pair		CANTON OUEST
	0001 MAIRIE DE SAINT MAUR 63 69	Impair		CANTON CENTRE
00520 AVENUE VICTORIA	0001 MAIRIE DE SAINT MAUR 64 64	Pair		CANTON CENTRE
	0002 MAISON DU COMBATTANT ET DES SOCIETES 68 9998	Pair		CANTON CENTRE
	0002 MAISON DU COMBATTANT ET DES SOCIETES 71 95	Impair		CANTON CENTRE
00519 PASSAGE VICTORIA/A	0004 ECOLE PRIMAIRE EDITH CAVELL 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
	0013 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00521 RUE DE VILLEBOIS MAREUIL	0003 ECOLE MATERNELLE EDITH CAVELL 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
	0036 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00522 RUE DE LA VILLEGIAURE	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 0 9999	Pair/Impair		CANTON LA VARENNE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00523 AVENUE VILLETTE	0020 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00524 RUE DE VILLIERS	0008 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00525 AVENUE DE VINTIMILLE	0037 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00526 RUE VIOULET LE DUC	0006 ECOLE PRIMAIRE LE PARC EST 1 29	Impair		CANTON CENTRE
	0006 ECOLE PRIMAIRE LE PARC EST 2 34	Pair		CANTON CENTRE
	0011 ECOLE MATERNELLE CHAMPIGNOL 31 9999	Impair		CANTON CENTRE
	0011 ECOLE MATERNELLE CHAMPIGNOL 36 9998	Pair		CANTON CENTRE
00527 BOULEVARD VOLTAIRE	0040 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 1 19	Impair		CANTON LA VARENNE
	0040 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 2 16	Pair		CANTON LA VARENNE
	0041 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 18 42	Pair		CANTON LA VARENNE
	0041 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 21 43	Impair		CANTON LA VARENNE
00529 RUE WASHINGTON	0038 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 1 9999	Impair		CANTON LA VARENNE
	0043 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 2 18	Pair		CANTON LA VARENNE
	0038 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 20 9988	Pair		CANTON LA VARENNE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00530 QUAI WINSTON CHURCHILL	0038 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 0 9998	Pair		CANTON LA VARENNE
	0038 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 1 101	Impair		CANTON LA VARENNE
	0012 COLLEGE CAMILLE PISSARO 107 141	Impair		CANTON CENTRE
00531 RUE YVONNE	0012 COLLEGE CAMILLE PISSARO 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00532 VILLA FERRET	0019 ECOLE MATERNELLE LA PIE 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00533 VILLA J.P RAMEAU	0009 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00534 AVENUE CHARLES PEGUY	0012 COLLEGE CAMILLE PISSARO 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00535 AVENUE RAYMOND RADIGUET	0012 COLLEGE CAMILLE PISSARO 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00536 ALLEE DU ROND POINT	0003 ECOLE MATERNELLE EDITH CAVELL 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00537 SQAURE DE L'ECLUSE	0025 ECOLE PRIMAIRE LES CHALETS 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00538 VILLA DES LYS	0013 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00539 LE PARVIS DE SAINT MAUR	0028 ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00540 SQAURE PAPILLON	0025 ECOLE PRIMAIRE LES CHALETS 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00541 IMPASSE RASPAIL	0049 STADE FERNAND SASTRE 0 9999	Pair/Impair		CANTON LA VARENNE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de vote	Canton
00542 PASSAGE DU DAUPHINE	0033 ECOLE MATERNELLE MARINVILLE 0 9999	Pair/impair		CANTON OUEST
00550 ALLEE FRANCIS LEMARQUE	0036 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 0 9999	Pair/impair		CANTON OUEST
00551 RUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR	0036 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 0 9999	Pair/impair		CANTON OUEST
00552 ANDRE DE CAYEUX	0036 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 0 9999	Pair/impair		CANTON OUEST
00553 PLACE JACQUES TATI	0015 ECOLE PRIMAIRE BLED 0 9999	Pair/impair		CANTON CENTRE
00001 RUE DE L'ABBAYE	0031 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 0 9999	Pair/impair		CANTON OUEST
00002 IMPASSE DE L'ABBAYE	0031 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 0 9999	Pair/impair		CANTON OUEST
00003 AVENUE ADAM	ADAM 0008 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 0 9999	Pair/impair		CANTON CENTRE
00004 IMPASSE D'ADAMVILLE	0014 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 0 9999	Pair/impair		CANTON CENTRE
00006 RUE ADRIEN JACQUES	0028 ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE 0 9999	Pair/impair		CANTON OUEST
00007 AVENUE DES AILANTES	0034 COLLEGE LE PARC TILLEULS 0 9999	Pair/impair		CANTON OUEST
00008 RUE ALBERT	ALBERT 0014 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 0 9999	Pair/impair		CANTON CENTRE
00009 RUE ALBERT DE MUN	0018 ECOLE MATERNELLE LA PIE (ANNEXE) 1 87	impair		CANTON CENTRE
	0018 ECOLE MATERNELLE LA PIE (ANNEXE) 2 7 ⁸ Ter	Pair		CANTON CENTRE

LISTE DETAILLEE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Section	Lieu de Vote	Canton
00009 RUE ALBERT DE MUN	0049 STADE FERNAND SASTRE 78	Pair		CANTON LA VARENNE
	9998			
	0049 STADE FERNAND SASTRE 89	Impair		CANTON LA VARENNE
	9999			
00010 AVENUE ALBERT IER	0045 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS A 1	Impair		CANTON LA VARENNE
	21			
	0045 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS A 2	Pair		CANTON LA VARENNE
	16 Bis			
	0041 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 18	Pair		CANTON LA VARENNE
	9998			
	0041 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 21 Bis	Impair		CANTON LA VARENNE
	9999			
00011 RUE ALEXANDRE DUMAS	0009 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 0	Pair/impair		CANTON CENTRE
	9999			
00012 AVENUE ALEXIS PESSOT	0028 ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE 0	Pair/impair		CANTON OUEST
	9999			
00013 RUE ALFRED DE MUSSET	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 0	Pair/impair		CANTON LA VARENNE
	9999			
00014 AVENUE DE L'ALMA	0047 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 0	Pair/impair		CANTON LA VARENNE
	9999			
00015 IMPASSE DE L'ALMA	0049 STADE FERNAND SASTRE 0	Pair/impair		CANTON LA VARENNE
	9999			
00016 RUE DES ALOUETTES	0022 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 0	Pair/impair		CANTON OUEST
	9999			
00017 AVENUE ALPHONSE KARR	0027 ECOLE MATERNELLE SCHAKEN 0	Pair/impair		CANTON OUEST
	9999			
00018 RUE D'ALSACE LORRAINE	0025 ECOLE PRIMAIRE LES CHALETS 2	Pair		CANTON OUEST
	44			

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00018 RUE D'ALSACE LORRAINE	0024 ECOLE MATERNELLE DIDEROT 46 9998	Pair		CANTON OUEST
00019 AVENUE AMPERE	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 0 9999	Pair/Impair		CANTON LA VARENNE
00020 AVENUE ANATOLE FRANCE	0035 COLLEGE LE PARC TILLEULS 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00021 RUE ANDRE BOLLIER	0025 ECOLE PRIMAIRE LES CHALETs 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00022 AVENUE ANDREE	0032 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00023 PASSAGE ANDROITANT	0002 MAISON DU COMBATTANT ET DES SOCIETES 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00024 PROMENADE DES ANGLAIS	0041 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 0 9999	Pair/Impair		CANTON LA VARENNE
00025 RUE ARAGO	0041 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 0 9999	Pair/Impair		CANTON LA VARENNE
00026 AVENUE DE L'ARC	0034 COLLEGE LE PARC TILLEULS 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00027 RUE ARISTIDE BRIAND	0016 ECOLE PRIMAIRE BLEU 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00028 PLACE D'ARMES	0030 ANCIENNE MATERNELLE MARINVILLE 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00029 PASSAGE DE L'ARMISTICE	0022 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00030 AVENUE D'ARROMANCHES	0019 ECOLE MATERNELLE LA PIE 1 27 Ter	Impair		CANTON CENTRE
	0019 ECOLE MATERNELLE LA PIE 2 28 Ter	Pair		CANTON CENTRE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00030 AVENUE D'ARROMANCHES	0021 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 29 9999		Impair	CANTON CENTRE
	0021 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 30 9998		Pair	CANTON CENTRE
00031 AVENUE DES ARTS	0036 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00032 RUE AUGUSTE GROSS	0032 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00033 AVENUE AUGUSTE MARIN	0028 ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00034 AVENUE DU BAC	0006 ECOLE PRIMAIRE LE PARC EST 1 31		Impair	CANTON CENTRE
	0006 ECOLE PRIMAIRE LE PARC EST 2 32 Bis		Pair	CANTON CENTRE
	0042 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 32 Ter 60		Pair	CANTON LA VARENNE
	0042 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 33 59 Bis		Impair	CANTON LA VARENNE
	0043 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 61 81		Impair	CANTON LA VARENNE
	0043 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 62 86		Pair	CANTON LA VARENNE
	0039 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 81 Bis 9999		Impair	CANTON LA VARENNE
	0039 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 88 9998		Pair	CANTON LA VARENNE
00035 BOULEVARD DES BAGAUDES	0027 ECOLE MATERNELLE SCHAKEN 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00036 AVENUE DE BALZAC	0043 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00037 AVENUE DE LA BANQUE	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00038 AVENUE BARBES	0014 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00039 VILLA BARBES	0013 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00040 AVENUE BARA	0040 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00041 RUE BARATTE CHOLET	0015 ECOLE PRIMAIRE BLEU 1 47		Impair	CANTON CENTRE
	0015 ECOLE PRIMAIRE BLEU 2 46 Bis		Pair	CANTON CENTRE
	0017 ECOLE MATERNELLE LA PIE 48 54		Pair	CANTON CENTRE
	0017 ECOLE MATERNELLE LA PIE 49 55		Impair	CANTON CENTRE
	0019 ECOLE MATERNELLE LA PIE 56 9998		Pair	CANTON CENTRE
	0019 ECOLE MATERNELLE LA PIE 57 9999		Impair	CANTON CENTRE
00042 RUE DE LA BARRE	0018 ECOLE MATERNELLE LA PIE (ANNEXE) 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00043 RUE BAUDIN	0039 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00044 RUE BAYON	0049 STADE FERNAND SASTRE 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00045 RUE BEAUBOURG	0031 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00046 QUAI BEAUBOURG	0032 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00047 AVENUE DE BEAUCE	0030 ANCIENNE MATERNELLE MARINVILLE 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00048 RUE DE BEAUJEU	0022 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00049 AVENUE BEAUREPAIRE	0021 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 1 57		Impair	CANTON CENTRE
	0021 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 2 54		Pair	CANTON CENTRE
	0020 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 56 130		Pair	CANTON CENTRE
	0020 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 59 121		Impair	CANTON CENTRE
00050 AVENUE DU BEL AIR	0037 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00051 BOULEVARD DE BELLEHASSE	0019 ECOLE MATERNELLE LA PIE 1 17 Bis		Impair	CANTON CENTRE
	0019 ECOLE MATERNELLE LA PIE 2 20		Pair	CANTON CENTRE
	0017 ECOLE MATERNELLE LA PIE 19 39 Bis		Impair	CANTON CENTRE
	0017 ECOLE MATERNELLE LA PIE 22 42		Pair	CANTON CENTRE
	0013 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 41 9999		Impair	CANTON CENTRE

LISTE DETAILLEE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu De Vote	Canton
00051 BOULEVARD DE BELLECHASSE	0013 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 44 9998	Pair		CANTON CENTRE
00052 PLACE BELLECHASSE	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 0 9999	Pair/impair		CANTON LA VARENNE
00053 VILLA BELLECHASSE	0019 ECOLE MATERNELLE LA PIE 0 9999	Pair/impair		CANTON CENTRE
00054 AVENUE DU BELVEDERE	0035 COLLEGE LE PARC TILLEULS 0 9999	Pair/impair		CANTON OUEST
00055 RUE BERANGER	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 1 45	Impair		CANTON LA VARENNE
	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 2 40	Pair		CANTON LA VARENNE
	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 42 9998	Pair		CANTON LA VARENNE
	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 47 9999	Impair		CANTON LA VARENNE
00056 RUE BERLIOZ	0010 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 0 9999	Pair/impair		CANTON CENTRE
00057 VILLA BERTRAND	0024 ECOLE MATERNELLE DIDEROT 0 9999	Pair/impair		CANTON OUEST
00058 RUE BIR HAKEIM	0017 ECOLE MATERNELLE LA PIE 0 9999	Pair/impair		CANTON CENTRE
00059 RUE BLANCHETTE	0017 ECOLE MATERNELLE LA PIE 0 9999	Pair/impair		CANTON CENTRE
00060 IMPASSE BLANCHETTE	0017 ECOLE MATERNELLE LA PIE 0 9999	Pair/impair		CANTON CENTRE
00061 RUE BOBILLOT	0028 ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE 0 9999	Pair/impair		CANTON OUEST

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Section	Lieu de Vote	Canton
00062 RUE BOILEAU	0009 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 0	9999	Pair/Impair	CANTON CENTRE
00063 RUE DU BOIS DES MOINES	0045 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS A 1	29	Impair	CANTON LA VARENNE
	0045 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS A 2	16	Pair	CANTON LA VARENNE
00064 AVENUE DU BOIS GUIMIER	0046 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS B 18	9998	Pair	CANTON LA VARENNE
	0046 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS B 31	9999	Impair	CANTON LA VARENNE
00065 IMPASSE DU BOIS GUIMIER	0024 ECOLE MATERNELLE DIDEROT 1	69	Impair	CANTON OUEST
	0024 ECOLE MATERNELLE DIDEROT 2	88	Pair	CANTON OUEST
00066 AVENUE DE BONNEUIL	0015 ECOLE PRIMAIRE BLEE 71	77	Impair	CANTON CENTRE
	0015 ECOLE PRIMAIRE BLEE 90	108	Pair	CANTON CENTRE
00066 AVENUE DE BONNEUIL	0024 ECOLE MATERNELLE DIDEROT 0	9999	Pair/Impair	CANTON OUEST
	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 1	31	Impair	CANTON LA VARENNE
00066 AVENUE DE BONNEUIL	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 2	34 Bis	Pair	CANTON LA VARENNE
	0045 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS A 33	59	Impair	CANTON LA VARENNE
00066 AVENUE DE BONNEUIL	0045 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS A 36	82	Pair	CANTON LA VARENNE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00066 AVENUE DE BONNEUIL	0047 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 61 115 Impair			CANTON LA VARENNE
	0047 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 82 Bis 9998 Pair			CANTON LA VARENNE
00067 QUAI DE BONNEUIL	0048 STADE FERNAND SASTRE 1 49 Impair			CANTON LA VARENNE
	0049 STADE FERNAND SASTRE 51 121 Impair			CANTON LA VARENNE
	0046 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS B 123 171 Impair			CANTON LA VARENNE
00068 AVENUE BOURBAKI	0019 ECOLE MATERNELLE LA PIE 0 9999 Pair/Impair			CANTON CENTRE
00069 PLACE BOURBAKI	0019 ECOLE MATERNELLE LA PIE 0 9999 Pair/Impair			CANTON CENTRE
00070 RUE BOURIGNON	0026 ECOLE MATERNELLE LES CHALETs 0 9999 Pair/Impair			CANTON OUEST
00071 AVENUE DE BOURGOGNE	0033 ECOLE MATERNELLE MARINVILLE 0 9999 Pair/Impair			CANTON OUEST
00072 RUE BOURIAND	0023 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 0 9999 Pair/Impair			CANTON OUEST
00073 AVENUE DE BRAZZA	0008 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 0 9999 Pair/Impair			CANTON CENTRE
00074 AVENUE DE BRETAGNE	0033 ECOLE MATERNELLE MARINVILLE 0 9999 Pair/Impair			CANTON OUEST
00075 IMPASSE DE BRETAGNE	0033 ECOLE MATERNELLE MARINVILLE 0 9999 Pair/Impair			CANTON OUEST
00076 RUE DE BRETEUIL	0025 ECOLE PRIMAIRE LES CHALETs 0 9999 Pair/Impair			CANTON OUEST

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00077 VILLA BRETON	0023 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 0 9999		Pair/impair	CANTON OUEST
00078 RUE DE BUFFON	0011 ECOLE MATERNELLE CHAMPIGNOL 1 21		impair	CANTON CENTRE
	0011 ECOLE MATERNELLE CHAMPIGNOL 2 18 Bis		Pair	CANTON CENTRE
	0012 COLLEGE CAMILLE PISSARO 18 Ter 9998		Pair	CANTON CENTRE
	0012 COLLEGE CAMILLE PISSARO 23 Bis 9999		impair	CANTON CENTRE
00079 RUE DU BUREAU	0022 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 0 9999		Pair/impair	CANTON OUEST
00080 AVENUE DU BUISSON	0008 ECOLE PRIMAIRE LE PARC EST 0 9999		Pair/impair	CANTON CENTRE
00081 AVENUE CAFFIN	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 1 21		impair	CANTON LA VARENNE
	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 2 14		Pair	CANTON LA VARENNE
	0045 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS A 16 38		Pair	CANTON LA VARENNE
	0045 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS A 23 35		impair	CANTON LA VARENNE
	0041 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 37 9999		impair	CANTON LA VARENNE
	0041 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 40 9998		Pair	CANTON LA VARENNE
00082 RUE CAMILLE DESMOULINS	0005 ECOLE MATERNELLE LE PARC EST 0 9999		Pair/impair	CANTON CENTRE

LISTE DETAILLEE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00083 VILLA CAMUS	0025 ECOLE PRIMAIRE LES CHALET 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00084 RUE DU CAPITAINE CHARTON	0043 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 1 17	Impair		CANTON LA VARENNE
	0043 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 2 18	Pair		CANTON LA VARENNE
	0038 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 19 9999	Impair		CANTON LA VARENNE
	0038 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 20 9998	Pair		CANTON LA VARENNE
00086 RUE DU CAPORAL PEUGEOT	0039 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 0 9999	Pair/Impair		CANTON LA VARENNE
00086 AVENUE CARNOT	0002 MAISON DU COMBATTANT ET DES SOCIETES 1 65	Impair		CANTON CENTRE
	0002 MAISON DU COMBATTANT ET DES SOCIETES 2 82	Pair		CANTON CENTRE
	0015 ECOLE PRIMAIRE BLEDE 67 113	Impair		CANTON CENTRE
	0015 ECOLE PRIMAIRE BLEDE 84 134	Pair		CANTON CENTRE
00088 RUE CARPEAUX	0006 ECOLE PRIMAIRE LE PARC EST 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00089 VILLA CAROLINE	0003 ECOLE MATERNELLE EDITH CAVELL 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00090 RUE DES CEDRES	0011 ECOLE MATERNELLE CHAMPIGNOL 1 3 Ter	Impair		CANTON CENTRE
	0011 ECOLE MATERNELLE CHAMPIGNOL 2 4	Pair		CANTON CENTRE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Canton
00090 RUE DES CEDRES	0042 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 5 57 Impair		CANTON LA VARENNE
	0042 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 6 50 Pair		CANTON LA VARENNE
00091 AVENUE DU CENTENAIRE	0011 ECOLE MATERNELLE CHAMPIGNOL 1 105 Impair		CANTON CENTRE
	0011 ECOLE MATERNELLE CHAMPIGNOL 2 80 Pair		CANTON CENTRE
	0010 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 82 9998 Pair		CANTON CENTRE
	0010 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 107 9999 Impair		CANTON CENTRE
00092 ALLEE CERUTTI	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 0 9999 Pair/Impair		CANTON LA VARENNE
00093 RUE CHAIGNEAU	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 0 9999 Pair/Impair		CANTON LA VARENNE
00094 IMPASSE DES CHALETS	0026 ECOLE MATERNELLE LES CHALETS 0 9999 Pair/Impair		CANTON OUEST
00095 RUE DE CHAMPAGNE	0030 ANCIENNE MATERNELLE MARINVILLE 0 9999 Pair/Impair		CANTON OUEST
00096 IMPASSE DE LA CHAPELLE	0017 ECOLE MATERNELLE LA PIE 0 9999 Pair/Impair		CANTON CENTRE
00097 OUAL DE CHAMPIGNOL	0009 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 0 9999 Pair/Impair		CANTON CENTRE
00099 BOULEVARD DE CHAMPIGNY	0006 ECOLE PRIMAIRE LE PARC EST 1 79 Impair		CANTON CENTRE
	0006 ECOLE PRIMAIRE LE PARC EST 2 80 Pair		CANTON CENTRE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00089 BOULEVARD DE CHAMPIGNY	0008 81		LE PARC TILLEULS 147 Impair	CANTON CENTRE
	0008 82		LE PARC TILLEULS 130 Pair	CANTON CENTRE
00100 RUE DU CHAMP RENIE	0049 0		STADE FERNAND SASTRE 9999 Pair/impair	CANTON LA VARENNE
00101 AVENUE DE CHANZY	0040 0		ECOLE PRIMAIRE MICHELET 9999 Pair/impair	CANTON LA VARENNE
00102 RUE CHAPPELIER	0042 0		ECOLE MATERNELLE CAZAUX 9999 Pair/impair	CANTON LA VARENNE
00103 AVENUE CHARLES 7	0034 0		COLLEGE LE PARC TILLEULS 9999 Pair/impair	CANTON OUEST
00104 AVENUE DU CHATEAU	0040 0		ECOLE PRIMAIRE MICHELET 9999 Pair/impair	CANTON LA VARENNE
00105 RUE DU CHATEAU DE CONDE	0032 0		ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 9999 Pair/impair	CANTON OUEST
00106 IMPASSE DU CHATEAU DE CONDE	0032 0		ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 9999 Pair/impair	CANTON OUEST
00107 CHEMIN LATERAL DE ST MAUR	0029 0		ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE 9999 Pair/impair	CANTON OUEST
00108 RUE DU CHEMIN VERT	0023 0		ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 9999 Pair/impair	CANTON OUEST
00109 AVENUE DE CHENNEVIERES	0040 0		ECOLE PRIMAIRE MICHELET 9999 Pair/impair	CANTON LA VARENNE
00110 RUE CHEVALIER	0045 1		ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS A 5 Impair	CANTON LA VARENNE
	0045 2		ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS A 20 Pair	CANTON LA VARENNE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00110 RUE CHEVALIER	0046 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS B 7 9999	Impair		CANTON LA VARENNE
00111 RUE CHEVREUL	0046 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS B 22 9998	Pair		CANTON LA VARENNE
00112 VILLA CHRISTINE	0025 ECOLE PRIMAIRE LES CHALETS 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00113 IMPASSE DE LA CIGALE	0038 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 0 9999	Pair/Impair		CANTON LA VARENNE
00114 AVENUE DU CIRQUE	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 0 9999	Pair/Impair		CANTON LA VARENNE
00115 IMPASSE CLARCK	0037 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00116 RUE CLEMENT	0041 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 0 9999	Pair/Impair		CANTON LA VARENNE
00117 AVENUE DU CLOS	0023 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 1 13	Impair		CANTON LA VARENNE
	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 2 12	Pair		CANTON LA VARENNE
	0045 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS A 13 Bis 35	Impair		CANTON LA VARENNE
	0045 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS A 14 36	Pair		CANTON LA VARENNE
	0047 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 37 53	Impair		CANTON LA VARENNE
	0047 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 38 70	Pair		CANTON LA VARENNE

LISTE DETAILLEE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00118 AVENUE DE CLUNY	0036 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00119 RUE COLETTE	0038 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00120 AVENUE DU COLISEE	0037 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00121 RUE DU COLONEL DRIANT	0043 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 1 19		Impair	CANTON LA VARENNE
	0043 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 2 12		Pair	CANTON LA VARENNE
	0038 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 14 9998		Pair	CANTON LA VARENNE
	0038 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 21 9999		Impair	CANTON LA VARENNE
00122 AVENUE DU COMMANDANT GUILBAUD	0027 ECOLE MATERNELLE SCHAKEN 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00123 AVENUE DU COMMANDANT RIVIERE	0042 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00124 RUE DE LA CONCORDE	0047 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00125 AVENUE DE CONDE	0031 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 1 21		Impair	CANTON OUEST
	0031 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 2 32		Pair	CANTON OUEST
	0033 ECOLE MATERNELLE MARINVILLE 23 59		Impair	CANTON OUEST
	0033 ECOLE MATERNELLE MARINVILLE 34 114		Pair	CANTON OUEST

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00126 IMPASSE DE CONDE	0032 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00127 RUE CONDORCET	0043 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00128 AVENUE DE LA CONVENTION	0008 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00129 AVENUE DE LA COOPERATION	0013 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00130 RUE COUÉLIN	0023 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00131 BOULEVARD DES CORNEILLES	0049 STADE FERNAND SASTRE 1 9999		Impair	CANTON LA VARENNE
00132 VILLA DES CORNEILLES	0049 STADE FERNAND SASTRE 0 9998		Pair	CANTON LA VARENNE
00133 RUE DES COTEAUX	0049 STADE FERNAND SASTRE 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
	0019 ECOLE MATERNELLE LA PIE 1 15 Bis		Impair	CANTON CENTRE
	0019 ECOLE MATERNELLE LA PIE 2 22 Bis		Pair	CANTON CENTRE
	0021 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 15 Ter 9999		Impair	CANTON CENTRE
	0021 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 22 Ter 9998		Pair	CANTON CENTRE
00180 SQUARE EMILIE TILLION	0036 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00181 RUE DE L'ENTREPRISE	0034 COLLEGE LE PARC TILLEULS 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00182 AVENUE DES ERABLES	0007 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00183 RUE DE L'HERMITAGE	0033 ECOLE MATERNELLE MARINVILLE 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00184 AVENUE DE L'EST	0006 ECOLE PRIMAIRE LE PARC EST 1 39		Impair	CANTON CENTRE
	0006 ECOLE PRIMAIRE LE PARC EST 2 58		Pair	CANTON CENTRE
	0007 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 41 9999		Impair	CANTON CENTRE
	0007 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 60 9998		Pair	CANTON CENTRE
00185 RUE ETIENNE DOLET	0018 ECOLE MATERNELLE LA PIE (ANNEXE) 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00186 RUE ETIENNE MARCEL	0011 ECOLE MATERNELLE CHAMPIGNOL 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00187 RUE EUGENE PELLETAN	0021 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00188 RUE EUGENE SUE	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00189 AVENUE FAIDHERBE	0002 MAISON DU COMBATTANT ET DES SOCIETES 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00190 AVENUE DES FALONNIERES	0046 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS B 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00191 AVENUE DE LA FAMILLE	0013 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00192 RUE FELIX MATHIEU	0027 ECOLE MATERNELLE SCHAKEN 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST

LISTE DETAILLEE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secrétariat	Lieu de Vote	Canton
00193 RUE DE LA FERME	0004 ECOLE PRIMAIRE EDITH CAVELL 1 27 Impair			CANTON CENTRE
	0004 ECOLE PRIMAIRE EDITH CAVELL 2 20 Bis Pair			CANTON CENTRE
	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 22 9998 Pair			CANTON LA VARENNE
	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 29 9999 Impair			CANTON LA VARENNE
00194 IMPASSE DE LA FERME	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 0 9999 Pair/Impair			CANTON LA VARENNE
00195 VILLA DE LA FERME	0004 ECOLE PRIMAIRE EDITH CAVELL 0 9999 Pair/Impair			CANTON CENTRE
00196 ALLEE FERRET BRIET	0022 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 0 9999 Pair/Impair			CANTON OUEST
00197 IMPASSE DES FLEURS	0017 ECOLE MATERNELLE LA PIE 0 9999 Pair/Impair			CANTON CENTRE
00198 VILLA DES FLEURS	0006 ECOLE PRIMAIRE LE PARC EST 0 9999 Pair/Impair			CANTON CENTRE
00198 AVENUE FOCH	0002 MAISON DU COMBATTANT ET DES SOCIETES 1 45 Impair			CANTON CENTRE
	0002 MAISON DU COMBATTANT ET DES SOCIETES 2 58 Pair			CANTON CENTRE
	0003 ECOLE MATERNELLE EDITH CAVELL 47 93 Bis Impair			CANTON CENTRE
	0003 ECOLE MATERNELLE EDITH CAVELL 60 114 Pair			CANTON CENTRE
	0005 ECOLE MATERNELLE LE PARC EST 95 133 Impair			CANTON CENTRE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste Détaillée des Rues

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00199 AVENUE FOCH	0005 ECOLE MATERNELLE LE PARC EST 116 194 Pair			CANTON CENTRE
00200 VILLA FOCH	0002 MAISON DU COMBATTANT ET DES SOCIETES 0 9999 Pair/impair			CANTON CENTRE
00201 VILLA FOREST	0038 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 0 9999 Pair/impair			CANTON LA VARENNE
00202 RUE OU FOUR	0028 ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE 0 9999 Pair/impair			CANTON OUEST
00203 AVENUE FRANCIS BERTHIER	0033 ECOLE MATERNELLE MARINVILLE 0 9999 Pair/impair			CANTON OUEST
00204 AVENUE FRANCIS GARNIER	0043 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 1 13 Impair			CANTON LA VARENNE
	0043 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 2 14 Pair			CANTON LA VARENNE
	0042 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 15 9999 Impair			CANTON LA VARENNE
	0042 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 16 9998 Pair			CANTON LA VARENNE
00205 RUE DE LA FRATERNITE	0021 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 0 9999 Pair/impair			CANTON CENTRE
00206 AVENUE FRANCOIS ADAM	0014 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 1 19 Bis Impair			CANTON CENTRE
	0014 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 2 16 Pair			CANTON CENTRE
	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 18 60 Pair			CANTON LA VARENNE
	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 19 Quaiet 53 Impair			CANTON LA VARENNE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste Détaillée des Rues

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00206 AVENUE FRANCOIS ADAM	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 53 Bis 55 Ter Impair			CANTON LA VARENNE
	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 57 Impair			CANTON LA VARENNE
	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 62 64 Bis Pair			CANTON LA VARENNE
	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 66 9998 Pair			CANTON LA VARENNE
00207 RUE FULTON	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 0 9999 Pair/Impair			CANTON LA VARENNE
00208 AV DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT	0007 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 0 9999 Pair/Impair			CANTON CENTRE
00209 AVENUE GABRIELLE	0036 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 0 9999 Pair/Impair			CANTON OUEST
00210 AVENUE GABRIEL PERI	0035 COLLEGE LE PARC TILLEULS 1 39 Impair			CANTON OUEST
	0035 COLLEGE LE PARC TILLEULS 2 30 Pair			CANTON OUEST
	0032 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 32 64 Pair			CANTON OUEST
	0032 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 41 63 Impair			CANTON OUEST
	0034 COLLEGE LE PARC TILLEULS 65 9999 Impair			CANTON OUEST
	0034 COLLEGE LE PARC TILLEULS 66 9998 Pair			CANTON OUEST
00211 AVENUE GALILEE	0021 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 0 9999 Pair/Impair			CANTON CENTRE

LISTE DETAILLEE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secour	Lieu de Vote	Canton
00212 PLACE GALILEE	0021 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00213 AVENUE GALLIENI	0029 ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00214 AVENUE GAMBETTA	0002 MAISON DU COMBATTANT ET DES SOCIETES 1 43 Bis Impair			CANTON CENTRE
	0002 MAISON DU COMBATTANT ET DES SOCIETES 2 40 Pair			CANTON CENTRE
	0013 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 42 106 Pair			CANTON CENTRE
	0013 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 45 97 Impair			CANTON CENTRE
	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 108 9998 Pair			CANTON LA VARENNE
00216 ALLEE DE LA GARE	0029 ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00217 PLACE DE LA GARE ST MAUR CRETEIL	0028 ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00219 PLACE DE LA GARE DE LA VARENNE	0043 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00220 AVENUE GARIBALDI	0022 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 1 51 Bis Impair			CANTON OUEST
	0022 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 2 38 Ter Pair			CANTON OUEST
	0016 ECOLE PRIMAIRE BLED 40 90 Pair			CANTON CENTRE
00134 RUE COUSIN	0004 ECOLE PRIMAIRE EDITH CAVELL 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00135 IMPASSE COUSIN	0004 ECOLE PRIMAIRE EDITH CAVELL 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00136 BOULEVARD DE CRETEIL	0022 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 1 79		Impair	CANTON OUEST
	0022 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 2 94		Pair	CANTON OUEST
	0015 ECOLE PRIMAIRE BLEU 81 111		Impair	CANTON CENTRE
	0015 ECOLE PRIMAIRE BLEU 96 134 Ter		Pair	CANTON CENTRE
	0014 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 113 131		Impair	CANTON CENTRE
	0004 ECOLE PRIMAIRE EDITH CAVELL 133 171 Bis		Impair	CANTON CENTRE
	0014 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 136 150		Pair	CANTON CENTRE
	0004 ECOLE PRIMAIRE EDITH CAVELL 152 192		Pair	CANTON CENTRE
	0005 ECOLE MATERNELLE LE PARC EST 173 9999		Impair	CANTON CENTRE
	0005 ECOLE MATERNELLE LE PARC EST 194 9998		Pair	CANTON CENTRE
00138 AVENUE CURIE	0026 ECOLE MATERNELLE LES CHALETS 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00139 AVENUE CURTI	0036 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00140 RUE DANTON	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

LISTE DETAILLEE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00141 PASSAGE DARTOIS BIDOT	0029 ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00142 RUE DU DAUPHINE	0032 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 1 39		Impair	CANTON OUEST
	0032 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 2 24		Pair	CANTON OUEST
	0033 ECOLE MATERNELLE MARINVILLE 26 9998		Pair	CANTON OUEST
	0033 ECOLE MATERNELLE MARINVILLE 41 9999		Impair	CANTON OUEST
00143 AVENUE DEBRY	0001 MAIRIE DE SAINT MAUR 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00144 RUE DECADI BLIN	0024 ECOLE MATERNELLE DIDEROT 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00145 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	0035 COLLEGE LE PARC TILLEULS 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00146 RUE DELERUE	0013 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00147 AVENUE DENFERT ROCHEREAU	0046 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS B 1 43		Impair	CANTON LA VARENNE
	0046 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS B 2 36		Pair	CANTON LA VARENNE
	0041 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 38 9998		Pair	CANTON LA VARENNE
	0041 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 45 9999		Impair	CANTON LA VARENNE
00148 RUE DENISE	0038 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

LISTE DETAILLEE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00149 AVENUE DENIS PAPIN	0013 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00150 AVENUE DES GENETTES	0028 ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00151 RUE DESIRE	0013 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00152 RUE DETAILLE	0009 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00163 RUE DES DEUX BOULEVARDS	0005 ECOLE MATERNELLE LE PARC EST 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00155 AVENUE DE DIANE	0034 COLLEGE LE PARC TILLEULS 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00156 AVENUE DIDEROT	0024 ECOLE MATERNELLE DIDEROT 1 49		Impair	CANTON OUEST
	0024 ECOLE MATERNELLE DIDEROT 2 56		Pair	CANTON OUEST
	0002 MAISON DU COMBATTANT ET DES SOCIETES 51 9999		Impair	CANTON CENTRE
	0001 MAIRIE DE SAINT MAUR 56 Bis 62		Pair	CANTON CENTRE
	0002 MAISON DU COMBATTANT ET DES SOCIETES 64 86		Pair	CANTON CENTRE
00158 AVENUE DIDIER	0011 ECOLE MATERNELLE CHAMPIGNOL 1 27		Impair	CANTON CENTRE
	0011 ECOLE MATERNELLE CHAMPIGNOL 2 26		Pair	CANTON CENTRE
	0012 COLLEGE CAMILLE PISSARO 28 9998		Pair	CANTON CENTRE

LISTE DETAILLEE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Section	Lieu de Vote	Canton
00158 AVENUE DIDIER	0012 COLLEGE CAMILLE PISSARO 29 9999	Impair		CANTON CENTRE
00159 RUE DE LA DIGUE	0041 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 0 9999	Pair/Impair		CANTON LA VARENNE
00160 AVENUE DU DOCTEUR CALMETTE	0002 MAISON DU COMBATTANT ET OES SOCIETES 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00161 AVENUE DU DOCTEUR MEIGE	0009 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00162 RUE DU DOCTEUR ROUX	0014 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 1 75	Impair		CANTON CENTRE
	0014 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 2 72	Pair		CANTON CENTRE
	0018 ECOLE MATERNELLE LA PIE (ANNEXE) 74 128	Pair		CANTON CENTRE
	0018 ECOLE MATERNELLE LA PIE (ANNEXE) 77 125	Impair		CANTON CENTRE
00163 AVENUE DU DOCTEUR TOURASSE	0026 ECOLE MATERNELLE LES CHALETS 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00164 PLACE DE DOUAI	0037 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00165 RUE DUQUESNE	0019 ECOLE MATERNELLE LA PIE 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00166 RUE DUSSAULT	0023 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00167 RUE DE L'ECLUSE	0025 ECOLE PRIMAIRE LES CHALETS 0 9999	Pair/Impair		CANTON OUEST
00169 RUE EDGAR QUINET	0004 ECOLE PRIMAIRE EDITH CAVELL 1 73	Impair		CANTON CENTRE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00169 RUE EDGAR QUINET	0004 ECOLE PRIMAIRE EDITH CAVELL 2 66 Pair			CANTON CENTRE
	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 68 9999 Pair			CANTON LA VARENNE
	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 75 9999 Impair			CANTON LA VARENNE
00170 IMPASSE EDGAR QUINET	0004 ECOLE PRIMAIRE EDITH CAVELL 0 9999 Pair/Impair			CANTON CENTRE
00171 RUE EDOUARD VALLERAND	0024 ECOLE MATERNELLE DIDEROT 0 9999 Pair/Impair			CANTON OUEST
00172 PASSAGE DE L'EGALITE	0028 ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE 0 9999 Pair/Impair			CANTON OUEST
00174 RUE ELIAS HOWE	0017 ECOLE MATERNELLE LA PIE 0 9999 Pair/Impair			CANTON CENTRE
00175 IMPASSE ELIAS HOWES	0017 ECOLE MATERNELLE LA PIE 0 9999 Pair/Impair			CANTON CENTRE
00176 VILLA ELISA	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 0 9999 Pair/Impair			CANTON LA VARENNE
00177 VILLA ELISABETH	0047 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 0 9999 Pair/Impair			CANTON LA VARENNE
00178 RUE ELISEE RECLUS	0040 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 0 9999 Pair/Impair			CANTON LA VARENNE
00179 AVENUE EMILE ZOLA	0001 MAIRIE DE SAINT MAUR 1 39 Bis Impair			CANTON CENTRE
	0001 MAIRIE DE SAINT MAUR 2 42 Pair			CANTON CENTRE
	0016 ECOLE PRIMAIRE BLED 41 59 Impair			CANTON CENTRE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secours	Lieu de Vote	Canton
00179 AVENUE EMILE ZOLA	0016 ECOLE PRIMAIRE BLED 44 58 Bis	Pair		CANTON CENTRE
00220 AVENUE GARIBALDI	0016 ECOLE PRIMAIRE BLED 53 107	Impair		CANTON CENTRE
	0014 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 90 Bis 128	Pair		CANTON CENTRE
	0014 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 109 139	Impair		CANTON CENTRE
	0049 STADE FERNAND SASTRE 130 9998	Pair		CANTON LA VARENNE
	0049 STADE FERNAND SASTRE 141 9999	Impair		CANTON LA VARENNE
00221 PLACE GARIBALDI	0016 ECOLE PRIMAIRE BLED 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00223 RUE GARNIER PAGES	0003 ECOLE MATERNELLE EDITH CAVELL 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00223 RUE GASTON	0011 ECOLE MATERNELLE CHAMPIGNOL 0 9999	Pair/Impair		CANTON CENTRE
00224 BOULEVARD DU GENERAL FERRIE	0027 ECOLE MATERNELLE SCHAKEN 1 33	Impair		CANTON OUEST
	0027 ECOLE MATERNELLE SCHAKEN 2 36	Pair		CANTON OUEST
	0025 ECOLE PRIMAIRE LES CHALETS 35 51	Impair		CANTON OUEST
	0025 ECOLE PRIMAIRE LES CHALETS 38 44	Pair		CANTON OUEST
00225 BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD	0022 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 1 33	Impair		CANTON OUEST

LISTE DETAILLEE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secour	Lieu de Vote	Canton	
00225 BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD	0022 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 2 36 Bis	Pair		CANTON OUEST	
	0021 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 35 67	impair		CANTON CENTRE	
	0021 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 38 68	Pair		CANTON CENTRE	
	0019 ECOLE MATERNELLE LA PIE 69 87	Impair		CANTON CENTRE	
	0019 ECOLE MATERNELLE LA PIE 70 96	Pair		CANTON CENTRE	
	0017 ECOLE MATERNELLE LA PIE 89 163	Impair		CANTON CENTRE	
	0017 ECOLE MATERNELLE LA PIE 98 180	Pair		CANTON CENTRE	
	0049 STADE FERNAND SASTRE 165 181	Impair		CANTON LA VARENNE	
	0049 STADE FERNAND SASTRE 182 214	Pair		CANTON LA VARENNE	
	00226 AVENUE DU GENERAL LECLERC	0036 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 1 9999	Impair		CANTON OUEST
		0036 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 2 62	Pair		CANTON OUEST
		0037 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 64 132	Pair		CANTON OUEST
		0008 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 134 162	Pair		CANTON CENTRE
00227 RUE GEORGES CLEMENCEAU	0038 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 0 9999	Pair/impair		CANTON LA VARENNE	

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

LISTE DETAILLEE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00228 AVENUE GEORGES GOUSSOT	0020 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00229 RUE GEORGE SAND	0039 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00230 VILLA GERARD	0022 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00231 PASSAGE GERARDIN	0002 MAISON DU COMBATTANT ET DES SOCIETES 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00232 PASSAGE GILBERT	0039 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00233 PASSAGE GIAMARCHI BICAN	0022 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00234 AVENUE DES GLYCINES	0033 ECOLE MATERNELLE MARINVILLE 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00235 AVENUE GODEFROY CAVAIGNAC	0028 ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE 1 9		Impair	CANTON OUEST
	0028 ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE 2 16		Pair	CANTON OUEST
	0031 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 11 35		Impair	CANTON OUEST
	0031 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 18 9998		Pair	CANTON OUEST
00236 RUE GOUBLIER	0009 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00237 AV. DU GOUVERNEUR GL BINGER	0034 COLLEGE LE PARC TILLEULS 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00238 AVENUE GRADE	0030 ANCIENNE MATERNELLE MARINVILLE 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

LISTE DETAILLEE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secours	Lieu de Vote	Canton
00239 RUE DE LA GRANDE CEINTURE	0008 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00240 AVENUE DE LA GRANGE	0036 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00241 RUE GREVIN	0008 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00242 RUE GUSTAVE DORE	0006 ECOLE PRIMAIRE LE PARC EST 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00243 AVENUE GUYNEMER	0018 ECOLE MATERNELLE LA PIE (ANNEXE) 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00244 RUE DU HAVRE	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00245 AVENUE HENRI MARTIN	0002 MAISON DU COMBATTANT ET DES SOCIETES 1 25		Impair	CANTON CENTRE
	0002 MAISON DU COMBATTANT ET DES SOCIETES 2 40		Pair	CANTON CENTRE
	0015 ECOLE PRIMAIRE BLED 27 95		Impair	CANTON CENTRE
	0015 ECOLE PRIMAIRE BLED 42 94		Pair	CANTON CENTRE
00246 RUE HENRI REGNAULT	0006 ECOLE PRIMAIRE LE PARC EST 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00247 PASSAGE HENRIETTE	0017 ECOLE MATERNELLE LA PIE 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00248 RUE HOCHÉ	0039 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00249 VILLA HORTENSIA	0039 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

LISTE DETAILLEE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00250 RUE HUBERT	0042 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00251 CARREFOUR DU 6 MAI 1945	0002 MAISON DU COMBATTANT ET DES SOCIETES 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00252 RUE DES ILES	0027 ECOLE MATERNELLE SCHAKEN 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00253 RUE INGRES	0006 ECOLE PRIMAIRE LE PARC EST 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00254 RUE D'INKERMANN	0013 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00255 AVENUE DES IRIS	0032 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00256 VILLA JACQUES ET JACQUELINE	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00257 AVENUE JANE	0031 ECOLE PRIMAIRE MARINVILLE 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00258 VILLA JARLET	0025 ECOLE PRIMAIRE LES CHALETS 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00260 AVENUE JAUZIER KOESTLER	0022 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00261 RUE JEAN BART	0019 ECOLE MATERNELLE LA PIE 1 27		Impair	CANTON CENTRE
	0019 ECOLE MATERNELLE LA PIE 2 24		Pair	CANTON CENTRE
	0021 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 26 9998		Pair	CANTON CENTRE
	0021 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 29 9999		Impair	CANTON CENTRE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00262 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	0018 ECOLE MATERNELLE LA PIE (ANNEXE) 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00263 AVENUE JEAN JAURES	0021 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 1 7		Impair	CANTON CENTRE
	0021 ECOLE PRIMAIRE LA PIE 2 14		Pair	CANTON CENTRE
	0019 ECOLE MATERNELLE LA PIE 9 63		Impair	CANTON CENTRE
	0019 ECOLE MATERNELLE LA PIE 16 74		Pair	CANTON CENTRE
	0018 ECOLE MATERNELLE LA PIE (ANNEXE) 65 91		Impair	CANTON CENTRE
	0018 ECOLE MATERNELLE LA PIE (ANNEXE) 76 110		Pair	CANTON CENTRE
00264 RUE JEAN MERMOZ	0009 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00265 VILLA JEANNE	0023 ECOLE PRIMAIRE DIDEROT 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00266 AVENUE JEANNE D'ARC	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 0 9999		Pair/Impair	CANTON LA VARENNE
00267 AVENUE JOFFRE	0007 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00268 RUE DE JOINVILLE	0027 ECOLE MATERNELLE SCHAKEN 0 9999		Pair/Impair	CANTON OUEST
00269 PLACE JOHN F. KENNEDY	0015 ECOLE PRIMAIRE BLEU 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE
00270 RUE JOSEPHINE ADAM	0008 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 0 9999		Pair/Impair	CANTON CENTRE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

LISTE DETAILLEE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00271 RUE JULES FERRY	0002 MAISON DU COMBATTANT ET DES SOCIETES 19 1 Impair			CANTON CENTRE
	0002 MAISON DU COMBATTANT ET DES SOCIETES 24 2 Pair			CANTON CENTRE
	0013 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 21 9999 Impair			CANTON CENTRE
	0013 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 26 9998 Pair			CANTON CENTRE
00272 RUE JULES JOFFRIN	0027 ECOLE MATERNELLE SCHAKEN 0 9999 Pair/impair			CANTON OUEST
00273 IMPASSE JULES JOFFRIN	0027 ECOLE MATERNELLE SCHAKEN 0 9999 Pair/impair			CANTON OUEST
00274 RUE JULIETTE	0009 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 0 9999 Pair/impair			CANTON CENTRE
00275 RUE KLEBER	0040 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 11 1 Impair			CANTON LA VARENNE
	0040 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 18 2 Pair			CANTON LA VARENNE
	0041 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 13 9999 Impair			CANTON LA VARENNE
	0041 ECOLE MATERNELLE CAZAUX 18 Bis 9998 Pair			CANTON LA VARENNE
00276 RUE KRUGER	0013 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY 0 9999 Pair/impair			CANTON CENTRE
00277 AVENUE DES LACS	0006 ECOLE PRIMAIRE LE PARC EST 35 1 Impair			CANTON CENTRE
	0006 ECOLE PRIMAIRE LE PARC EST 44 2 Pair			CANTON CENTRE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

Liste DETAILLÉE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secteur	Lieu de Vote	Canton
00277 AVENUE DES LACS	0007 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 37 53 Impair			CANTON CENTRE
	0007 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 44 Bis 64 Pair			CANTON CENTRE
	0037 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 55 9999 Impair			CANTON OUEST
	0037 ECOLE MATERNELLE LE PARC TILLEULS 66 9998 Pair			CANTON OUEST
00278 RUE LA FAYETTE	0010 ECOLE PRIMAIRE CHAMPIGNOL 0 9999 Pair/Impair			CANTON CENTRE
00279 AVENUE LA FONTAINE	0008 ECOLE PRIMAIRE LE PARC TILLEULS 0 9999 Pair/Impair			CANTON CENTRE
00280 VILLA LAGNEAU	0018 ECOLE MATERNELLE LA PIE (ANNEXE) 0 9999 Pair/Impair			CANTON CENTRE
00281 RUE LALANDE	0049 STADE FERNAND SASTRE 0 9999 Pair/Impair			CANTON LA VARENNE
00282 RUE LAMARTINE	0048 ECOLE MATERNELLE LES MURIERS 0 9999 Pair/Impair			CANTON LA VARENNE
00283 IMPASSE LAMBERT	0019 ECOLE MATERNELLE LA PIE 0 9999 Pair/Impair			CANTON CENTRE
00284 RUE LAMY	0040 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 0 9999 Pair/Impair			CANTON LA VARENNE
00285 VILLA LAMY	0025 ECOLE PRIMAIRE LES CHALETS 0 9999 Pair/Impair			CANTON OUEST
00286 IMPASSE LANDRIN	0017 ECOLE MATERNELLE LA PIE 0 9999 Pair/Impair			CANTON CENTRE
00287 RUE LAVIGNE	0044 ECOLE PRIMAIRE LES MURIERS 0 9999 Pair/Impair			CANTON LA VARENNE

**SAINT-MAUR-DES-FOSSES
(VAL-DE-MARNE)**

LISTE DETAILLEE DES RUES

Liste Principale

Rue	Bureau	Secour	Lieu de Vote	Canton
00288 RUE LECERF	0040 ECOLE PRIMAIRE MICHELET 1 1		Impair	CANTON LA VARENNE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 15

☎ : 01 49 56 64 13

✉ : pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

DRCT/4 n° 2011/ 2902

ARRÊTÉ

**portant modification de l'arrêté n°2011/2167 du 30 juin 2011
instituant les bureaux de vote dans la commune de *GENTILLY*
à compter du 1^{er} mars 2012**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

VU l'arrêté n°2011/2167 du 30 juin 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune de ***GENTILLY*** à compter du 1^{er} mars 2012 ;

VU le message en date du 30 août 2011 du Maire concernant une erreur matérielle ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°2011/2167 du 28 juin 2011 concernant le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote et figurant en annexe de l'arrêté précité sont modifiées ainsi qu'il suit :

5^{ème} bureau de vote : la rue Gabriel Péri (du n°88 au n°104) est supprimée sachant que cette portion de rue est rattachée au bureau de vote n°6

Le reste sans changement.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de l'Haÿ les Roses ainsi que le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 31 août 2011

Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire Général,

Christian ROCK

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

DRCT/4 N° 2011/ 2939

ARRÊTÉ

**fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement
et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin
de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil
des 5 et 18 octobre 2011**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce et notamment son article R.723-7 ;

VU le code électoral ;

VU la liste électorale arrêtée le 7 juillet 2011 ;

VU la lettre du Président du Tribunal de commerce de Créteil en date du 16 juin 2011 précisant le nombre de sièges à pourvoir ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er.- Les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil afin de pourvoir à la vacance de 8 sièges, se dérouleront les mercredi 5 octobre 2011 et en cas de second tour, mardi 18 octobre 2011.

Article 2.- La commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats se réunira en Préfecture, 21/29 avenue du Général de Gaulle à Créteil le mercredi 5 octobre 2011 à 11 heures à la salle Claude Erignac (2^{ème} étage) et en cas de second tour, le mardi 18 octobre 2011 à 11 heures au bureau 253 (2^{ème} étage).

Article 3.- 8 sièges sont à pourvoir en raison de démission (1), de fin de mandat (1) ou de fin de mandat soumis à réélection (6).

Article 4.- Les candidatures enregistrées en préfecture du vendredi 9 septembre 2011 au jeudi 15 septembre 2011 seront affichées le vendredi 16 septembre 2011 dans les locaux de la Préfecture et portées à la connaissance du Procureur général près la Cour d'Appel de Paris.

../...

Article 5.- Le vote a lieu uniquement par correspondance.

Article 6.- Conformément aux dispositions de l'article L.723.10 du code de commerce, l'élection aura lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Seront déclarés élus au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. En cas de second tour, l'élection est acquise à la majorité relative des suffrages exprimés.

Article 7.- Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque électeur et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 septembre 2011

**Le Sous-préfet à la ville,
Secrétaire général adjoint
Signé
Olivier HUISMAN**



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 15

☎ : 01 49 56 64 13

DRCT/4 n°2011/2940

ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 25 SEPTEMBRE 2011

ARRÊTÉ

**portant institution de la commission de propagande
et fixant les date et heure limites de dépôt des documents de propagande**

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.307, L.308, R.155 à R.160 ;

VU le décret n° 2011/530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'appel de Paris ;

VU la désignation effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

VU la désignation effectuée par le Directeur Départemental de la Poste ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

.../...

ARRÊTE

Article 1.- Conformément aux articles R.157 et R.158 du code électoral, il est institué une commission de propagande électorale composée comme suit :

Présidente :

Mme Eliane CHANTEPIE, Magistrat honoraire

Présidente suppléante :

Mme Monique HANGARD, Vice-Présidente du Tribunal de grande instance de Créteil

Membres :

M. Philippe MOËLO, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales

Mme Isabelle COMBESCOT, Administratrice des Finances Publiques Adjointe

M. Paul GIRAUDO, Coordinateur Logistique, représentant de la Poste

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Marie-José FONFRIA, Secrétaire administratif de Préfecture.

Article 2.- La commission ainsi constituée se réunira le vendredi 16 septembre 2011 à 18 heures à la Préfecture du Val de Marne (bureau 253, 2^{ème} étage).

Article 3.- Les listes de candidats devront remettre à la commission de propagande, leurs professions de foi (2094 exemplaires) et bulletins de vote (4387 exemplaires), au plus tard le lundi 19 septembre 2011 à 18 heures.

La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des documents qui lui seront remis postérieurement à cette date.

Article 4.- La commission adressera, à tous les électeurs figurant sur la liste électorale, les bulletins de vote et circulaires des listes de candidats au plus tard le mercredi 21 septembre 2011.

Article 5.- Le Secrétaire Général de la préfecture, ainsi que la présidente et les membres de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 septembre 2011
Le Préfet du Val de Marne
Signé
Pierre DARTOUT

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

DRCT/4 n° 2011/ 2986

**ÉLECTION DES JUGES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
DES 5 ET 18 OCTOBRE 2011**

**ARRÊTÉ
instituant la commission d'organisation des élections**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/ 2939 du 5 septembre 2011 fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil des 5 et 18 octobre 2011 ;

VU l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Paris portant désignation de magistrats ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er. - Conformément aux dispositions des articles L.723-13 et R.723-8 du code de commerce, il est institué une commission, pour chacun des deux tours de scrutin, composée comme suit et chargée de veiller à la régularité du scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil et d'en proclamer les résultats :

Scrutin du 5 octobre 2011 (1^{er} tour)

Présidente :

Madame Elsa MAZIERES, juge au Tribunal d'Instance de Villejuif

Membres :

Monsieur François BOURIAUD, juge au Tribunal d'Instance d'Ivry-sur-Seine

Monsieur Samuel ITTAH, Juge au Tribunal d'Instance de Saint-Maur-Des-Fossés

../...

Scrutin du 18 octobre 2011 (2^{ème} tour)

Présidente :

Madame Elsa MAZIERES, juge au Tribunal d'Instance de Villejuif

Membres :

Monsieur François BOURIAUD, juge au Tribunal d'Instance d'Ivry-sur-Seine

Madame Rachel LE COTTY, Vice-président du Tribunal d'Instance de Villejuif

Le secrétariat sera assuré par Maître Jean-Jacques MEY, Greffier en chef du tribunal de commerce de Créteil.

Article 2. - Les commissions ainsi constituées siégeront à la préfecture de Créteil, Salle Claude Erignac (2^{ème} étage) à 11 heures pour le 1^{er} tour de scrutin et au bureau 253 (2^{ème} étage) à 11 heures en cas de second tour de scrutin.

Article 3. - La commission d'organisation des élections procédera au recensement des votes. Les résultats seront proclamés publiquement par la présidente de la commission et la liste des candidats élus sera établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux, et immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Article 4. - Le procès-verbal des opérations électorales sera dressé en trois exemplaires revêtus de la signature de la présidente et des membres de chacune des commissions. Les premier et troisième exemplaires seront respectivement adressés au Procureur général près la Cour d'appel de Paris et au greffe du tribunal de commerce de Créteil. Le second sera conservé au service des élections de la Préfecture.

Article 5. - Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente, aux membres ainsi qu'au secrétaire de chacune des commissions et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2011

**Le Sous-préfet à la ville,
Secrétaire général adjoint
Signé
Olivier HUISMAN**

PREFET DU VAL DE MARNE

Sous-Préfecture de l'Haÿ-les-Roses
Bureau du Pilotage Interministériel et de
l'Aménagement du Territoire

Créteil, le 7 septembre 2011

A R R E T E N ° 2 0 1 1 / 2 9 6 8

**Relatif au classement d'un terrain en zone A
du Marché d'Intérêt National de Paris-Rungis**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 761-1 à L. 761-11 et R. 761-1 à R. 761-26 ;

Vu le décret N°95-389 du 7 avril 1995 relatif à la fusion par absorption de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Gestion des annexes du Marché d'Intérêt National de Rungis (SAGAMIRIS) par la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Gestion du Marché d'Intérêt National de la région parisienne (SEMMARIS) et approuvant la modification des statuts de la SEMMARIS ;

Vu l'arrêté du 27 février 2003 fixant la durée de la mission confiée à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Gestion du Marché d'Intérêt National de la région parisienne ;

Vu la convention du 17 décembre 1990 relative à la mise à disposition du terrain de 13 980 m² à Chevilly-Larue entre le Préfet du Val de Marne, commissaire à l'aménagement du Marché d'Intérêt National de la région parisienne et la SEMMARIS, Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Gestion du Marché d'Intérêt National de la région parisienne ;

Vu les relevés de propriété des parcelles AK 9, 11, 12, 16 et 20 du 18 février 2011 (propriétés du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement), des parcelles AK 10, 13, 18, 19, 21, 23, 24 et 25 du 11 mars 2011 et de la parcelle AK 22 du 17 mai 2011 (propriétés du Commissariat à l'Aménagement du Marché d'Intérêt National de la Région Parisienne);

Vu la demande initiale du Président Directeur Général de la SEMMARIS en date du 26 novembre 2007 ;

Vu le courrier du Directeur des Routes d'Ile-de-France du 2 mars 2011 donnant son accord à l'incorporation des parcelles du Ministère de l'Equipement dans la zone A du MIN ;

Considérant l'utilité de ce terrain pour l'activité du Marché d'Intérêt National de Paris-Rungis ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le terrain de 19 926 m², situé à Chevilly-Larue entre l'autoroute A6/C6 et la bretelle d'accès au MIN depuis Paris et constitué des parcelles cadastrées AK 9 (128 m²), 10 (108 m²), 11 (359 m²), 12 (469 m²), 13 (39 m²), 16 (88 m²), 18 (1 994 m²), 19 (228 m²), 20 (915 m²), 21 (319 m²), 22 (935 m²), 23 (12 702 m²), 24 (727 m²) et 25 (915 m²), est classé en zone A du MIN de Paris-Rungis.

Article 2 : Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses et le Président de la SEMMARIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Le Préfet du Val de Marne

Signé : Pierre DARTOUT



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Délégation Territoriale du Val-de-Marne

ARRETE N° 2011/ 2917
portant habilitation de M. Thomas GARCIA
Technicien Supérieur Territorial
à la mairie de Fontenay-sous-Bois
(94 120)

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 portant règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

VU la demande d'habilitation formulée par Monsieur le Sénateur-Maire de Fontenay-sous-Bois en date du 24 août 2011 ;

VU l'arrêté municipal n° 2011.P.3320 du 28 juin 2011, portant recrutement de M. Thomas GARCIA, pour une durée d'un an à compter du 17 juillet 2011, en qualité de technicien supérieur territorial affecté au sein du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Fontenay-sous-Bois ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

ARRETE

Article 1^{er}. – M. Thomas GARCIA, technicien supérieur territorial non titulaire, affecté au Service Communal d'Hygiène et de Santé de Fontenay-sous-Bois, pour une durée d'un an à compter du 17 juillet 2011, est habilité, dans le cadre de ses compétences et dans la limite territoriale de la commune de Fontenay-sous-Bois, à rechercher et constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III de la 1^{ère} partie du Code de la Santé Publique, ou des règlements pris pour leur application.

Article 2. – M. Thomas GARCIA devra prêter serment auprès du Tribunal de Grande Instance de Créteil, et devra faire enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative.

Article 3. – Le présent arrêté d'habilitation sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4. – Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sénateur-Maire de Fontenay-sous-Bois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 1^{er} septembre 2011.
Signé : Christian ROCK
Secrétaire Général.

Arrêté n° 2011- 94 - 206

**Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires
« AMBULANCES ADSP » à Boissy Saint Léger
sous le numéro 94 . 06 . 060**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2011-109 du 23 mai 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Gérard DELANOUE, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-288 du 23 janvier 2006 portant agrément provisoire de la société « Ambulances ADSP » sise 1 rue de Paris à Boissy Saint Léger ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-1505 du 20 avril 2006 portant agrément de la société « Ambulances ADSP » sise 1 rue de Paris à Boissy Saint Léger ;
- VU la demande en date du 15 juin 2011 présentée par la gérante Madame Thérèse DA SILVA PEDRO informant du transfert des locaux de la société « Ambulances ADSP » sise désormais 40 avenue du Général Leclerc à Boissy Saint Léger ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil, 2005 B 04402 en date du 31 juillet 2011 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Les locaux de la société de transports sanitaires dénommée « **AMBULANCES ADSP** » agréée sous le numéro **94 . 06 .060**, sont transférés depuis le 5 août 2011 du 1 rue de Paris au 40 avenue du Général Leclerc à Boissy Saint Léger (94470).

Article 2 : Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

Article 3 : Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de Boissy Saint Léger et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Créteil, le 13 septembre 2011

P° / Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

P / Le délégué territorial

Le responsable du pôle Offre de soins

Jacques JOLY



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 30 Décembre 2010.

Entre la Direction départementale des Finances Publiques des Yvelines, représentée par la **responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines**, désigné sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La **Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne**, représentée par, la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources, désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- ❑ N° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ».
- ❑ N°218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financière »
- ❑ N°318 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financière (hors Chorus)
- ❑ N°723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- ❑ N° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- ❑ N°311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local-expérimentation chorus»

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier(cf les cas particuliers listés en annexe);
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à VERSAILLES

Le 13 juillet 2011

Le délégant,

La Directrice des Services Fiscaux des Yvelines

Ordonnateur secondaire par délégation du préfet des Yvelines- arrêté 2011194-0001 du 13 juillet 2011

Le délégataire,

La Directrice du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne

Ordonnateur secondaire par délégation du préfet de Val-de-Marne en date du 18 avril 2011

Visa du Préfet des Yvelines

Visa du Préfet du Val-de-Marne,

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE
POLE PILOTAGE ET RESSOURCES
1, PLACE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRETEIL CEDEX

ARRETE N° 2011- 12

donnant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Gisèle BLANC, Administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44 ;
- VU le décret n° 2009-207 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret du 9 décembre 2010 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU le décret du 3 août 2010 nommant Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010/8065 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 susvisé, Mme Gisèle BLANC subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes et décisions pour ordonnancement des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 7 du budget de l'Etat en matière d'ordonnancement secondaire à :

M. Franck BEAUFRERE, Contrôleur des finances publiques,
Mme Karine BLANCHARD, Contrôleuse des finances publiques,
M. Julien BUDIN, Contrôleur des finances publiques,
M. Jean-Paul DUCHAMP, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,
Mme Isabelle ESPINASSE, Administratrice des finances publiques adjointe,
M. Guillaume FABRE, Inspecteur des finances publiques ,
M. Georges FASTIER, Inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques,
M. Pascal FLAMME, Administrateur des finances publiques,
Mme Régine HICHER, Contrôleuse principale des finances publiques,
M. Jean-Philippe HO – QUANG, Contrôleur des finances publiques,
M. Thierry HUSSON, Inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Mme Roseline LEMAIRE, Contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Marie-France MILLIE, Contrôleuse des finances publiques,
M. Michel NICLI, Inspecteur des finances publiques,
Mme Brigitte RIETZMANN, Contrôleuse principale des finances publiques,
M. Michel TANNEUX, Contrôleur principal des finances publiques,
Mme Jeanine TURCAN, Contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Estelle VALMORIN-JEANNE-ROSE, Contrôleuse des finances publiques,
Mme Colette VIGNAL, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,
Mme Christiane VIGNOLLE, Contrôleuse des finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2011

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale
des finances publiques du Val-de-Marne

Gisèle BLANC

1, place du Général P. Billotte
94040 CRETEIL CEDEX

Affaire suivie par Patrick Erbisti
patrick.erbisti@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 01 41 94 35 44

ARRETE DDFIP N°2011-13 DU 1ER SEPTEMBRE 2011 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE M. PIERRE PRIEURET, ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE, AUX DELEGATAIRES DU POLE GESTION PUBLIQUE

DELEGATIONS SPECIALES A :

➤ **Division des collectivités locales :**

- ◆ Madame Isabelle POZWOLSKI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, chef de la « Division des collectivités locales » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

Service Animation du réseau et Qualité comptable :

- ◆ Madame Raphaëlle GREGOGNA, inspectrice des finances publiques, chef du service « Animation du réseau et qualité comptable » et Madame Isabelle LELOUP, contrôleur principal des finances publiques, adjointe au chef de service, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les courriers de notification des jugements de la Chambre régionale des comptes (CRC) et de la Cour des comptes aux comptables et ceux accompagnant les réponses des comptables aux injonctions, les courriers notifiant l'acceptation par la CRC du délai demandé pour la production des comptes financiers, les décisions de créations ou de modifications de régies des EPLE, la transmission des remises gracieuses et débits, les accords concernant le montant du cautionnement des EPLE, les courriers des demandes de prolongation du délai des réserves des agents comptables des EPLE, les bordereaux d'observations sur pièces des EPLE et EPN, - les bordereaux d'envoi des comptes de gestion sur chiffres visés, l'apurement administratif des comptes des ASA, les bordereaux d'observations pour le contrôle contemporain des balances - procédure d'envoi des comptes de gestion à la CRC.

Service Soutien juridique, études financières et fiscalité directe locale :

- ◆ Mesdames Anne-Sophie LOPEZ et Elena VIGNAUX, inspectrices des finances publiques, et Monsieur Romain PRUVOST, inspecteur des finances publiques, chefs du service « Soutien juridique, études financières et fiscalité directe locale », reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les factures de délivrance des fichiers cadastraux et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service.

Service Hélios :

- ◆ Madame Liliane DEBRAS, inspectrice des finances publiques, chef du service « Hélios », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service.

➤ **Division des Opérations et Comptes de l'État :**

- ◆ Madame Virginia NAUDIN et Monsieur Jean-Marc PETIN, inspecteurs divisionnaires de classe normale des finances publiques, chefs de la « Division des opérations et comptes de l'État » reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de leur division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de leur division.

Service Comptabilité générale :

- ◆ Mesdames Armelle FRANCOIS et Alicia BOURROUX, inspectrices des finances publiques, chefs du service « Comptabilité générale », reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les courriers de rejets aux PNC, les notifications de versement de dotations, les ordres de paiement, les ordres de virement VIR, les fiches d'écriture et de rectification à destination des PNC (rejets), les demandes de remboursement des trop-perçus de la Préfecture et des Sous-Préfectures, les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que les documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor et de procéder au retrait des valeurs déclarées.
- ◆ Madame Denise DELBOUIS, contrôleur principal des finances publiques, adjointe aux chefs de service est habilitée à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégagement de fonds de la Trésorerie générale.
- ◆ Madame Denise DELBOUIS, contrôleur principal des finances publiques et madame Houaria KERZAZI, contrôleur 2^{ème} classe des finances publiques, adjointes aux chefs de service, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France et les déclarations de recettes en numéraire.
- ◆ En l'absence des chefs de service comptabilité générale, madame Houaria KERZAZI, contrôleur 2^{ème} classe des finances publiques, adjointe au chef de service, est habilitée à signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les courriers de rejets aux PNC, les notifications de versement de dotations, les ordres de paiement, les ordres de virement VIR, les fiches d'écriture et de rectification à destination des PNC, les demandes de remboursement des trop-perçus de la Préfecture et des Sous-Préfectures.
- ◆ Monsieur Daniel NICOLAS, agent administratif principal 1^{ère} classe des finances publiques, caissier titulaire, est habilité à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégagement de fonds de la DDFIP.

- ◆ Monsieur Kévin AUDRAN, agent administratif 1^{ère} classe des finances publiques, mesdames Clotilde BOUTIN-LAMASINE et Houaria KERZAZI, contrôleurs 2^{ème} classe des finances publiques, et madame Denise DELBOUIS, contrôleur principal des finances publiques, adjointe aux chefs de service sont habilités à signer les déclarations de recettes en numéraire.

Service Dépenses de l'État :

- ◆ Monsieur Franck KEMPF et madame Monique LABRUYERE, inspecteurs des finances publiques, chefs du service « Dépense » et madame Adela LE MORVAN, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les bordereaux sommaires trimestriels et annuels transmis à la DGFIP, les états d'ajustement à destination des ordonnateurs, les décisions d'octroi des prêts automobiles et pour l'amélioration de l'habitat, les envois des comptes de gestion ainsi que des rejets de mandats et des bordereaux d'observation du secteur visa et les différents courriers émis.

Service Liaison et comptabilité du recouvrement

- ◆ Madame Pauline LHETIER, inspectrice des finances publiques, chef du service « Liaison et comptabilité du recouvrement » reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les réponses aux contribuables et demandes de renseignements, les ordres de paiement, les bordereaux de remise de chèques ainsi que les ordres de virement VIR et DVINT.
- ◆ En l'absence de madame Pauline LHETIER, mesdames Michelle MALAVIEILLE et Michèle CLEMENT, contrôleurs principal des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux VIR et DVINT, les ordres de paiement, les courriers aux contribuables.

Service Dépôts- Services Financiers :

- ◆ Mesdames Stéphanie CADET et Ahlem AL SHEIKHLY, inspectrices des finances publiques, chefs du service « Dépôts et services financiers » composé du secteur DFT et du secteur CDC, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que divers documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor, tous documents comptables et administratifs de service courant concernant l'activité Dépôts et services financiers ainsi que ceux relatifs à l'activité du service Caisse des Dépôts et Consignations et le retrait des valeurs déclarées.
- ◆ En l'absence de mesdames Stéphanie CADET et Ahlem AL SHEIKHLY, monsieur Bernard LONGCHAMP, contrôleur 2^{ème} classe des finances publiques, reçoit pouvoir de signer, pour le secteur DFT uniquement, tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les paiements par VIR, les rejets d'opérations au PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.
- ◆ Madame Marie-Pierre MOUTON, contrôleur 2^{ème} classe des finances publiques reçoit pouvoir de signer les formulaires de consignations et de déconsignations de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Madame Charlène HO QUANG, contrôleur 2^{ème} classe des finances publiques, mademoiselle Monica TEIXEIRA, agent administratif 1^{ère} classe des finances publiques, monsieur Jean-Jacques KIBELOLO, agent administratif 1^{ère} classe des finances publiques et monsieur Michel DUFLAUT, contrôleur 1^{ère} classe des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les formulaires de consignation de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Madame Christiane ARLIE, agent administratif 1^{ère} classe des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les formulaires de consignations de fonds auprès de la Caisse des dépôts et Consignations uniquement pour ce qui concerne les dépôts de capital.

➤ **Division des Produits divers et des Services de liaison :**

- ♦ Madame Marie-Geneviève UGARTE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, chef de la « Division produits divers et services de liaison », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

Service Produits divers :

- ♦ Monsieur Nouri BERKANE, inspecteur des finances publiques, chef du service « Produits divers », et Monsieur Henri BENACQ, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, reçoivent pouvoir de signer l'octroi des délais de paiement, le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les déclarations de recettes, les chèques sur le Trésor, les remises de chèques à la Banque de France, les commandements, les saisies et états de poursuites extérieures, la comptabilité du service, les remises gracieuses concernant les produits divers (jusqu'à 1 524 €).

Service Paye :

- ♦ Madame Kristell FLOCH, inspectrice des finances publiques, chef du service « Paye », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les chèques sur le Trésor, les ordres de virement à la Banque de France et la validation de la paye.
- ♦ Mesdames Jocelyne BERTRAND et Rose-Aimée BRIVAL, contrôleurs principaux des finances publiques et madame Marie-Laure JOSSOUD, contrôleur de 2^{ème} classe des finances publiques, adjointes du chef de service, reçoivent pouvoir de signer les certificats de cessation de paiement. En l'absence de madame Kristell FLOCH, elles reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de rejets, les accusés de réception des oppositions de toutes natures, les notifications aux créanciers et débiteurs dans le cadre de la gestion des pensions alimentaires, les ordres de virement à la Banque de France et la validation de la paye.
- ♦ En l'absence du chef de la division et de la chef du service « Paye », madame Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, chef du service « Pensions », est habilitée à valider la paye.

Service Pensions :

- ♦ Madame Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, chef du service « Pensions » reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les chèques sur le Trésor, les ordres de virement à la Banque de France, la validation des pensions et les enquêtes effectuées auprès des CCP.
- ♦ Mlle Elisabeth JACQUET, contrôleur principal des finances publiques, adjointe du chef de service, reçoit pouvoir de signer toutes demandes de pièces, enquêtes, délivrance d'attestations, communication d'informations aux pensionnés et à leurs héritiers, transmission de correspondance notamment au SRE et aux CRP, accusés de réception des oppositions et notifications aux créanciers et débiteurs dans le cadre de la gestion des pensions alimentaires.
- ♦ En l'absence du chef de la division et de la chef du service « Pensions », madame Kristell FLOCH, inspectrice des finances publiques, chef du service « Paye », est habilitée à valider les pensions.

➤ **Division du Domaine :**

- ♦ Monsieur Jean-Claude WOHNLICH, inspecteur principal des finances publiques, chef de la division « Domaine » et madame Elisabeth RECHIDI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au chef de la division « Domaine », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et

de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de la division.

- ◆ Monsieur Jean-Claude WOHNLICH, inspecteur principal des finances publiques, chef de la division « Domaine » et madame Elisabeth RECHIDI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au chef de la division « Domaine », reçoivent pouvoir de signer les évaluations d'une valeur vénale inférieure ou égale à 3 000 000 € en domanial et inférieure ou égale à 300 000 € en valeur locative, à l'exception des affaires signalées par la Direction.
- ◆ Monsieur Jean-Claude WOHNLICH est habilité à exercer la mission de Commissaire du Gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction.
Madame Elisabeth RECHIDI est habilitée à exercer la mission de Commissaire du Gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction.
- ◆ Mesdames Carine DIDIER, Marie-Noëlle LE LOC'H et Marie-Noëlle SEGALAT, inspectrices des finances publiques, messieurs Louis ALBE, Michel DAVERY, Lionel BORDE et Fabrice COTREL, inspecteurs des finances publiques sont habilités à signer les évaluations d'une valeur vénale inférieure ou égale à 800 000 € en domanial et inférieure ou égale à 80 000 € en valeur locative, à l'exception des affaires signalées par la Direction ; ils sont également habilités à exercer la mission de Commissaire du Gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction.
- ◆ En l'absence de M. Jean-Claude WOHNLICH et de madame Elisabeth RECHIDI, madame Elisabeth FLOUX et monsieur Yves TOURNIER, inspecteurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service.

➤ **Centre d'encaissement :**

- ◆ Madame Laurence COLONNEAUX, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, chef du centre d'encaissement, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du centre d'encaissement, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre du centre.
- ◆ En l'absence de madame Laurence COLONNEAUX, mademoiselle Nadège CHARRIE-BENOIST, inspectrice des finances publiques, adjointe du chef de centre, reçoit pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les courriers aux usagers, aux postes comptables et à la Banque de France, les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.
- ◆ En l'absence de madame Laurence COLONNEAUX, madame Martine DENIZON, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les lettres d'envoi de documents aux postes comptables, les courriers adressés à la Banque de France et les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.
- ◆ En l'absence de madame Laurence COLONNEAUX, monsieur Jean BODIGUET, administrateur technique, et monsieur Quan-Tri TRUONG, agent administratif 1^{ère} classe des finances publiques, reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.
- ◆ En l'absence de madame Laurence COLONNEAUX, monsieur Kevin BRELEUR, contrôleur 2^{ème} classe des finances publiques, reçoit pouvoir pour signer les lettres d'envoi de documents aux postes comptables.
- ◆ En l'absence de madame Laurence COLONNEAUX, madame Lydie SERRAS, contrôleur principal des finances publiques et monsieur Denis VOLET, agent principal 2^{ème} classe des finances publiques,

monsieur Xavier DELAGRANGE, agent contractuel du centre d'encaissement et madame Marie-Françoise MAISONNIER, contrôleur principal des finances publiques reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France.

- ♦ En cas d'absence d'un chef de division ou de la chef du centre d'encaissement, les autres chefs de division et la chef du centre d'encaissement sont habilités à se substituer à leur collègue absent.

La présente délégation de signatures annule et remplace les précédentes et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Val-de-Marne.

Pierre PRIEURET

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE
SERVICE FRANCE DOMAINE
1, PLACE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRETEIL CEDEX

ARRETE N° 2011- 14

donnant subdélégation de signature en matière domaniale

Le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment le 9° de son article 2 ;
- VU l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques, notamment son article 12 ;
- VU le décret du 3 août 2010 nommant M. Pierre PRIEURET administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;
- VU le décret du 9 décembre 2010 nommant M. Pierre DARTOUT Préfet du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2010/8059 du 30 décembre 2010 publié au recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 31 décembre 2010, portant délégation de signature en matière domaniale à M. Pierre PRIEURET, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PRIEURET, la délégation de signature en matière domaniale qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral N° 2010/ 8059 du 30 décembre 2010 sera exercée par :

M. Patrick GANDON, administrateur général des finances publiques,

ou par Mme Claudine BAUCHET, administratrice des finances publiques,

ou par M. Jean-Claude WOHNLICH, inspecteur principal des finances publiques ou Mme Elisabeth RECHIDI, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Créteil.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DDFiP du 7 février 2011.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2011

Le directeur départemental des finances publiques,

Pierre PRIEURET



PRÉFET DU VAL DE MARNE

ARRÊTÉ N°2011-77

**portant désignation des membres du comité d'hygiène et de sécurité
de la direction départementale interministérielle de la protection des populations
du Val-de-Marne**

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL INTERMINISTÉRIEL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU VAL-DE-MARNE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-399 du 07 février 2011 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale interministérielle de la protection des populations du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2011-30 du 28 février 2011 fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale interministérielle de la protection des populations du Val-de-Marne.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale interministérielle de la protection des populations du Val-de-Marne créé auprès du directeur départemental interministériel de la protection des populations du Val-de-Marne

EN QUALITE DE MEMBRES TITULAIRES	EN QUALITE DE MEMBRES SUPPLEANTS
Gilles LE LARD, directeur	André LONGUET GUYON DES DIGUERES, directeur adjoint
Yves ROCHE, secrétaire général	Frédérique LE QUERREC, chef du service produits alimentaires
Alain GUIGNARD, chef du service milieux	Aline SANCHO, Chef du service adjoint produits alimentaire
Valérie DELAPORTE, chef du service produits industriels	Françoise PONS, chef du service prestations de services

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale interministérielle de la protection des populations du Val-de-Marne créé auprès du directeur départemental interministériel de la protection des populations du Val-de-Marne

EN QUALITE DE MEMBRES TITULAIRES	EN QUALITE DE MEMBRES SUPPLEANTS
Confédération générale du travail (CGT)	
Philippe POUZOLS Muriel GOUX Odile DURCY	Eric ROBERT Sabrina GHANEM Véronique LEGRAND
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	
Marie-Jacqueline BLANCHO	Bertrand BAYLE
Force ouvrière (FO)	
Sylvain HENAINE	Sandra GUYOT
Union syndicale solidaires	
Aurélien GHIENNE	Serge LE NOUEN

Article 3

Cet arrêté doit être publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 25 août 2011

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental interministériel
de la protection des populations du Val-de-Marne,**

Gilles LE LARD



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi d'Ile de France

DECISION n°2011-066

**DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI PAR INTERIM**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France par intérim,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France,

Vu la vacance temporaire du poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2011 nommant Monsieur Lionel BARTOUILH de TAILLAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France par intérim à compter du 1^{er} septembre 2011;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2011 nommant M. Joël COGAN directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à M. Joël COGAN responsable de l'unité territoriale de Val de Marne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2 :

Article 2 :

Dispositions légales	Décisions
Licenciement pour motif économique	
Articles L 1233-41 et D 1233-8 du code du travail	Décision relative à la réduction du délai de notification des lettres de licenciement pour motif économique
Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13 du code du travail	Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13 du code du travail	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L 1233-57 et D 1233-13 du code du travail	Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi

Santé et sécurité	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du code du travail	Décision accordant ou refusant ou retirant ou suspendant l'agrément d'un débit de boissons en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de 16 ans bénéficiant d'une formation
Article R 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense en matière d'accessibilité des locaux de travail aux travailleurs handicapés
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Art 85 du Décret du 28 septembre 1979 relatif aux établissements pyrotechniques	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs

Groupement d'employeur	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Article R 1253-19 à R 1253-26 du code du travail	Décisions accordant ou refusant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Article R 1253-27 du code du travail	Décision retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise
Articles L 2327-7 et R 2327-3 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen

Durée du travail	
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans un département
Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activité
Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département
Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Apprentissage	
Articles L 6224-1 et suivants et L 6225-4 à L 6225-8 du code du travail Articles R 6224-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision constatant l'absence de validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage (article R 6224-7) Mise en demeure de régulariser la validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage (article R 6224-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)

Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Articles L 6325-1 et suivants, et D 6325-1 et suivants du code du travail	Décisions en matière de contrats de professionnalisation et notamment : Décision d'enregistrement ou de refus d'enregistrement du contrat de professionnalisation (article R 6325-2) Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales (article R 6325-20)
Divers	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5213-39 à R 5213-51 du code du travail	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle

Article 3 – Le responsable de l'unité territoriale mentionné à l'article 1^{er} peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité à effet de signer les décisions énumérées à l'article 2. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 4 – La décision n° 2011-035 du 1^{er} juin 2011 est abrogée.

Article 5. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France par intérim et le délégataire désigné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2011

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim,

SIGNÉ

Lionel BARTOUILH de TAILLAC

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2011-075
Portant subdélégation de signature
de Monsieur Lionel BARTOUILH de TAILLAC,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France par intérim

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'île de France,

Vu le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Pierre DARTOUT, en qualité de préfet du Val-de-Marne,

Vu la vacance du poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1^{er} septembre 2011,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2011 nommant Monsieur Lionel BARTOUILH de TAILLAC directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France par intérim à compter du 1^{er} septembre 2011;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-2910 du 1 septembre 2011 par lequel le Préfet du Val de Marne a délégué sa signature à Monsieur Lionel BARTOUILH de TAILLAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France par intérim.

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant M Pierre GONZALEZ, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE.

Vu la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité territoriale du Val de Marne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2011 nommant M. Joël COGAN directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

A R R E T E :

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val de Marne, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val de Marne.

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L 7422-2 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L 7422-6 et L 7422-11 CT
	fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L 3141-23 CT
	décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 CT
	décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
	arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	articles D 1232-4 et -5 CT
	décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 1232-7 et 8 CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L 1232-11 CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Article D 3141-11 du CT
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	Article D 2261-6 du CT
Jeunes de moins de 18 ans	délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Article L 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 du CT
Agences de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Articles L 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Apprentissage alternance	décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
	délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
Main d'œuvre étrangère	autorisations de travail	articles L5221-2 et R5221-1 CT
	visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA
Placement au pair	autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
Emploi	convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R 1143-1 CT
	attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT
	convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT
	conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L 5111-1 à 3, L5123-1 à 9, , L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, , circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08,R 5123-1 à 41
	décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18
	convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3 , D 5121-4 à 13
	décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	D2241-3 et 2241-4 CT
	notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Emploi	agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et 5132-4,5,7,8,15,16 R 5132-4,5 et 6, 15 et 16 R 5132-22, 23, R 5132-32 et 33 , R 5132-36, R 5132-38 à 43 R 5132-44 à 47
	attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	R 3332-21-3 du CT
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à 5426-17 CT
Formation professionnelle et certification	remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à 6341-48 CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Obligation d'emploi des travailleurs handicapés	contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	articles L5212-5 et 5212-12 CT
	émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT
	agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT
Travailleurs handicapés	subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT
	aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R5213,33 à 5213,38 CT
	attribution primes de reclassement	articles L5213-4 et D5213-15 à 21
	prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222,38, R6222,55 à 6222,58 CT, arrêté du 15/03/78
	Aide aux postes des entreprises adaptées	R 5213-74 à 76

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Joël COGAN la subdélégation de signature sera exercée par :

M. Bernard CREUSOT, adjoint à la responsable d'unité territoriale

M. Yves MEUNIER, secrétaire général

et dans la limite de leurs attributions, par

Mme Thérèse ROSSI, responsable du pôle Accès et retour à l'emploi"

M. Pierre DU CHATELLE, adjoint au responsable du pôle travail

Mme Isabelle DA ROCHA responsable du service Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"

Une subdélégation de signature pour le refus et la délivrance des autorisations provisoires de travail (APT) est donnée à :

Mme Claire BEUGNET, responsable du "service de la Main d'œuvre étrangère"

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre GONZALEZ, directeur régional adjoint, responsable du pôle C de la DIRECCTE, à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val de Marne :

Métrologie légal	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	déroptions aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4 : sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil général, aux maires et aux présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil général, des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet du Val de Marne.

Article 6 :

L'arrêté n°2011-053 du 22 juillet 2011 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 7 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France par intérim, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du Val de Marne.

Fait à Paris, le 08 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECCTE par intérim

Lionel BARTOUILH de TAILLAC



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Direction Régionale des Entreprises
de la Concurrence de la Consommation
du Travail et de l'Emploi d'Ile de France

Unité Territoriale du Val de Marne

**DECISION PORTANT SUBDELEGATION
dans le domaine des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises
de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi**

- VU le code du travail,
- VU l'arrêté interministériel en date du 29 août 2011 nommant Monsieur Lionel BARTOUILH de TAILLAC directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Ile de France par intérim à compter du 1^{er} septembre 2011,
- VU la décision en date du 1^{er} septembre n° 2011-066 du directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi portant délégation de signature au directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne, chargé des politiques du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
- VU l'arrêté ministériel du 29 août 2011 chargeant Joël COGAN directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2011,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France

DECISION :

Article 1er : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Bernard CREUSOT, Directeur du travail – Adjoint au directeur régional adjoint en charge de l'intérim de l'unité territoriale, à l'effet de signer, les décisions suivantes :

CONTRÔLE DE L'EMPLOI - LICENCIEMENTS ECONOMIQUES

➤ *Articles L1233-41 et D1233-8 du code du travail*

Décision de réduction du délai de notification des lettres de licenciement pour motif économique

➤ **Articles L 1233-52, D1233-11 et 13 du code du travail**

Constat de carence en matière de plan de sauvegarde de l'emploi

➤ **Articles L1233-56 et D1233-12 et 13 du code du travail**

Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique

➤ **Articles L1233-57 et D1233-13 du code du travail**

Propositions d'améliorations ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi

REPRESENTATION DU PERSONNEL

➤ **Articles L2143-11 et R 2143-6 du code du travail**

Autorisation ou refus de suppression du mandat de délégué syndical.

➤ **Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail**

Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale

➤ **Articles L 2312-5 et R 2312-1 du code du travail**

Décision imposant l'élection de délégués du personnel sur site particulier. Fixation des collèges électoraux et de la répartition des sièges.

➤ **Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail**

Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les différentes catégories de personnel en matière d'élection à la délégation du personnel

➤ **Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail**

Reconnaissance ou perte de qualité d'établissement distinct en matière d'élection à la délégation du personnel

➤ **Articles L 2322-5 et R2322-1 du code du travail**

Reconnaissance ou perte de qualité d'établissement distinct pour la constitution du comité d'entreprise.

➤ **Articles L 2322-7 et R 2322-2 du code du travail**

Autorisation ou refus de suppression d'un comité d'entreprise.

➤ **Articles L 2324-13 et R 2324-3 du code du travail**

Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les différentes catégories de personnel en matière d'élection au comité d'entreprise

➤ **Articles L 2327-7 et R 2327-3 du code du travail**

Détermination du nombre d'établissements distincts, du nombre et de la répartition des sièges au Comité Central d'Entreprise

➤ **Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail**

Répartition des sièges entre les élus et les collèges au comité de groupe dans le cas où la moitié des élus ont été présents sur des listes autres que syndicales.

➤ **Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail**

Désignation du remplaçant d'un élu qui cesse ses fonctions au sein du comité de groupe.

➤ **Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail**

Autorisation ou refus de suppression d'un comité d'entreprise européen

SANTE ET SECURITE

➤ **Articles L1242-6 et D1242-5 du code du travail**

Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux

➤ **Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail**

Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux

➤ **Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail**

Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux

➤ **Articles L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du code du travail**

Décision accordant ou refusant ou retirant ou suspendant l'agrément d'un débit de boissons en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de 16 ans bénéficiant d'une formation

➤ **Article R 4214-28 du code du travail**

Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense en matière d'accessibilité des locaux de travail aux travailleurs handicapés

➤ **Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail**

Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)

➤ **Article L 4721-1 du code du travail**

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1 du code du travail

➤ **Article R 4723-5 du code du travail**

Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10 du code du travail

➤ **Art 85 du Décret du 28 septembre 1979 relatif aux établissements pyrotechniques**

Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité
Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires

➤ **Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947**

Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

➤ **Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail**

Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs

➤ **Article R 1253-19 à R 1253-26 du code du travail**

Décisions accordant ou refusant l'agrément d'un groupement d'employeurs

➤ **Article R 1253-27 du code du travail**

Décision retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs

DUREE DU TRAVAIL

➤ **Article R 3121-23 du code du travail**

Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail

➤ **Articles R713-44 du code rural**

Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail

➤ **Articles R713-26 du code rural**

Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans un département

➤ **Articles R713-28 du code rural**

Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activités

➤ **Articles R713-32 du code rural**

Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département

➤ ***R 3121-28 du code du travail***

Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail

➤ ***Article D 3141-35 du code du travail***

Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics

APPRENTISSAGE

➤ ***Articles L 6224-1 et suivants, L 6225-4 à L 6225-8 du code du travail, articles R 6224-1 à R 6225-12 du code du travail***

- Décisions en matière d'apprentissage et notamment :
- Décision constatant l'absence de validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage (article R 6224-7)
- Mise en demeure de régulariser la validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage (article R 6224-8)
- Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5)
- Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6)
- Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)

FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION

- *Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'éducation, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009*

Délivrance du titre professionnel

Désignation du jury

VAE : recevabilité de la VAE

- *Articles L 6325-1 et suivants et D 6325-1 et suivants du code du travail*

Décisions en matière de contrats de professionnalisation et notamment :

Décision d'enregistrement ou de refus d'enregistrement du contrat de professionnalisation (article R 6325-2)

Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales (articles R 6325-20)

DIVERS

- *Articles L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivants du code du travail*

Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale

- *Articles L 1237-14 et R 1237-3 du code du travail*

Décision d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

- *Articles R 5213-39 à R 5213-51 du code du travail*

Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap

- *Articles R 5422-3 et -4 du code du travail*

Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants

- *Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail*

Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)

- *Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail*

Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard CREUSOT, la subdélégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée soit par Madame Thérèse ROSSI Directrice Ajointe du travail, soit par Monsieur Pierre du CHATELLE Directeur Adjoint du travail.

Article 3 : Pour l'exercice des attributions visées aux articles R 2312-2, R 2314-6, R 2322-1 et R 2324-3 du code du travail une subdélégation de signature est également donnée aux Inspecteurs du travail dont les noms suivent :

- Madame FLEURANCE Sophie,
- Madame EMSELLEM Sandra,
- Madame NAIT-SI Rhizlan
- Monsieur LEJEUNE Christophe,
- Monsieur LESCURE Ludovic
- Monsieur HIDALGO Diégo,
- Madame DELSOL Claude,
- Madame CHICOUARD Carole-Laure,
- Madame ZELENKA Martine,
- Madame CHARDIN Sylvie,
- Monsieur CAMUZAT Loïc
- Monsieur LÉONZI Frédéric,
- Monsieur AMARA Sélim
- Madame BOUGIE Catherine,
- Monsieur BEUZELIN Jérôme,
- Madame KARAMAN Seyhan
- Madame SITBON Nelly.

Elle est limitée, aux demandes dont le périmètre n'excède pas celui de la section dont est chargé l'inspecteur du travail soit en tant qu'inspecteur en titre, soit en tant qu'inspecteur intérimaire.

Article 4 : Pour l'exercice des attributions visées aux articles L1233-41 et L1233-52 du code du travail, délégation de signature est également donnée pour l'ensemble du département du Val de Marne, à :

- Madame DA ROCHA Isabelle, Inspectrice du travail

ainsi que dans la limite de leur compétence géographique tant en qualité d'inspecteur du travail en titre qu'en qualité d'inspecteur du travail intérimaire, aux inspecteurs du travail dont les noms suivent :

- Madame FLEURANCE Sophie,
- Madame EMSELLEM Sandra,
- Madame NAIT-SI Rhizlan
- Monsieur LEJEUNE Christophe,
- Monsieur LESCURE Ludovic
- Monsieur HIDALGO Diégo,
- Madame DELSOL Claude,
- Madame CHICOUARD Carole-Laure,
- Madame ZELENKA Martine,
- Madame CHARDIN Sylvie,
- Monsieur CAMUZAT Loïc
- Monsieur LÉONZI Frédéric,
- Monsieur AMARA Sélim
- Madame BOUGIE Catherine,
- Monsieur BEUZELIN Jérôme,
- Madame SITBON Nelly

Article 5 : Pour l'exercice des attributions prévues aux articles 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail, délégation de signature est également donnée à :

- Madame KARAMAN Seyhan, responsable de la section centrale travail,

Article 6 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 12 septembre 2011

Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale

Joël COGAN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2011-1-555

Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la chaussée de la rue de Paris – RD 86 A et la rue Jean Mermoz (rampe descendante) - RD 4 le dimanche 04 septembre 2011 sur la commune de Joinville-le-Pont

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Route et notamment l'article R.411,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil général du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile de France ;

VU la décision n°DRIEA IDF 2011-1-445 du 20 juillet 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France portant subdélégation de signature administrative ;

VU la demande de la ville de Joinville-le-Pont ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont ;

CONSIDERANT que le cortège de la « **Cérémonie commémorative de Libération de Joinville** » doit emprunter **le dimanche 04 septembre 2011** une partie de la chaussée de la RD86A, rue de Paris en sens inverse et la RD4, rue Jean Mermoz, sur la rampe descendante ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Le dimanche 04 septembre 2011 de 09h30 à 13h00, la circulation et le stationnement des véhicules sur l'itinéraire décrit ci-après, sont réglementés selon les conditions suivantes :

Rue de Paris RD86A :

- la RD86A, qui comporte trois voies à sens unique, est empruntée par une manifestation pédestre à contre sens ;
- la voie de gauche entre la rue Jean Mermoz et la mairie de Joinville est neutralisée le temps du passage du cortège.

Rue Jean Mermoz RD4 :

- dans le sens Paris–province, la bretelle entre la rue de Paris et le Quai Brossolette est neutralisée le temps du passage du cortège ;
- entre le Quai Pierre Brossolette (Pont de Joinville et avenue Gallieni) et la rue des familles, la voie de bus est neutralisée et les bus sont déviés sur les voies de circulation générale.

Le cortège est encadré et protégé par la Police Municipale de Joinville le Pont sur la totalité de l'itinéraire. Il devra respecter les voies de circulation qui lui sont affectées.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules est interdit le dimanche 04 septembre 2011 de 9h00 à 13h00.

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de la cérémonie, le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 3

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux est assurée par la Mairie de Joinville-le-Pont, qui doit en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Le rétablissement de la circulation est effectué à la fin de la cérémonie par les Services Techniques de la ville. Les dispositifs de pré-signalisation et de balisage sur la RD86A et RD4 doivent être enlevés de la chaussée immédiatement après la fin du cortège.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et sont transmis aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son article 1^{er}.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne
Monsieur le Député Maire de Joinville le Pont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne

Paris, le 1er septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2011-1-556

Prorogeant l'arrêté DRIEA IdF 2011-1-387 portant modification provisoire de la circulation des véhicules de toutes catégories cours de Verdun – Route Départementale n° 5 entre le carrefour du Cadran et le parc du Grand Godet à Villeneuve-le-Roi

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L251-1 et L252-2 ;

VU l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de région n°2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral DRIEA IdF 2011-1-387 du 30 juin 2011 relatif aux travaux de requalification de la voirie, création d'une piste cyclable et aménagements de sécurité Cours de Verdun - RD5 à Villeneuve-le-Roi entre le carrefour du Cadran et le Parc du Grand Godet ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-445 du 20 juillet 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi ;

CONSIDERANT la nécessité de proroger l'arrêté DRIEA IdF 2011-1-387 du 30 juin 2011, en raison du retard de la livraison des équipements pour la signalisation lumineuse tricolore, et de la mise en œuvre des enrobés ;

CONSIDERANT que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral DRIEA IdF 2011-1-387 du 30 juin 2011 réglementant la circulation des véhicules de toutes catégories Cours de Verdun à Villeneuve-le-Roi - RD5, entre le Carrefour du Cadran et le Parc du Grand Godet, est prorogé jusqu'au vendredi 28 octobre 2011 inclus.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie Départementale du Conseil Général du Val de Marne et sont transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à PARIS, le 1^{er} septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2011-1-557

Prorogation de l'arrêté n° DRIEA Idf 2011-1-384 du 30 juin 2011 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories à l'intersection de la rue du Colonel Fabien (RD229) et de la rue Salvador Allendé (RD204) sur la commune de Valenton

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Route et notamment l'article R.411 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine st Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu les décret n°2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Ingénieur Général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

Vu les arrêtés du préfet de région n°2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Jean Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

Vu la circulaire de Madame la Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'aménagement du territoire, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile de France ;

Vu la décision n°DRIEA IDF 2011-1-445 du 20 juillet 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Valenton ;

CONSIDERANT le retard pris pour des raisons techniques dans la réalisation des travaux d'aménagement d'un giratoire à l'intersection de la rue du Colonel Fabien (RD229) et de la rue Salvador Allendé (RD204) sur la commune de Valenton ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée, au droit du chantier en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers y travaillant ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°DRIEA Idf 2011-1-384 du 30 juin 2011 concernant les travaux de mise en œuvre de la couche de roulement du giratoire, rue du Colonel Fabien (RD229) / rue Salvador Allendé (RD204), sur la commune de Valenton, par le groupement d'entreprises VTMTTP / EIFFAGE (26,avenue de Valenton 94450 Limeil-Brévannes) est prorogé jusqu'au 15 septembre 2011 à 21 h.

ARTICLE 2:

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val-de-Marne, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à Madame le Maire de Valenton pour information.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

A R R E T E N°DRIEA IdF 2011-1-562

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du 11 novembre – RD 246 sur le territoire de la commune du Perreux sur Marne pour la réfection des trottoirs à compter du 12 septembre 2011 au 16 décembre 2011.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile de France ;

VU la décision n°DRIEA IDF 2011-1-445 du 20 juillet 2011 de Monsieur le Directeur régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France portant subdélégation de signature administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire du Perreux-sur-Marne;

VU l'avis de Monsieur le Président Directeur Général de la RATP ;

CONSIDERANT les travaux de réfection des trottoirs de l'avenue du 11 novembre côté impair ;

CONSIDERANT la nécessité d'imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur l'avenue du 11 novembre (RD246) afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

Du lundi 12 septembre 2011 au vendredi 16 décembre 2011, de jour comme de nuit, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories empruntant l'Avenue du 11 novembre (RD 246) entre le Rond point Général Leclerc et la rue de la Paix, sont réglementés dans les conditions prévues ci-après.

ARTICLE 2

Afin de réaliser les travaux de réfection des trottoirs, côté impair (sens Rosny sous Bois-Le-Perreux-sur-Marne) :

- la circulation des véhicules est interdite sur l'avenue du 11 novembre dans le sens Le-Perreux-sur-Marne-Rosny sous Bois entre la rue de la Paix et le Rond point Général Leclerc ; une déviation est mise en place par la rue de la Paix et l'avenue du Général de Gaulle ;
- l'avenue du 11 novembre, sens Rosny sous Bois-Le-Perreux-sur-Marne, entre le rond point Général Leclerc et la rue de la Paix, est neutralisée ; la circulation des véhicules en direction de

Rosny sous bois se fait uniquement sur la voie de droite du sens Le-Perreux-sur-Marne-Rosny sous Bois et la voie de gauche est affectée à la circulation des véhicules du sens Rosny sous Bois- Le-Perreux-sur-Marne;

- l'îlot central situé à l'entrée de la rue du 11 novembre est démoli afin de laisser une largeur de 4m pour le passage des véhicules, et sera reconstruit à l'issue des travaux.

La RATP est informée des modifications d'emplacement des arrêts à l'avancement du chantier.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie dans la période précisée à l'article 1, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux ci d'autre part. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.25 du Code cité ci-dessus.

Pendant toute la durée du chantier, le cheminement piéton est sécurisé au droit du chantier.

L'accès aux riverains est maintenu pendant la durée du chantier.

ARTICLE 4

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30 km/h, avec interdiction de doubler au droit du chantier.

ARTICLE 5

Les travaux sont exécutés par l'entreprise GROUPEMENT JEAN LEFEVRE - TERAFF, dont le siège social se situe 102 boulevard de Stalingrad – 94500 Champigny sur Marne – (☎ 01 48 82 01 39 🏠 01 48 82 01 40), pour le compte de la Ville du Perreux sur Marne.

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier est assurée par l'entreprise GROUPEMENT JEAN LEFEVRE - TERAFF qui doit en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique.

La pré-signalisation et le balisage du chantier sont mis en place conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée, et sont contrôlés par le Conseil Général du Val de Marne (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est).

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne,

Monsieur le Maire du Perreux sur Marne,

Monsieur le Président Directeur Général de la RATP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val- de-Marne.

Paris, le 05 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité
Éducation et Circulation Routière

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2011-1-563

Interdisant provisoirement la circulation des véhicules sur la R.D 5, avenue de la République et avenue Léon Gourdault ainsi que sur la R.D 87 avenue du Général Leclerc à Choisy-le-Roi

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de région n°2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-445 du 20 juillet 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

VU l'avis de Monsieur le Président Directeur Général de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la fermeture de la RD 5 entre la RD 86 et les rues Yves Léger et Alphonse Brault, ainsi qu'à la fermeture de la RD 87 - avenue du Général Leclerc - à partir de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny le samedi 10 septembre 2011 entre 20h00 et 24h00 afin de permettre les festivités de la Ville de Choisy-le-Roi ;

CONSIDERANT que pour garantir tant la sécurité du public que celle du personnel chargé de l'organisation festive, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Afin que se déroule la fête de la ville de Choisy-le-Roi, le samedi 10 septembre 2011, de 20h00 jusqu'à 00h00, la circulation est interdite (sauf aux véhicules de secours) sur la RD5, avenue de la République et avenue Léon Gourdauld, ainsi que sur la RD 87, avenue du Général Leclerc à Choisy-le-Roi, dans les conditions suivantes :

- **RD5** – sens province-Paris : fermeture à partir de la rue Yves Léger et Alphonse Brault.
- **RD5** - sens Paris-province : fermeture au niveau de la RD86.
- **RD87** – sens Versailles-Créteil – avenue du Général Leclerc : circulation interdite à partir de l’avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Des déviations sont mises en place par l’avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, l’avenue Gambetta, l’avenue Jean-Jaurès, l’avenue du 25 août 1944 et la rue Yves Léger.

ARTICLE 2 :

Les autobus de la RATP sont déviés par l’avenue Léon Gambetta (RD86) afin de rejoindre l’avenue du 25 août 1944. Pour la circonstance, l’interdiction de tourner à gauche est levée.

ARTICLE 3 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur l’avenue L. Gourdault entre la rue W. Rousseau et la rue de la Poste dans le sens Orly-Vitry. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l’article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l’intervention, la signalisation est mise en place par les services de la Ville de Choisy-le-Roi.

ARTICLE 5:

Les organisateurs de la manifestation culturelle doivent assurer la sécurité de la population par la présence d’un dispositif humain des Services Techniques Municipaux, de la Police Municipale, de la Police Nationale de la ville de Choisy-le-Roi et par un renfort par la Compagnie Républicaine de Sécurité.

ARTICLE 6 :

Un arrêté communal de circulation et de stationnement est pris en complément du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de Police, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,

Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à PARIS, le 05 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports

Chef du Département Sécurité Circulation

et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IDF 2011-1-574

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 7 – avenue de Fontainebleau, de la porte d'Italie au carrefour Eugène Thomas au Kremlin Bicêtre dans les deux sens de circulation.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-445 du 20 juillet 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'Entreprise CAPALDI Travaux Publics – 27/29, rue Lénine - 94200 Ivry-sur-Seine, de réaliser des travaux d'aménagement et de requalification de la RD7 (ouvrages RATP situés sous le domaine public) dans le cadre de la réalisation du tramway Villejuif/Athis-Mons ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 16 décembre 2011 à 17h00, sur la RD 7 – avenue de Fontainebleau entre la Porte d'Italie et le carrefour de la l'Avenue Eugène Thomas, dans les deux sens de circulation, sont réalisés des travaux de mise à niveau des ouvrages RATP situés sous le domaine public.

ARTICLE 2 – L'installation du chantier nécessaire à ces travaux entraîne une neutralisation partielle des voies de circulation dans les deux sens de circulation dans les conditions suivantes :

1) dans le sens province-Paris :

- neutralisation de la voie de droite et d'une partie du trottoir et réduction de la largeur des 2 voies de circulation restantes : une de 3,50 m pour la circulation des poids lourds et une de 3,10 m pour les véhicules légers ;
- dépassement interdit ;
- cheminement piéton de 1,40m de largeur minimum conservé sur le trottoir le long des immeubles ;
- traversée piétonne maintenue ;

2) dans le sens Paris-province :

- neutralisation de la voie de droite et d'une partie du trottoir, avec réduction de la largeur des trois voies restantes : une de 4,10 m pour la circulation des poids lourds et deux de 3,20 m pour les véhicules légers ;
- cheminement piéton de 1,40 m de largeur minimum conservé sur le trottoir le long des immeubles ;
- traversée piétonne maintenue avec un aménagement du passage piétons dans le carrefour Eugène Thomas avenue de Fontainebleau.

L'axe de cette nouvelle chaussée est matérialisé par des balisettes espacées de 2,50 m.

La mise en place de la signalisation horizontale se fait de nuit entre 22h00 et 6h00.

ARTICLE 3 – La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée dans la section concernée à 30 km/h.

ARTICLE 4 – La mise en place et l'entretien de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et du dispositif de balisage sont réalisés par l'entreprise CAPALDI sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. L'Entreprise CAPALDI doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 modifiée et au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 5 – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 -

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre.

Fait à PARIS, le 08 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2011-1-579

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur les RD4, RD86A, RD86B et RD3 à Joinville le Pont et Champigny sur Marne

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU les arrêtés du Préfet de région n°2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-445 du 20 juillet 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS Autoroutière Sud Ile-de-France ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France (DIRIF) ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry sur Seine ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Joinville le Pont ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Champigny sur Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Saint Maurice ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le déroulement de la manifestation « Randonnée Rollers Paris Torcy » il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories sur les voies empruntées ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de permettre à l'organisation de prendre les dispositions propres à garantir la sécurité tant des usagers que des participants notamment en interrompant le trafic des voies, le temps nécessaire à l'écoulement de la randonnée, débouchant sur l'itinéraire, en contenant les véhicules circulant sur la chaussée empruntée derrière la randonnée ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E :

ARTICLE 1

Le dimanche 11 septembre 2011 entre 10h00 et 17h00, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés selon les conditions décrites ci-après sur l'itinéraire suivant :

A - Sur le territoire de la commune de Joinville le Pont

- la RD86A rue Jean Jaurès entre la limite de Paris (Bois de Vincennes) et la RD4 rue Jean Mermoz (bretelle d'accès au sens Paris-province) ;
- la RD4 dans le sens Paris-province,
- l'avenue Jean Mermoz-bretelle d'accès à la chaussée centrale de la RD4 sens Paris-Province ;
- Pont de Joinville (RD4) ;
- Avenue Galliéni (RD4).

B – Sur le territoire de la commune de Champigny sur Marne

- la RD4 dans le sens Paris-Province : avenue Roger Salengro (entre la limite de commune avec Joinville le Pont et la RD3 avenue du Général de Gaulle.

En ce qui concerne les voies qui ne sont pas classées voies à grande circulation, le passage de la manifestation est couvert par un arrêté municipal des communes concernées.

Une signalisation temporaire au sol est mise en place sur le parcours et sera effacée dès l'achèvement de la manifestation.

ARTICLE 2

Les participants à la manifestation s'insèrent groupés dans la circulation générale. La circulation des autres véhicules est ralentie et ils ne sont pas autorisés à doubler le groupe ainsi constitué.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules en provenance des accès transversaux est interrompue le temps du passage des participants et en tout état de cause jusqu'au passage du dernier participant. L'ordre de réouverture à la circulation est donné par l'organisateur.

ARTICLE 4

La bretelle de sortie n°4 « Joinville le Pont » dans le sens province-Paris depuis l'autoroute A.4 est fermée à la circulation de tous les véhicules.

Les horaires de fermeture prennent en compte l'heure de passage estimée du premier participant et le passage effectif du dernier, ainsi qu'un délai de sécurité anticipant de 30 minutes le passage estimé du premier participant.

Une déviation est mise en place par la bretelle de sortie n°1 « Ivry », le Pont Nelson Mandela, le boulevard Paul Vaillant Couturier, la rue Lénine, le Pont Nelson Mandela, la bretelle d'entrée de l'autoroute A4 sens Paris-province et la bretelle de sortie n°4 « Joinville ».

ARTICLE 5

La bretelle d'accès à la RD 3, sortie n°6 « Champigny sur Marne/Bry » sens Paris-province depuis l'autoroute A4, est fermée à la circulation de tous les véhicules.

Les horaires de fermeture prennent en compte l'heure de passage estimée du premier participant et le passage effectif du dernier, ainsi qu'un délai de sécurité anticipant de 30 minutes le passage estimé du premier participant.

Une déviation est mise en place par la sortie « Villiers sur Marne », boulevard Jean Monet, route de Bry, boulevard Georges Méliès – RD 3 – puis avenue du Général de Gaulle sur la commune de Champigny sur Marne.

ARTICLE 7

La fermeture des bretelles citées aux articles 4 et 5 se fait sous la responsabilité de la CRS autoroutière Est Ile de France et de la DiRIF. Ces services n'assurent pas la maintenance des fermetures et des balisages.

ARTICLE 8

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans l'emprise de l'avenue Jean Mermoz à Joinville le Pont sur la bretelle permettant aux véhicules en provenance de la RD 86A - rue Jean Jaurès - de rejoindre la chaussée centrale de la RD 4 dans le sens Paris-province.

Pour des raisons de sécurité et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de la randonnée, le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10-IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 9

L'organisateur doit :

- prendre toutes les dispositions propres à garantir la sécurité des usagers et des participants à la randonnée en interrompant réglementairement le temps nécessaire au passage de la manifestation le trafic automobile des voies débouchant sur l'itinéraire, de même que pour les diverses traversées piétons matérialisées (le passage des véhicules de sécurité et de secours est maintenu) ;
- être en mesure, à tout moment, de prendre les dispositions pour permettre le passage de ces véhicules, y compris, si besoin en est nécessaire, de libérer la chaussée et d'assurer la circulation des véhicules jusqu'au retour à une situation normale ;
- prendre toutes dispositions pour contenir à l'arrière du défilé les véhicules circulant dans le même sens pour les empêcher de doubler la manifestation ;

- prendre toutes dispositions pour que les participants demeurent groupés, et adopter une allure maintenant la cohésion de l'ensemble ;
- prendre en charge toutes les mesures propres à garantir la sécurité des usagers et des participants à la manifestation, et mettre en oeuvre la signalisation réglementaire, le personnel qualifié et les moyens nécessaires pour que les dispositions du présent arrêté soient respectées.

ARTICLE 10

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et sont transmis aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son article 1^{er}.

ARTICLE 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 12

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Commandant de la CRS Autoroutière Sud Ile-de-France ;

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Joinville le Pont,

Monsieur le Maire d'Ivry sur Seine,

Monsieur le Maire de Champigny sur Marne,

Monsieur le Maire de Saint Maurice,

Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 09 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports

Chef du Département Sécurité Circulation

et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2011-1-580

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories au niveau de l'intersection de la rue du Colonel Fabien (RD229) et de la rue Salvador Allendé (RD204) sur la commune de Valenton.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine st Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

VU les décrets n°2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Ingénieur Général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU l'arrêté n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Jean Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile de France ;

VU la décision n°DRIEA IDF 2011-1-445 du 20 juillet 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Madame le Maire de Valenton ;

CONSIDERANT les travaux d'enrobés au niveau du giratoire de la rue du Colonel Fabien (RD229) et de la rue Salvador Allendé (RD204) sur la commune de Valenton ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée, au droit du chantier en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers y travaillant ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Durant la nuit du 15 au 16 septembre 2011 de 21h00 à 06h00 et (en réserve) la nuit du 22 au 23 septembre 2011, le groupement d'entreprises VTMTTP / EIFFAGE (26, avenue de Valenton 94450 Limeil-Brévannes) réalise pour le compte du Conseil Général du Val de Marne, la mise en œuvre de la couche de roulement du giratoire, rue du Colonel Fabien (RD229) / rue Salvador Allendé (RD204) sur la commune de Valenton.

ARTICLE 2 :

Ces travaux sont effectués dans les conditions suivantes :

- fermeture de la rue du Colonel Fabien entre la Place Jean Jaurès et l'avenue du Ru de Gironde ;
- fermeture de la rue Salvador Allendé au niveau de l'avenue de la Plage Bleue sauf pour les riverains.

Les déviations mises en places sont les suivantes :

- les véhicules venant de Limeil-Brévannes empruntent soit la rue du Colonel Fabien, la rue Guy Moquet, et l'avenue du Ru de Gironde, soit la rue du 11 novembre, l'avenue de la Page Bleue et l'avenue du Champs Saint Julien ;
- les véhicules venant de Villeneuve St Georges empruntent l'avenue du Champs Saint Julien, l'avenue du Ru de Gironde, la rue Guy Moquet et la rue du Colonel Fabien.

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 5 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. Les fermetures, les déviations, la pose des panneaux, du balisage, son entretien et son contrôle, sont assurées par le groupement VTMT / EIFFAGE conjointement avec la DTVD / STE / SEE 1, qui doivent en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 modifiée et au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Madame le Maire de Valenton,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris pour information.

Fait à Paris, le 12 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2011-1-581

Portant modification complémentaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories au niveau de l'intersection de la rue du Colonel Fabien (RD229) et de la rue Salvador Allendé (RD204) sur la commune de Valenton.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Route et notamment l'article R.411 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine st Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

VU le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Ingénieur Général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU l'arrêté n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Jean Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral n°DRIEA IDF 2011-1-384 du 30 juin 2011 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories à l'intersection de la rue du Colonel Fabien (RD229) et la rue Salvador Allendé (RD204) en raison de l'aménagement d'un giratoire, sur la commune de Valenton ;

VU l'arrêté préfectoral n°DRIEA IDF 2011-1-557 du 01 septembre 2011 prorogeant l'arrêté préfectoral n°DRIEA IDF 2011-1-384 du 30 juin 2011 ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile de France ;

VU la décision n°DRIEA IDF 2011-1-445 du 20 juillet 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Valenton ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'assainissement au niveau de l'aménagement du giratoire de la rue du Colonel Fabien (RD229) et de la rue Salvador Allendé (RD204) sur la commune de Valenton ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions supplémentaires de circulation sur la section précitée au droit du chantier, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers y travaillant ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

ARRETE

ARTICLE 1

Durant les nuits du 13 au 14 et du 14 au 15 septembre 2011, de 21h00 à 06h00, l'entreprise UETP (La ferme du Génitay – Ave Marie Curie – Route de Jossigny 77600 Bussy St Georges) réalise pour le compte de l'entreprise « Les Nouveaux Constructeurs » des travaux d'assainissement EU-EP au niveau de l'aménagement du giratoire, rue du Colonel Fabien (RD229) / rue Salvador Allendé (RD204) sur la commune de Valenton.

Durant ces nuits, les travaux nécessitent en complément des fermetures existantes dans l'arrêté préfectoral susvisé :

- la fermeture de la rue du Colonel Fabien entre la place Jean Jaurès et l'avenue du Ru de Gironde dans le sens de circulation Villeneuve Saint Georges-Limeil-Brévannes ;
- la fermeture de la rue Salvador Allendé au niveau de l'avenue de la Plage Bleue sauf pour les riverains.

Les véhicules venant de Villeneuve St Georges empruntent l'avenue du Champs Saint Julien, l'avenue du Ru de Gironde, la rue Guy Moquet et la rue du Colonel Fabien.

ARTICLE 2

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 4

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. Les fermetures, les déviations, la pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurées et contrôlées par l'entreprise UETP conjointement avec la DTVD / STE / SEE 1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8

Les dispositions du présent arrêté complètent celles prises par les arrêtés préfectoraux n°DRIEA IDF 2011-1-384 du 30 juin 2011 et n°DRIEA IDF 2011-1-557 du 01 septembre 2011 dans le cadre des travaux de l'aménagement du giratoire de la rue du Colonel Fabien (RD229) et de la rue Salvador Allendé (RD204) sur la commune de Valenton.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Madame le Maire de Valenton,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris pour information.

Fait à Paris, le 12 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2011-1-584

Abrogation de l'arrêté n° DRIEA IDF n°2011-1-276 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 7 avenue de Fontainebleau entre la Porte d'Italie et le carrefour Eugène Thomas au Kremlin Bicêtre dans chaque sens de circulation.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n 2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-445 du 20 juillet 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux Entreprises JEAN LEFEBVRE et EMULITHE de procéder aux travaux de requalification de la RD 7 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 2012 à 17h00, sur la RD 7 – avenue de Fontainebleau – entre la Porte d'Italie et le carrefour Eugène Thomas au Kremlin Bicêtre, sont réalisés les travaux de requalification de la RD 7.

L'arrêté n°DRIEA IDF 2011-1-276, fixant les modalités d'exécution de la première tranche de travaux, est abrogé à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2

L'installation du chantier nécessaire à ces travaux entraîne une neutralisation partielle des voies de circulation de la RD7 en plusieurs phases :

Phase III : Requalification côté Ouest entre la rue du 14 juillet et le n° 38 de l'avenue de Fontainebleau

- neutralisation de l'insertion sur la RD 7 dans le sens Paris-province depuis la rue du 14 juillet ;
- dépassement interdit dans les deux sens de circulation ;

Phase IV : Requalification côté Ouest entre le 33 avenue de Fontainebleau et la rue de la Convention

- neutralisation de la voie lente (file de droite) dans le sens Paris-province ;
- traversée piétonne maintenue, phasée et protégée par des îlots ;
- cheminement piéton d'1m40 conservé le long des habitations ;
- dépassement interdit dans les deux sens de circulation ;
- accès aux Centres Commerciaux maintenus ;

Phase V :

- Phase V1 : Requalification côté Ouest entre la rue de la Convention et le n°56 avenue de Fontainebleau
- Phase V2 : Requalification côté Ouest entre le n°56 avenue de Fontainebleau et le n°68 avenue de Fontainebleau
- Phase V3 : Requalification côté Ouest entre le n°68 avenue de Fontainebleau et le n°78 avenue de Fontainebleau
- Phase V4 : Requalification côté Ouest entre le n°78 avenue de Fontainebleau et le n°88 avenue de Fontainebleau
- Phase V5 : Requalification côté Ouest entre le n°88 avenue de Fontainebleau et le n°98 avenue de Fontainebleau
- Phase V6 : Requalification côté Ouest entre la limite de Paris et la rue du Général Leclerc

Les neutralisations suivantes s'appliquent à l'ensemble des sous-phases énumérées ci-dessus :

- neutralisation de la voie lente (file de droite) dans le sens Paris-province ;
- maintien de deux voies dans chaque sens ;
- traversée piétonne maintenue, phasée et protégée par des îlots ;
- cheminement piéton d'1m40 conservé le long des habitations ;
- dépassement interdit dans les deux sens de circulation.

Entre chaque phase de travaux, la signalisation horizontale de chantier est modifiée de nuit entre 22h et 6h du matin.

Pendant les différentes phases, l'accès aux propriétés riveraines est maintenu.

ARTICLE 3

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30km/h dans la section concernée.

ARTICLE 4

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés par les Entreprises JEAN LEFEBVRE et EMULITHE – sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. L'entreprise doit, en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 modifiée et au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 5

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 13 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2011-1-592

Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la commune de Vincennes, avenue de Paris, côté pair, entre la rue de Montreuil et la rue Faÿs – RD120 - pour le vide greniers du dimanche 18 septembre 2011

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

VU les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de

l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile de France,

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-445 du 20 juillet 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Vincennes ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement d'un « Vide Greniers » organisé par l'association Coté Ouest le dimanche 18 septembre 2011 à Vincennes, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories sur les voies concernées,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le dimanche 18 septembre 2011 de 06h00 à minuit, dans le cadre du « vide greniers » organisé sur l'avenue de Paris (RD120) entre la rue de Montreuil et la rue Faÿs à Vincennes, le trottoir est partiellement empiété et la circulation piétonne s'effectue le long des façades, côté pair, sur une largeur de 1,40 m.

La voie de droite dans le sens province-Paris est neutralisée à l'avancement de la livraison des barrières le samedi 17 septembre 2011 de 14h00 à 17h00.

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30 km/h.

Le stationnement est neutralisé du samedi 17 septembre 2011 à 14h00 au dimanche 18 septembre à minuit, sur l'avenue de Paris entre la rue de Montreuil et la rue Faÿs côté pair (sens province-Paris).

ARTICLE 2

Les véhicules laissés en stationnement sont considérés comme gênants et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 et L.325-3 du Code de la route.

ARTICLE 3

L'organisateur doit prendre toutes les dispositions propres à garantir la sécurité tant des usagers que des participants au vide grenier.

La mise en place des fermetures de voies et des itinéraires de déviations des voiries communales est effectuée conjointement par l'association et les services techniques de la ville de Vincennes.

ARTICLE 4

Des panneaux réglementaires sont mis en place, 10 jours avant le début de cette manifestation, aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux est assurée et contrôlée par les services techniques de la ville de Vincennes et par l'association, qui doivent en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux dressés par les personnels de polices et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Vincennes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris le 15 septembre 2011

Pour le Préfet du Val-de-Marne

Par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint
De l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Chef du Service Sécurité des Transports,

Michel LAMALLE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 8 septembre 2011
ARRETE n°2011/47

**portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

(Auto-école du port à CHOISY-LE-ROI)

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/23 du 17 mars 2011 autorisant Monsieur Gérard TIFESTIT à exploiter sous le numéro E 11 094 4054 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE DU PORT » situé 26, avenue Louis Luc à CHOISY-LE-ROI (94600);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA.

Vu la déclaration de Monsieur Gérard TIFESTIT par laquelle l'intéressé indique cesser l'exploitation de l'auto-école dénommée «AUTO-ECOLE DU PORT » situé 26, avenue Louis Luc à CHOISY-LE-ROI (94600), pour laquelle l'agrément a été délivré.

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°2011/23 du 17 mars 2011 autorisant Monsieur Gérard TIFESTIT à exploiter sous le numéro E 11 094 4054 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE DU PORT » situé 26, avenue Louis Luc à CHOISY-LE-ROI (94600) est abrogé au **23 septembre 2011**.

Article 2

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

**Pour le directeur de l'Unité
Territoriale de l'Équipement et de
l'Aménagement du Val-de-Marne
Le chef du SESR**

Alain MAHUTEAU

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 8 septembre 2011
ARRETE n°2011/49

**portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

(Auto-école du plateau à VITRY-SUR-SEINE)

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007/2829 du 19 juillet 2007 autorisant Monsieur Abdelkader LARBI DAOUADJI à exploiter sous le numéro E 02 094 0086 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE DU PLATEAU » situé 139 rue Julian Grimau à VITRY-SUR-SEINE (94400);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA.

Vu la déclaration de Monsieur Abdelkader LARBI DAOUADJI par laquelle l'intéressé indique cesser l'exploitation de l'auto-école dénommée « AUTO-ECOLE DU PLATEAU » situé 139 rue Julian Grimau à VITRY-SUR-SEINE (94400), pour laquelle l'agrément a été délivré.

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°2007/2829 du 19 juillet 2007 autorisant Monsieur Abdelkader LARBI DAOUADJI à exploiter sous le numéro E 02 094 0086 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE DU PLATEAU » situé 139 rue Julian Grimau à VITRY-SUR-SEINE (94400) est abrogé.

Article 2

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

**Pour le directeur de l'Unité
Territoriale de l'Équipement et de
l'Aménagement du Val-de-Marne
Le chef du SESR**

Alain MAHUTEAU

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 8 septembre 2011

ARRETE n°2011/48

portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

(Pôle permis du port E2CR à CHOISY-LE-ROI)

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 18 août 2011 par Monsieur Michel JAY en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Pôle permis du port E2CR » situé 26, avenue Louis Luc à CHOISY-LE-ROI (94600);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA;

Vu l'avis favorable émis le 8 septembre 2011 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Michel JAY est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 11 094 4062 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Pôle permis du port E2CR », situé 26, avenue Louis Luc à CHOISY-LE-ROI (94600);

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **23 septembre 2011**.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **A, B, AAC**.

Article 4 – « Il est délivré à Monsieur Michel JAY, un agrément valable pour la formation pratique du « **B.S.R** » brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé « Pôle permis du port E2CR » situé 26, avenue Louis Luc à CHOISY-LE-ROI (94600).

La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière.

Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Monsieur Michel JAY, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2003.

Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté.

Les délégués et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sont chargés de contrôler le respect du programme et de l'organisation de la formation (article 3, treizième alinéa de l'arrêté du 17 décembre 2003).

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, le brevet de sécurité routière, option cyclomoteur, dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité.

La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

L'agrément sera retiré après qu'ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées »

Article 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 – **Il est rappelé à l'exploitant que les véhicules déclarés lors de sa demande sont strictement réservés à l'usage de l'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dans le cadre de l'activité de l'auto-école « Pôle permis du port E2CR ».**

Article 9 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 10 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 11 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le directeur de l'Unité
Territoriale de l'Équipement et de
l'Aménagement du Val-de-Marne
Le chef du SESR**

Alain MAHUTEAU

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 8 septembre 2011

ARRETE n°2011/50

portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

(Auto-école du plateau à VITRY-SUR-SEINE)

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 30 juillet 2011 par Monsieur Pascal BUSSEROLLE en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école du plateau » situé 139 rue Julian Grimau à VITRY-SUR-SEINE (94400);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA

Vu l'avis favorable émis le 8 septembre 2011 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Pascal BUSSEROLLE est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 11 094 4063 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école du plateau », situé 139 rue Julian Grimau à VITRY-SUR-SEINE (94400);

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **B, AAC**

.../...

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le directeur de l'Unité Territoriale
de l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR**

Alain MAHUTEAU

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 8 septembre 2011

ARRETE n°2011/51

portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

(ASPHALTE AUTO-ECOLE à FONTENAY-SOUS-BOIS)

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 20 juin 2011 par Madame Christine LEBON en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ASPHALTE AUTO-ECOLE » situé 1, place des Larris à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA

Vu l'avis favorable émis le 8 septembre 2011 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Christine LEBON est autorisée à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 11 094 4064 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ASPHALTE AUTO-ECOLE » situé 1, place des Larris à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120);

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **B, AAC**

.../...

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le directeur de l'Unité Territoriale
de l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR**

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° 2011/3004....

Portant mise en circulation provisoire du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Sucy Pompadour et réglementant les conditions de circulation, de stationnement, et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories dans le cadre de l'opération du TCSP Pompadour- Sucy Bonneuil

PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article 411, R 415-5 et R 415-10 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 ; L2521-1 et L2521-2 ;

VU la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de Routes Nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-6^{ème} partie - feux de circulation permanents – approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 modifié;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Créteil ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Bonneuil sur Marne ;

VU l'avis de Madame le Maire de Sucy-en-Brie ;

VU l'avis de Madame le Maire de Valenton ;

CONSIDERANT l'achèvement des travaux du site propre de transports en commun Pompadour-Sucy-Bonneuil;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

ARRETE

Article 1

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au lundi 12 septembre 12 heures, sont mises en services les voies de transports en commun sur site propre Pompadour-Sucy-Bonneuil dans les conditions définies par les articles suivants.

Article 2 :

Le TCSP comprend un linéaire de 6.45 km environ. Hors ouvrages d'art, les voies du TCSP sont implantées de la façon suivante :

- une implantation axiale (centrale), sur la section allant du carrefour avec l'avenue Jean Moulin au carrefour giratoire RD19 à Bonneuil-sur-Marne.
- une implantation latérale sur le reste des sections.

La voie nouvelle est constituée de :

- deux voies de bus de 3.50 mètres de large, isolées de la circulation générale par deux îlots séparateurs de 20 ou 30 centimètres,
- d'une piste cyclable,
- d'un cheminement piéton,
- de noues urbaines sur la partie Est du tracé,
- de trottoirs complétés par des trottoirs de service à certains endroits.

Elle est équipée d'éclairage public, d'équipements et divers mobiliers urbains, et de plantations. Elle comporte 9 stations et 1 terminus.

Elle comporte 5 ouvrages d'art:

- sous la bretelle de l'A86 vers la RN406 ;
- sous la RN406 vers le carrefour Pompadour ;
- dans la ZAC du Val de Pompadour le long des voies TGV ;
- sur la RN406 entre le Carrefour des Nomades Ouest et le Carrefour de la Pointe du Lac ;
- le viaduc du Stade Duvauchelle.

Le site propre du TCSP débute à l'extrémité « Est » de la rampe d'accès à l'ouvrage de franchissement du carrefour Pompadour, en traversant la demi-chaussée de la RD86 puis :

- passe sous la bretelle de sortie de l'A86, vers la RN406,
- longe le secteur dit de la Basse Quinte,
- passe ensuite sous la bretelle de la RN406 en direction du carrefour Pompadour,
- franchit la RN 406 en direction de Bonneuil-sur-Marne,
- longe la RD102 et la coulée verte dans la ZAC du Val de Pompadour,
- continue parallèlement aux voies TGV jusqu'au carrefour des Nomades Ouest,
- franchit en passage supérieur la RN406,
- dessert le quartier de la Pointe du Lac, dont l'entrée est située au carrefour de la Pointe du Lac,
- rejoint ensuite le Parc des Sports en longeant la rue Dominique Duvauchelle ;
- s'inscrit dans les limites de l'emprise de la route de la Pompadour au niveau du carrefour Jean-Baptiste Oudry,
- franchit en aérien les futures voies ferrées de la ligne de métro M8 et de la route de la Saussaie du Ban (RD102),
- longe ensuite la RD1,
- traverse le carrefour Europarc puis le carrefour de l'Ecole Normale,
- suit l'avenue Jean Rostand (RD 1) jusqu'au carrefour avec la RD19,
- longe ensuite par, l'avenue Rhin et Danube 1^{ère} Armée Française (RD10) à l'ouest la ZAC des Petits Carreaux à Bonneuil-sur-Marne,
- s'engage sur l'avenue du Maréchal Leclerc et de sa Division (RD10) à Bonneuil-sur-Marne,
- est situé en position axiale entre les carrefours de la ZAC des Petits Carreaux et le carrefour de la Route de Bonneuil,
- suit la route de Paris (RD10) à Sucy-en-Brie en position latérale,
- longe les voies SNCF jusqu'au droit de la Gare RER A de « Sucy-Bonneuil » où il effectue son terminus.

Les itinéraires cyclables courent sur une emprise de 2.50 mètres de large environ et suivent le tracé du site propre, hormis la section traversant le secteur de la ZAC du Val pompadour où l'itinéraire cyclable de substitution suit la rue Vasco de Gama.

Article 3 :

Les autobus emprunteront l'itinéraire de déviation suivant dans le cadre du présent arrêté :

Dans le sens Carrefour Pompadour-Sucy Bonneuil : sortie du site propre sur l'avenue de la Pompadour, Carrefour Pompadour, puis D 60 (bretelle d'accès à la RN 406) et rentrée sur le site propre.

Dans le sens Sucy Bonneuil - Carrefour Pompadour : sortie du site propre au Carrefour Nomade Est, puis D 60 jusqu'au Carrefour Pompadour et rentrée sur le site propre.

Article 4 :

Les conditions de circulation, de stationnement, et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories aux intersections suivantes sont modifiées:

A) Réseau classé à grande circulation :

- le carrefour à feux entre la bretelle d'entrée sur la plateforme du TCSP et la Route de Choisy (RD86), au niveau de l'embranchement avec le TVM ;
- le carrefour à feux avec la RD1 – IUFM
- le carrefour à feux RD1 – rue Jean Moulin
- le carrefour giratoire à feux « RD19 » entre la voirie du TCSP, l'Avenue Jean Rostand (RD1), l'avenue Rhin et Danube (RD10), et l'Avenue de Boissy (RD19) ;
- le carrefour à feux entre la voirie du TCSP et l'Avenue des Lys à Bonneuil sur Marne, aux abords de la RD 10 ;
- le carrefour giratoire à feux « ZAC des Petits Carreaux » entre la voirie du TCSP Sucy-Pompadour, l'Avenue du Maréchal Leclerc et sa Division (RD 10), et la Grande Allée, à Bonneuil sur Marne ;
- le carrefour giratoire à feux entre la voirie du TCSP, la Rue de Paris (RD 10) et la Route de Bonneuil, à Sucy en Brie ;
- le carrefour à feux entre la voirie du TCSP, la rue de Paris (RD 111) et la Rue Marco Polo, à Sucy-en-Brie ;

B) réseau non classé à grande circulation

- le carrefour giratoire à feux « Europarc » entre la route de la Pompadour (RD 1), la rue Sully (RD 284) et la rue F.Pouillon, à Créteil ;
- le carrefour giratoire à feux « Jean-Baptiste Oudry » entre la route de la Pompadour et la rue D.Duvauchelle, à Créteil ;
- le carrefour à feux avec la rue d'Artimon à Valenton (voie d'accès à la ZAC de la Pointe du Lac) ;
- le carrefour à feux avec la RD 102, rue Vasco de Gama , au niveau du giratoire Nord de la ZAC Val Pompadour à Valenton ;

Afin de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours susmentionnés, la circulation est réglementée par feux tricolores. En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise en clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, la priorité est systématiquement donnée aux voiries supportant la circulation générale. Des panneaux AB3a seront installés sur les poteaux des feux tricolores des voies bus.

Article 5 :

Sont interdits en permanence sur le site propre: la circulation, l'arrêt ou le stationnement de tout véhicule autre que :

- les autobus RATP ou tout autre véhicule de transport en commun désigné par le STIF
- les véhicules prioritaires de catégorie A au sens du paragraphe 60.5 de l'article 311-1 du Code de la Route

Les véhicules spécifiques des services publics, autorisés par la RATP, chargés de la maintenance et de l'entretien, sont autorisés à pénétrer et traverser le site propre.

Tout arrêt ou stationnement en infraction au présent arrêté est réputé gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 du Code précité.

La circulation piétonne est interdite, sauf au droit des traversées du site propre spécialement aménagées à cet effet et signalées selon la réglementation en vigueur.

Article 6

La vitesse sur le site propre est limitée à 50 km / h.

Article 7

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 6ème partie sur les feux de circulation permanents est mise en place à la charge du Conseil Général du Val-de-Marne.

Article 8

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 9

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val-de-Marne et seront transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à des engagements de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet et d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de
l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Créteil ;
Monsieur le Maire de Bonneuil sur Marne ;
Monsieur le Maire de Sucy-en-Brie ;
Madame le Maire de Valenton ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
Recueil des Actes Administratifs des services de l'État et dont ampliation sera adressée à
Monsieur le Général Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, Monsieur le
Maire de Limeil-Brevannes, aux communautés d'agglomération du Haut-Val-de-Marne et de
la Plaine Centrale pour information.

Fait à Créteil, le 9 septembre 2011,

Le Préfet du Val-de-Marne



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° 2011/3008

Prorogeant l'arrêté n°2011-3004 du 9 septembre 2011 relatif à la mise en circulation provisoire du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Sucy-Pompadour

PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article 411, R 415-5 et R 415-10 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 ; L2521-1 et L2521-2 ;

VU la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de Routes Nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-3004 du 9 septembre 2011 portant mise en circulation provisoire du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Sucy Pompadour et réglementant les conditions de circulation, de stationnement, et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories dans le cadre de l'opération du TCSP Pompadour- Sucy Bonneuil ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-6^{ème} partie - feux de circulation permanents – approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 modifié;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Créteil ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne ;

VU l'avis de Madame le Maire de Sucy-en-Brie ;

VU l'avis de Madame le Maire de Valenton ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la mise en service provisoire du transport en commun en site propre Sucy-Pompadour ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°2011-3004 du 9 septembre 2011 est prorogé jusqu'au 19 septembre 2011 à 12h00.

Article 2

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val-de-Marne et seront transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à des engagements de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet et d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de
l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Créteil,
Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne,
Monsieur le Maire de Sucy-en-Brie,
Madame le Maire de Valenton,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
Recueil des Actes Administratifs des services de l'État et dont ampliation sera adressée à
Monsieur le Général Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, Monsieur le
Maire de Limeil-Brevannes, aux communautés d'agglomération du Haut-Val-de-Marne et de
la Plaine Centrale pour information.

Fait à Créteil, le 12 septembre 2011

Le Préfet du Val-de-Marne



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE TERRITORIALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT
DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme. MAURICE
Tél : 01 49 80 22 27
Fax : 01 49 80 22 48

Créteil, le 31 août 2011

ARRETE N° 2011/2908

Déléguant le droit de préemption urbain au bailleur social VALOPHIS-HABITAT en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sur la commune de PERREUX-SUR-MARNE

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L. 302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU l'arrêté préfectoral 2011/1997 du 17 juin 2011 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2008-2010 sur la commune du PERREUX-SUR-MARNE;

VU la délibération du conseil communautaire n°09/105 du 21 décembre 2009 adoptant le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne;

Vu la délibération du conseil municipal n°CB04/09/1995/DPU du 3 septembre 1995 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la commune du PERREUX-SUR-MARNE ;

VU la délibération du conseil municipal n°080320003 du 20 mars 2008 délégrant au maire de la commune du PERREUX-SUR-MARNE l'exercice des droits de préemption selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme;

VU la déclaration d'intention d'aliéner transmise en mairie du PERREUX-SUR-MARNE le 13/07/2011 relatif à la cession d'un ensemble immobilier de 6 logements au 35 avenue Ledru-Rollin (parcelle AB165);

VU la déclaration d'intention d'aliéner transmise en mairie du PERREUX-SUR-MARNE le 13/07/2011 relatif à la cession d'un ensemble immobilier de 7 logements au 11 rue de Tannenbourg (parcelle Z39);

VU la déclaration d'intention d'aliéner transmise en mairie du PERREUX-SUR-MARNE le 11/07/2011 relatif à la cession d'un ensemble immobilier de 30 logements au 33 avenue Ledru-Rollin (parcelle AB208);

CONSIDERANT que l'acquisition et l'amélioration par le bailleur social VALOPHIS-HABITAT des trois bâtiments situés 35, avenue Ledru-Rollin (parcelle AB165), 11, rue de Tannenbourg (parcelle Z39) et 33, avenue Ledru-Rollin (parcelle AB208) participeront à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social fixés dans le programme local de l'habitat (558 logements sur six ans), en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation;

CONSIDERANT le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption urbain;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition des ensembles immobiliers définis à l'article 2 est délégué au bailleur social VALOPHIS-HABITAT, office public de l'habitat du Val-de-Marne, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Les immeubles objets de la vente seront destinés à intégrer le parc locatif social. Ils participeront à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les adresses concernées par le présent arrêtés sont, sur la commune du PERREUX-SUR-MARNE:

- le 35, avenue Ledru-Rollin (6 logements), parcelle AB165
- le 11, rue de Tannenbourg (7 logements), parcelle Z39
- le 33, avenue Ledru-Rollin (30 logements), parcelle AB208

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne et Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Le Préfet du Val de Marne

Pierre DARTOUT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DE REGION DE L'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et logement*

DECISION N° 2011 - 035

portant subdélégation de signature en matière administrative

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du 9 décembre 2010 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet du Val-de-Marne,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté n° DEVK1016879A du 27 juillet 2010 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant nomination de M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté n° DEVK1018586A du 16 juillet 2010 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer portant nomination de M. Michel MARTINEAU, directeur de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,



VU l'arrêté n° 2010/8052 du 30 décembre 2010 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière administrative,

décide

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Michel MARTINEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,
- Mme Annick DEVEAU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France
- M. Hervé LEROY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 2010/8052 susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARTINEAU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef de service,
- M. Arnaud LAURENTY, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et M. Luc-André JAXEL-TRUER, adjoint au chef de service,
- Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité, mentionnés ci-après par référence à l'arrêté préfectoral n° 2010/8052 susvisé :

1- Service de l'hébergement et de l'accès au logement

Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef de service :

- Le paragraphe Administration générale (I)
- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II)
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)
- Le paragraphe Logement (VI) alinéas B, C, D, F et G
- Le paragraphe Attribution des logements sociaux (VII)
- Le paragraphe Marchés publics (IX) dans la limite de 90 000 € HT en matière de décision de choix des titulaires et de passation des marchés publics, conventions ou accords cadres

Mme Emilie CARMOIN, chef du bureau veille sociale, urgence et hébergement :

- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II) alinéas A, B, C et D
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)



Mme Karima HALLAL, chef du bureau insertion par le logement :

- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II) alinéas E et F
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)

Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALPD et DALO :

- Le paragraphe Logement (VI) alinéas G et H

Mme Véronique GHOUL, chef du bureau prévention des expulsions et conciliation :

- Le paragraphe Logement (VI) alinéas B, C et D

Mme Marie Laure AYUSTE PELAGE, adjointe au chef du bureau prévention des expulsions et conciliation et M. Jacques SABINE, instructeur CDAPL puis CCAPEX au sein du bureau prévention des expulsions et conciliation :

- Le paragraphe Logement (VI) alinéa C et D limité aux actes et aux décisions de la C.D.A.P.L. et de la CCAPEX

M. Rabah YASSA, chef du bureau de l'accès au logement :

- Le paragraphe Attribution de logements sociaux (VII)

2- Service de l'habitat et de la rénovation urbaine

M. Arnaud LAURENTY, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et M. Luc-André JAXEL-TRUER, adjoint au chef de service :

- le paragraphe Administration générale (I)
- le paragraphe Habitations à loyer modéré (IV)
- le paragraphe Aides au logement (V)
- le paragraphe Logement (VI) alinéas A, E et F
- le paragraphe Marchés publics (IX) dans la limite de 90 000 € HT en matière de décision de choix des titulaires et de passation des marchés publics, conventions ou accords cadres

Mme Héléne DONNIO, chef du bureau intervention sur l'habitat privé et Mme Catherine CIVIALE, adjointe au chef de bureau :

- Le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 € HT

M. Maurice VOVAU, chef du bureau financement du logement d'insertion, Mme Silvia FUCILLI, chef du bureau financement parc social et renouvellement :

- Le paragraphe Achat public dans la limite de 90 000 € HT

3- Mission d'appui au pilotage

Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage :

- Le paragraphe Administration générale (I)

Article 4

Sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1er , 2 et 3 du présent arrêté :

- A - Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- B - Les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,
- C - Les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,
- D - Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,



- E - Les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, du président du conseil régional et du président du conseil général, aux maires et aux présidents d'EPCI, à l'exception des courriers relatifs à des demandes d'avis ou de compléments d'information, à des demandes d'interventions techniques ou d'échanges de données à caractère technique et à des transmissions,
- F - Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil général, des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,
- G - Les mémoires liés aux procédures contentieuses et les correspondances destinées aux juridictions.

Fait à Paris, le 2 septembre 2011

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement

Jean-Martin DELORME



PREFET DE REGION DE L'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et logement*

DECISION N° 2011 – 036

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général que le comptabilité publique,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif au aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU le décret du 9 décembre 2010 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet du Val-de-Marne,
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat,
- VU l'arrêté n° NOR DEVK1016879A du 27 juillet 2010 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, portant nomination de M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté n° DEVK101856586A du 16 juillet 2010 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer portant nomination de M. Michel MARTINEAU, directeur de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,



VU

l'arrêté n° 2010/8073 du 30 décembre 2010 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

décide

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Michel MARTINEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,
- Mme Annick DEVEAU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France
- M. Hervé LEROY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARTINEAU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité territoriale du Val-de-Marne et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef de service,
- M. Arnaud LAURENTY, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité territoriale du Val-de-Marne et M. Luc-André JAXEL-TRUER, adjoint au chef de service,
- Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage de l'unité territoriale du Val-de-Marne ,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité territoriale du Val-de-Marne et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef de service,
- M. Arnaud LAURENTY, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité territoriale du Val-de-Marne et M. Luc-André JAXEL-TRUER, adjoint au chef de service,
- Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage,
- Mme Silvia FUCILLI, chef du bureau financement parc social et renouvellement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,
- états d'acomptes,
- prise en attachement des dépenses (répertoire D),
- certificats pour paiement.



Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Emilie CARMOIN, chef du bureau veille sociale, urgence et hébergement
- Mme Karima HALLAL, chef du bureau insertion par le logement,
- Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALPD et DALO,
- M. Rabah YASSA, chef du bureau de l'accès au logement,
- Mme Hélène DONNIO, chef du bureau intervention sur l'habitat privé,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,
- états d'acomptes,
- prise en attachement des dépenses (répertoire D).

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, au titre de la validation dans Chorus Formulaires à :

- Mme Sylvie ARNOULD
- Mme Emilie CARMOIN
- Mme Catherine CIVIALE
- Mme Hélène DONNIO
- Mme Silvia FUCILLI
- Mme Karima HALLAL
- Mme Dominique HATTERMANN
- Mme Claire ROSTAN
- M. Frédéric DOUINEAU
- M. Luc-André JAXEL-TRUER
- M. Arnaud LAURENTY
- M. Maurice VOVAU

Article 6 : La présente décision est transmise au préfet du Val-de-Marne et est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Elle sera transmise au directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 2 septembre 2011

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement

Jean-Martin DELORME



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
Unité Territoriale du Val de Marne

ARRETE N° 2011/3029

**Portant nomination des membres de la Commission de Conciliation
du Val de Marne**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 188 ;

Vu le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2057 du 24 juin 2011 relatif à la désignation des organisations de bailleurs et de locataires représentatives à la Commission Départementale de Conciliation ;

Vu la lettre de Monsieur le Président de la Chambres des Propriétaires UNPI Paris- Ile de France en date du 29 juin 2011;

Vu la lettre de la Fédération régionale des Entreprises publiques locales représentant les SEM en date du 26 juillet 2011;

Vu la lettre de Monsieur le Président de l'Association des Propriétaires Sociaux en date du 14 juin 2011;

Vu la lettre de l'Association des Organismes d'HLM de la Région d'Ile de France en date du 20 juillet 2011;

Vu la lettre de Monsieur le Président de la Confédération Nationale du Logement- Fédération du Val de Marne- en date du 23 mai 2011;

Vu la lettre de Monsieur le Président de la Confédération Générale du Logement en date du 10 mai 2011;

Vu la lettre de l'Union Départementale « Consommation, Logement, Cadre de Vie » du Val de Marne en date du 26 juin 2011;

Vu la lettre de l'Association Force Ouvrière Consommateurs 94 en date du 17 mai 2011.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la Commission Départementale de Conciliation du Val de Marne au titre du collège bailleur:

Sur proposition de la Chambre des Propriétaires UNPI Paris- Ile de France:

Titulaires :

- Madame Maryvonne PINÇON- SCHNORF
- Madame Michèle DULAC

Suppléant :

- Monsieur Jean BOISGIBAUT

Sur proposition de la Fédération Régionale des Entreprises publiques locales représentant les SEM :

Titulaire :

- Madame Mylène COUSIN

Suppléant :

- Monsieur Pierre-Jean FRANÇOIS

Sur proposition de l'Association des propriétaires Sociaux :

Titulaire :

- Monsieur Daniel GUILLEMINET

Sur proposition de l'Association des Organismes d'HLM de la Région d'Ile de France :

Titulaires:

- Monsieur Frédéric ISSALY
- Madame Marie-Line DA SILVA
- Madame Laëtitia PERON
- Madame Florence THEROND
- Madame Claudine CALENDIA
- Monsieur Sofiane ZGHONDA
- Madame Isabelle HENRY FERRAN

Suppléants :

- Monsieur David DAGOSTINI
- Madame Marie-Thérèse GUITTON
- Monsieur Jean-Pierre PERTUC
- Monsieur Philippe PAVIO
- Madame Christelle BELLET
- Mademoiselle Lucine LONGO
- Monsieur Philippe GUILBERT

Article 2^{er} : Sont nommés membres de la Commission Départementale de Conciliation du Val de Marne au titre du collège locataire :

Sur proposition de la Confédération Nationale du logement- Fédération du Val de Marne :

Titulaires :

- Monsieur Michel MITTENAERE
- Madame Marie-Claude GARCIA
- Monsieur Gérard DEBENEIX
- Madame Aline PALAIS
- Madame Josiane RUELLET
- Monsieur Michel MORO
- Monsieur Horma DIOUF

Suppléants :

- Monsieur Alain GAULON
- Madame Michèle MATTESCO
- Madame Marie-Louise Kancel
- Madame Marie-Thérèse BRUERE
- Monsieur Christian MATHAT
- Madame Patricia FRANZONI
- Madame Yvette PEDROS

Sur proposition de la Confédération Générale du Logement- Union Départementale du Val de Marne :

Titulaires :

- Madame Josiane DE LA FONCHAIS
- Monsieur Pierre TURQUOIS
- Monsieur Alain DE LA FONCHAIS

Suppléants :

- Monsieur Jean-Paul GAUDIN
- Monsieur Stéphane PAVLOVIC
- Monsieur Georges VAN DER GUCHT

Sur proposition de l'Union Départementale « Consommation, Logement et Cadre de Vie » du Val de Marne:

Titulaires :

- Madame Monique EYROLLE

Suppléant :

- Madame Maguy DECK

Sur proposition de l'Association Force Ouvrière Consommateurs du Val de Marne :

Titulaire:

Monsieur Bernard CAPELLE

Suppléant :

- Monsieur Frédéric BOULLÉ

Article 3 : Les membres représentant les organisations de bailleurs et les membres représentant les organisations de locataires sont nommés pour un mandat de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de la DRIHL du Val de Marne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 14/09/2011

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

SIGNE

Christian ROCK



Arrêté n° 2011-00727

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010, par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Vu le décret du 11 juillet 2011 par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Louis WIART, directeur adjoint des ressources humaines, assurant l'intérim des fonctions de directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

- la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique,
- la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique,
- la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

En matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction, sont exclues de la délégation.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Géraud D'HUMIÈRES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels,
- Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile hors classe, sous-directrice de l'action sociale,
- Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du service de la formation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique,
- M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle,
- M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Fabrice TROUVÉ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation, des moyens et de la logistique au sein de la Direction des ressources humaines.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud D'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Stéphanie MØRK, sous-préfète, en position de détachement, chef du service de gestion des personnels de la police nationale,
- Mme Isabelle MÉRIGNANT, administratrice civile hors classe, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale,

- Mlle Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du recrutement,
- M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Salima EBURDY, sous-préfète en position de détachement, adjointe au sous-directeur et chef du service des politiques sociales,
- M. Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de formation de la Préfecture de Police,
- M. Diego JIMENEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du centre de formation.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie MØRK, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Patricia BOURDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission d'appui budgétaire, directement placés sous l'autorité de Mme Stéphanie MØRK,

- Mlle Aurélie LORANS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Vincent TERZI, capitaine de la police nationale, adjoints au chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Jérémy WYATT,

- M. Jean-Michel PRUM, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Laurence SIMON-GERNEZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau des rémunérations et des pensions, directement placés sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MÉRIGNANT, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Muriel ALIVAUD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions,

- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau,
- Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris
- M. Karim KERZAZI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et son adjointe Mlle Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Salima EBURDY, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du logement,
- Mlle Sylvie CARRIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du logement,
- M. Sébastien TRUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accompagnement social,
- Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, directrice de crèche, chef de la structure de la petite enfance,
- M. Oudi SERVA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la restauration sociale.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Edmond BEYSSIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service, chef du bureau du temps libre et de l'économie sociale,
- Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la solidarité financière et des moyens, au service des institutions sociales paritaires.

Article 13

En cas d'absence de Mme Muriel ALIVAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sylvie D'OLIVEIRA-LABOR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle responsable d'une section « rémunérations » et Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section des affaires générales et budgétaires, à l'effet de signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial.

Article 14

En cas d'absence de Mme Marie-France BOUSCAILLOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, a l'effet de signer les états de service.

Article 15

En cas d'absence de Mme Solange MARTIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, a l'effet de signer les états de service.

Article 16

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et cessera de produire ses effets à compter du 5 septembre 2011.

Article 17

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 01 septembre 2011

Le préfet de police,

Michel GAUDIN



Arrêté n° 2011-00729

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010, par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Vu le décret du 11 juillet 2011 par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

- la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique,
- la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique,
- la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

En matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction, sont exclues de la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines, dans la limite de ses attributions.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Géraud D'HUMIÈRES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels,
- Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile hors classe, sous-directrice de l'action sociale,
- Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du service de la formation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique,
- M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle,
- M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice TROUVÉ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation, des moyens et de la logistique au sein de la Direction des ressources humaines.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud D'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Stéphanie MØRK, sous-préfète, en position de détachement, chef du service de gestion des personnels de la police nationale,
- Mme Isabelle MÉRIGNANT, administratrice civile hors classe, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale,
- Mlle Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du recrutement,
- M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Salima EBURDY, sous-préfète en position de détachement, adjointe au sous-directeur et chef du service des politiques sociales,
- M. Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de formation de la Préfecture de Police,
- M. Diego JIMENEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du centre de formation.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie MØRK, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Patricia BOURDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission d'appui budgétaire, directement placés sous l'autorité de Mme Stéphanie MØRK,
- Mlle Aurélie LORANS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Vincent TERZI, capitaine de la police nationale, adjoints au chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Jérémy WYATT,
- M. Jean-Michel PRUM, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Laurence SIMON-GERNEZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau des rémunérations et des pensions, directement placés sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MÉRIGNANT, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Muriel ALIVAUD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions,
- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau,
- Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris
- M. Karim KERZAZI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et son adjointe Mlle Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Salima EBURDY, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du logement,
- Mlle Sylvie CARRIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du logement,
- M. Sébastien TRUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accompagnement social,
- Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, directrice de crèche, chef de la structure de la petite enfance,
- M. Oudi SERVA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la restauration sociale.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Edmond BEYSSIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service, chef du bureau du temps libre et de l'économie sociale,
- Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la solidarité financière et des moyens, au service des institutions sociales paritaires.

Article 13

En cas d'absence de Mme Muriel ALIVAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sylvie D'OLIVEIRA-LABOR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle responsable d'une section « rémunérations » et Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section des affaires générales et budgétaires, à l'effet de signer les états de paiement, les demandes

d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial.

Article 14

En cas d'absence de Mme Marie-France BOUSCAILLOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, a l'effet de signer les états de service.

Article 15

En cas d'absence de Mme Solange MARTIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, a l'effet de signer les états de service.

Article 16

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date du 5 septembre 2011.

Article 17

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 02 septembre 2011

Le préfet de police,

Michel GAUDIN



Arrêté n°2011-00733
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00463 du 23 juin 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu le décret en date du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 23 juin 2011 susvisé ;

b) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes.

Article 2

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- les adjoints de sécurité affectés dans le département de Paris.

Article 3

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par :

- M. Olivier PAQUETTE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routière ;

- M. Philippe SASSENHOFF, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, les délégations qui lui sont consenties aux articles 2 et 3 sont exercées par M. Philippe SASSENHOFF.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GIBELIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1-b est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Laurent SIMONIN, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne ;
- M. Dominique GUISEPPI, commissaire divisionnaire, chef du 1^{er} district et, en cas d'absence ou d'empêchement, par son adjoint M. Frédéric LAISSY, commissaire de police ;
- M. Jean-Paul JALLOT, commissaire divisionnaire, chef du 2^{ème} district et, en cas d'absence ou d'empêchement, par son adjoint M. François CERDAN, commissaire divisionnaire ;
- M. Éric BELLEUT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef du 3^{ème} district et, en cas d'absence ou d'empêchement, par son adjoint M. Gérard DEUTSCHER, commissaire divisionnaire ;
- Mme Laure CONDOMINES, commissaire de police, chef de l'unité des barrières.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier PAQUETTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane MELOT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières ;
- M. Muriel RAULT, commissaire de police, chef du service des compagnies centrales de circulation ;
- M. Alexis MARSAN, commissaire divisionnaire, chef du service des compagnies motocyclistes.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SASSENHOFF, les délégations qui lui sont consenties aux articles 4 et 5 sont exercées par Mme Brigitte BOUDET, commissaire divisionnaire, adjointe au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Article 9

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 05 septembre 2011

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN



Direction des Ressources Humaines
DRH/PV/JMB/2011

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRE DE CADRE DE SANTE

Un concours interne sur titres est ouvert à l'Etablissement Public de Santé de VILLE-EVRARD – NEUILLY SUR MARNE (Seine Saint Denis) en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 afin de pourvoir **6 postes** de cadre de santé :

- 5 postes (filière infirmière)
- 1 poste (filière ergothérapeute)

Peuvent être candidats :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant du corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans l'un des corps précités.
- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès au corps de personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-technique.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit au Directeur de l'Etablissement Public de Santé de VILLE-EVRARD, 202 avenue Jean Jaurès – 93332 NEUILLY-SUR-MARNE Cedex, **dans un délai de deux mois** à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin d'Informations Administratives (le cachet de la poste faisant foi).

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 27 juillet 2011

P/Le Directeur des Ressources Humaines,
L'attachée d'Administration

Josiane BEAUMIAN



DECISION N° 2011-49
Modifiant la décision n°2011-17
Du 1^{er} avril 2011

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur du Groupe Hospitalier Paul Guiraud,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté Ministériel en date du 23 octobre 2009 nommant Monsieur Henri POINSIGNON, directeur de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu l'arrêté en date du 2 août 2011 nommant Madame Colette KANTORSKI directeur d'hôpital de classe normale stagiaire, en qualité de directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu la décision 2011-17 du directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud, en date du 1^{er} avril 2011, donnant délégation de signature ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier certaines dispositions relatives aux délégations ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

L'article 1 de la décision susvisée est rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur POINSIGNON, directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, délégation de signature est donnée à Madame Françoise DUPECHER, Monsieur Cyrille CALLENS, à Madame Aurore LATOURNERIE, à Monsieur Hadrien SCHEIBERT, à Mademoiselle Charlotte LHOMME, à Madame Colette KANTORSKI,

directeurs adjoints, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes, décisions non budgétaires, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement. »

ARTICLE 2 :

L'article 4 de la décision susvisée est rédigé comme suit :

« Délégation particulière à la Direction des Ressources Humaines

4.1. Une délégation permanente est donnée à Madame Colette KANTORSKI, directrice adjointe chargée des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du directeur toutes pièces, correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'informations de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion des notes de services, décisions individuelles de recrutement, décisions individuelles concernant l'évolution de carrière, y compris les décisions individuelles de sanction disciplinaire, contrats ou conventions, et courriers destinés aux autorités de tutelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette KANTORSKI, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, chargée de mission à la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette KANTORSKI, Madame Emmanuelle DE BACKER, Attachée d'Administration Hospitalière titulaire au service du personnel est autorisée à signer :

- les réponses négatives à des demandes d'emploi, les attestations de présence, les billets de congés SNCF, les congés exceptionnels pour soigner un enfant malade ou pour événement familial, les congés annuels des agents.

4.2. Délégation de signature est donnée à Madame Colette KANTORSKI, Directeur Adjoint, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- Ordres de mission relatifs à la formation continue ;
- Conventions avec les organismes de formation ;
- Mandatements relatifs à la formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette KANTORSKI, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, chargée de mission à la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette KANTORSKI, il est donné délégation à Madame Mireille VIVENT, Attachée d'Administration Hospitalière titulaire, pour signer les documents énoncés au paragraphe 4.2.

4.3. Une délégation permanente est donnée à Madame Colette KANTORSKI, directrice adjointe chargée des Affaires Médicales, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces ou de dossiers relatifs à la gestion du personnel médical, à l'exclusion des décisions individuelles, contrats, procès-verbal d'installation et courrier destiné aux autorités de tutelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette KANTORSKI, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, chargée de missions à la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette KANTORSKI, Madame Sophie NIVOY, responsable des affaires médicales, est autorisée à signer les attestations diverses, les congés et absences statutaires, et toutes correspondances relative à l'activité du service. »

ARTICLE 3 :

L'article 11 de la décision susvisée est rédigé comme suit :

« Délégation dans le cadre de la garde administrative

Une délégation de signature est accordée à :

- Madame Françoise DUPECHER,
- Monsieur Pascal ARDON,
- Monsieur Hervé DUBART,
- Monsieur Cyrille CALLENS,
- Madame Aurore LATOURNERIE,
- Monsieur Hadrien SCHEIBERT,
- Mademoiselle Charlotte LHOMME,
- Monsieur David LAFARGE,
- Madame Colette KANTORSKI

Ayant pour effet :

- de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative ;
- de signer toutes décisions d'admissions en soins psychiatriques en application des articles L 3212-1 et suivants du code de la santé publique ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au directeur général de l'agence régionale de santé, à la commission départementale des soins psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique (partie législative) ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L 3211-9 du code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au directeur général de l'agence régionale de santé et, le cas échéant, à la commission départementale des soins psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L 3211-12 et suivants du code de la santé publique.

L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde. »

ARTICLE 3 :

- Madame Françoise DUPECHER,
- Monsieur Pascal ARDON,
- Monsieur Hervé DUBART,
- Monsieur Cyrille CALLENS,
- Madame Aurore LATOURNERIE,
- Monsieur David LAFARGE,
- Monsieur Hadrien SCHEIBERT,
- Mademoiselle Charlotte LHOMME,
- Madame Colette KANTORSKI

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 14: La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Elle sera notifiée pour information à Madame la Trésorière Principale.

Fait à Villejuif, 1^{er} septembre 2011

Le Directeur

Henri POINSIGNON

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD